

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MORTALITE  
ACCIDENTELLE LIEE A LA PECHE**

**(Texte adopté dans le cadre du rapport du WG-FSA,  
mais présenté ici dans un document séparé)**



## MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES MAMMIFÈRES ET OISEAUX MARINS CAUSÉE PAR LA PÊCHE

Activités menées par le WG-IMAF *ad hoc*  
pendant la période d'intersession

7.1 Le secrétariat présente un rapport des activités menées pendant la période d'intersession par le WG-IMAF *ad hoc* en vertu du plan des activités d'intersession convenues pour 2003/04 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, appendice E). Ce rapport, qui rend compte de toutes les activités prévues et de leurs résultats, est consultable sur le site de la CCAMLR, à la page de l'IMAF.

7.2 Le groupe de travail remercie le chargé des affaires scientifiques d'avoir coordonné les activités de l'IMAF et les coordinateurs techniques pour leur soutien illimité. Il remercie également l'analyste des données des observateurs scientifiques pour son travail de traitement et d'analyse des données déclarées au secrétariat par les observateurs nationaux et internationaux au cours de la saison de pêche 2003/04.

7.3 Le groupe de travail estime que la plupart des tâches qui avaient été prévues pour 2003/04 ont été accomplies avec succès. Il examine la liste actuelle des tâches à remplir pendant la période d'intersession et accepte plusieurs changements afin d'en consolider certaines dans les plans d'avenir. Il est convenu d'annexer au rapport le plan des activités prévues pour la période d'intersession 2004/05, compilé par le responsable et le chargé des affaires scientifiques (appendice D).

7.4 Le groupe de travail a réservé un accueil particulièrement chaleureux à Tatiana Neves (Brésil) et Pam Toschik (Etats-Unis) qui assistent à la réunion pour la première fois. Il est de nouveau reconnaissant à Malcolm McNeill (Nouvelle-Zélande) d'apporter un avis d'expert sur certains aspects opérationnels de la pêche et encourage les Membres à faire participer d'autres experts de ce type, notamment en ce qui concerne les pêcheries au chalut. Les Membres sont priés d'examiner, pendant la période d'intersession, leur représentation au sein du WG-IMAF pour suggérer de nouveaux participants et faciliter leur participation.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités  
de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention

7.5 Des données étaient disponibles sur 44 campagnes de pêche à la palangre menées dans la zone de la Convention pendant la saison 2003/04 (voir détail dans WG-FSA-04/6 Rév. 1).

7.6 Le groupe de travail note que la proportion d'hameçons observés est proche de celle de l'année dernière, ou plus élevée, pour les sous-zones 48.3 (28% (intervalle 18–50) par rapport à 25% (17–63)), et 88.1 et 88.2 (61% (intervalle 30–99) par rapport à 52% (intervalle 35–62)), et avec, en général, plus d'uniformité entre les navires. Ce n'est que lors d'une seule campagne (*Koryo Maru II* (18%)), par comparaison avec quatre campagnes l'année dernière, que la proportion d'hameçons observés était inférieure à 20%.

7.7 Comme de coutume, le taux de capture totale observée d'oiseaux de mer est calculé à partir du nombre total d'hameçons observés et de la mortalité totale des oiseaux de mer

observée (tableau 7.1). La capture totale estimée d'oiseaux de mer par navire est calculée en multipliant le taux de capture observée de chaque navire par le nombre total d'hameçons posés.

#### Sous-zone 48.3

7.8 La mortalité totale des oiseaux de mer est estimée à 18 oiseaux (tableaux 7.1 et 7.2), alors qu'elle en touchait 8, 27 et 30 respectivement ces trois dernières années (tableau 7.3). Le taux de capture total est de 0,001 oiseau/millier d'hameçons par comparaison à 0,0003 et 0,0015 les deux années précédentes (tableau 7.3). Les cinq oiseaux observés morts (tous de nuit) comptaient un albatros à tête grise, un albatros à sourcils noirs et trois pétrels géants antarctiques (tableau 7.4).

7.9 Ceci représente une légère augmentation, tant du total que du taux des captures accidentelles par rapport à l'année dernière, mais les chiffres restent tout de même au deuxième rang des captures les moins élevées enregistrées dans cette zone jusqu'ici.

#### ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7

7.10 La mortalité totale des oiseaux de mer est estimée à 39 oiseaux (tableaux 7.2 et 7.3), alors que ces trois dernières années, elle avait respectivement touché sept, zéro et 199 oiseaux (tableau 7.3). Le taux de capture total est de 0,025 oiseau/millier d'hameçons par rapport à 0,003, zéro et 0,018 les trois années précédentes (tableau 7.3). Sur les 11 oiseaux observés morts, 10 (tous de nuit) étaient des pétrels géants, un (de jour) était un pétrel à menton blanc (tableau 7.4).

7.11 Les chiffres de cette année représentent une augmentation par rapport à ceux des deux dernières années et, bien que l'estimation de la capture accidentelle totale d'oiseaux de mer ne s'élève qu'à 20% de celle de 2001, le taux de capture accidentelle est très similaire à celui de cette année-là.

#### Sous-zones 88.1 et 88.2

7.12 Après sept années consécutives sans aucune capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêcherie de la sous-zone 88.1, un pétrel géant antarctique a été observé mort cette année. Pour la troisième année de suite, il n'y a eu aucun cas de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans la sous-zone 88.2.

#### Sous-zone 48.6 et divisions 58.4.2, 58.4.3b et 58.5.2

7.13 Les opérations de pêche à la palangre menées pour la première fois cette année dans la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.2 et 58.4.3b et pour la deuxième fois dans la division 58.5.2 n'ont entraîné aucune observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.14 Selon A. Constable, il serait très utile d'estimer le niveau moyen de capture accidentelle d'oiseaux de mer des navires qui respectent rigoureusement les mesures d'atténuation dans chaque secteur de la zone de la Convention. Ceci, en servant de base pour identifier les navires dont les déclarations s'écartent nettement de ces niveaux, aiderait à déterminer les raisons ou circonstances responsables de cette situation.

#### ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et de la division 58.5.1

7.15 Le groupe de travail se félicite de la participation de Thierry Micol qui, pour la deuxième année, représente la France au WG-IMAF *ad hoc*, rendant possible la présentation et la discussion des résultats de pêche de la France.

#### Saisons de pêche 2001/02 et 2002/03

7.16 Les données demandées à la France pour 2001/02 et 2002/03 ont été soumises au secrétariat sous forme de tableaux semblables aux récapitulatifs préparés par le secrétariat pour le reste de la zone de la Convention (WG-FSA-04/6 Rév. 1). Ces tableaux sont présentés en annexe en tant que tableaux 7.5 à 7.8.

7.17 La mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée en 2001/02 pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 était respectivement de 1 243 et 10 814 oiseaux (tableaux 7.5 et 7.6). Les taux de capture correspondants (déclarés en nombre d'oiseaux/nombre total d'hameçons posés) étaient de 0,167 et 0,936 oiseau/millier d'hameçons.

7.18 La mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée en 2002/03 pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 était respectivement de 720 et 13 926 oiseaux (tableaux 7.7 et 7.8). Les taux de capture correspondants (déclarés en nombre d'oiseaux/nombre total d'hameçons posés) étaient de 0,109 et 0,518 oiseau/millier d'hameçons.

7.19 Les taux annuels de capture accidentelle de la sous-zone 58.6 ont baissé, passant de 0,167 en 2001/02 à 0,109 en 2002/03, soit une baisse de 53%; ceux de la division 58.5.1 ont également baissé, passant de 0,936 en 2001/02 à 0,518 en 2002/03, soit une baisse de 45%.

7.20 A l'égard de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer, il est souligné que les 12 057 oiseaux tués en 2001/02 (1 243 dans la sous-zone 58.6 et 10 814 dans la division 58.5.1) et les 14 646 oiseaux tués en 2002/03 (720 dans la sous-zone 58.6 et 13 926 dans la division 58.5.1) représentent le nombre total d'oiseaux déclarés comme ayant été tués.

7.21 Le nombre total d'oiseaux tués ces deux années est fondé sur tous les oiseaux remontés à bord de chaque navire plutôt que sur un sous-échantillonnage consistant à observer la capture accidentelle d'oiseaux de mer sur un pourcentage donné des hameçons posés et, par extrapolation, à en dériver une estimation de la mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer. Toutefois T. Micol indique que les observateurs sont habitués à effectuer des vérifications, ce qui confirme que pratiquement tous les oiseaux remontés ont été conservés.

7.22 Pendant la période d'intersession, la France a demandé qu'une analyse des données de 2001/02 et 2002/03 soit faite par un groupe de recherche français dirigé par H. Weimerskirch.

Les résultats, présentés dans WG-FSA-04/11, montrent que la mortalité la plus importante était celle des pétrels à menton blanc (93%), suivie de celle des pétrels gris (5%), le premier étant le plus souvent capturé en octobre et de janvier à avril alors que le second l'était entre avril et novembre. L'effort de pêche variait en fonction du secteur, tout comme les taux de capture des oiseaux de mer qui étaient plus élevés autour de Kerguelen (division 58.5.1), où étaient posés le plus grand nombre d'hameçons, que dans la région de Crozet (sous-zone 58.6). Les palangres automatiques capturaient nettement plus d'oiseaux que les palangres de type espagnol. L'analyse multivariée indique que la mortalité des oiseaux de mer dans la capture accidentelle ne peut s'expliquer par un facteur unique. Toutefois, une part importante de la mortalité des pétrels à menton blanc et des pétrels gris s'explique par la saison, la région et la méthode de pêche. Des recommandations ont été faites pour permettre de poursuivre la réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. Il s'agit principalement de la fermeture de la pêche pendant les périodes durant lesquelles le risque est le plus élevé pour les oiseaux de mer (février–mars et octobre–novembre), de la pratique consistant à poser les engins de nuit, du lestage amélioré des palangres, de l'utilisation de lignes blanches exclusivement et de la redistribution de l'effort de pêche entre les régions de Crozet (risque moins élevé) et de Kerguelen (risque plus élevé).

#### Saison de pêche 2003/04

7.23 Au début de la saison 2003/04 et jusqu'à la fin du mois de février, l'enregistrement et la déclaration de la capture accidentelle ont été effectués de la même manière que les années précédentes (paragraphe 7.7). A partir de mars, toutefois, les observateurs des campagnes de pêche ont enregistré la capture accidentelle proportionnellement au nombre d'hameçons posés. Ces deux jeux de données figurent séparément au tableau 7.9.

7.24 La mortalité accidentelle totale des oiseaux de mer déclarée en 2002/03 pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 était respectivement de 242 et 2 069 oiseaux (tableau 7.9). Les taux de capture accidentelle correspondants étaient de 0,080 et 0,127 oiseau/millier d'hameçons.

7.25 Le groupe de travail note qu'il existe une variation considérable d'un navire à un autre en ce qui concerne le niveau des captures accidentelles d'oiseaux de mer déclarées. Ainsi, dans la sous-zone 58.6, 157 oiseaux (61% du total) ont été déclarés pour la 2<sup>e</sup> campagne du navire 5. Dans la division 58.5.1, 1 615 oiseaux (78% du total) ont été capturés sur une campagne de chacun des navires suivants : navire 1 (700 oiseaux), navire 2 (109 oiseaux), navire 4 (144 oiseaux), navire 5 (164 oiseaux), navire 6 (349 oiseaux) and navire 7 (149 oiseaux). Le groupe de travail souhaite que les données de capture accidentelle de 2003/04 soient analysées pour tenter d'identifier les facteurs responsables de la mauvaise performance de ces navires, notamment à l'égard des interactions entre l'époque et le secteur de pêche, ainsi que de déterminer la nature des mesures d'atténuation utilisées. Il demande à la France de lui faire part des résultats de cette analyse à la prochaine réunion.

7.26 La mortalité accidentelle des oiseaux de mer déclarée dans la sous-zone 58.6 portait, pour 96%, sur les pétrels à menton blanc et pour 4%, sur les pétrels gris; dans la division 58.5.1 la proportion respective était de 94% et 5% (tableau 7.10).

7.27 Pour trois des 18 campagnes de la sous-zone 58.6 et 11 des 25 campagnes de la division 58.5.1, les données sur les oiseaux observés tués peuvent être converties en estimations de la capture accidentelle totale des oiseaux de mer en utilisant les données déclarées sur la proportion d'hameçons observés. La proportion moyenne d'hameçons observés dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 était de 23,0% ( $n = 9$ ; intervalle 5,8–34,9%) et 24,7% ( $n = 11$ ; intervalle 6,0–33,4%). Pour les trois campagnes de la sous-zone 58.6, la capture accidentelle observée de huit oiseaux est convertie en une estimation de 100 oiseaux tués (0,026 oiseau/millier d'hameçons). Pour les 11 campagnes de la division 58.5.1, la capture accidentelle observée de 334 oiseaux est convertie en une estimation de 1 597 oiseaux tués (0,125 oiseau/millier d'hameçons).

7.28 De ce fait, pour la saison de pêche 2003/04, la représentation sans doute la plus précise de la capture accidentelle d'oiseaux de mer est obtenue en combinant le nombre d'oiseaux déclarés tués pendant la première moitié de la saison de pêche avec le nombre estimé pour la deuxième moitié de la saison. Le total pour la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 serait donc respectivement de 342 et 3 666 oiseaux tués, soit 4 008 oiseaux en tout (tableau 7.11).

7.29 Par comparaison avec le nombre d'oiseaux de mer tués l'année dernière, ceci représente une réduction de 42,5% (66,4% si l'on n'utilise que les données déclarées) dans la sous-zone 58.6 et de 73,7% (85,1% si l'on n'utilise que les données déclarées) dans la division 58.5.1 et, pour l'ensemble, de 72,6% (84,2% si l'on n'utilise que les données déclarées).

7.30 De même, si l'on compare les taux de capture accidentelle, on note une réduction de 26,6% pour la sous-zone 58.6 (76,1% si l'on n'utilise que les données estimées), de 75,5% pour la division 58.5.1 (75,9% si l'on n'utilise que les données estimées) et, pour l'ensemble, de 73,0% (85,7% si l'on n'utilise que les données estimées).

7.31 Toutes les données à la disposition du groupe de travail sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises des sous-zone 58.6 et division 58.5.1 sont récapitulées au tableau 7.11. Les seules statistiques qui puissent être comparées directement sur toutes les années sont le nombre d'oiseaux déclarés tués et les taux de capture accidentelle déclarés sur cette base. Il est toutefois jugé que ceci risque de sous-estimer les niveaux et les taux de capture accidentelle de 2003/04, par comparaison avec les autres années.

7.32 T. Micol indique que les données de la saison de pêche 2004/05 sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer seront collectées par les observateurs sur la base de l'observation d'une certaine proportion des hameçons posés.

7.33 Estimant que cette situation était préférable, le groupe de travail encourage la France à s'assurer que :

- i) ceci soit réalisé sur tous les navires
- ii) une certaine proportion (d'au moins 25%) des hameçons soit observée sur chaque navire.

7.34 Le groupe de travail fait remarquer que les données de 2000/01 ne semblent pas avoir été présentées ou déclarées à la CCAMLR. Il demande à la France de fournir ces données pour qu'une vue d'ensemble de l'historique de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans cette pêcherie soit possible.

## Mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer

7.35 L'année dernière, le groupe de travail a souligné les avantages possibles d'un programme visant à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation en usage ou potentielles de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.25). T. Micol récapitule les divers efforts déployés, dont certains projets menés en collaboration et des expériences *ad hoc* réalisées sur l'efficacité de diverses techniques d'atténuation (WG-FSA-04/87 et 04/88).

- i) Lestage des palangres : la France et l'Australie (G. Robertson) ont examiné en collaboration la vitesse d'immersion des palangres autoploombées et des palangres auxquelles sont fixés des poids externes dans les opérations de pêche françaises. G. Robertson indique que les données fiables collectées ne sont pas suffisamment nombreuses pour se prêter à une analyse statistique, mais que les vitesses d'immersion observées, supérieures à celles qui avaient été prévues, pourraient être attribuables à la direction de la rotation de l'hélice. Il est recommandé d'effectuer davantage d'essais.
- ii) Un programme d'échange de personnel entre la Nouvelle-Zélande et la France a été mis en route. M. McNeill, membre du groupe de travail et représentant de l'industrie de pêche de la Nouvelle-Zélande, a visité des armements de pêche français et des services officiels de l'administration française à La Réunion (WG-FSA-04/52). Il fait part de discussions qu'ils a eues avec des pêcheurs français sur les stratégies d'atténuation de la capture accidentelle, notamment à l'égard des palangres autoploombées. Plusieurs mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer ont été utilisées, dont l'utilisation de plusieurs lignes de banderoles (jusqu'à neuf). Il reste encore à faire adopter à grande échelle le déploiement des palangres autoploombées que certains pêcheurs français ont déjà essayées. Les armements de pêche français souhaitent encore étudier plusieurs questions avant d'adopter les palangres autoploombées à titre volontaire, à savoir, la facilité d'utilisation, la perte possible de l'engin, le coût relativement élevé des palangres, la possibilité de passer au travers des dispositifs de pose existants. Dans certains navires, il serait, de plus, nécessaire de renforcer les fixations des magasins du fait du poids plus élevé des lignes. Malgré ceci, la France encourage les pêcheurs à adopter les palangres autoploombées.
- iii) Lignes de banderoles : les pêcheurs utilisaient des lignes de banderoles en nombre et de configuration variés, ce qui s'est avéré très utile pour réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer. La capture accidentelle d'oiseaux de mer a nettement diminué en 2003/04 par rapport aux années précédentes. Cette amélioration vient en partie d'une meilleure sensibilisation des pêcheurs à ce problème et aux solutions qu'il est possible d'y apporter.
- iv) Couleur de la ligne porteuse d'hameçons : en 2002/03, les navires étaient équipés de lignes soit blanches soit noires. Les navires équipés de lignes blanches ont connu des taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer nettement moins élevés que les autres (WG-FSA-04/11).

- v) La France a converti un ancien navire IUU en patrouilleur et mis en place un nouveau système de suivi des navires par satellite. Ce système relié aux navires de la Marine patrouillant la zone a contribué à décourager les navires IUU. En effet, l'année dernière (jusqu'à juin 2004), un seul navire a été repéré et arraisonné. D'après T. Micol, la pêche IUU est vraisemblablement le facteur principal de la mortalité des oiseaux de mer et le combat contre la pêche IUU va de pair avec la conservation des oiseaux.
- vi) La France et les armements français financent une étude de l'état de la population des pétrels à menton blanc et des pétrels gris à Kerguelen et à Crozet. Cette étude débutera en novembre 2004.

7.36 Le groupe de travail se félicite de ces initiatives dont il constate qu'elles ont déjà permis de réduire considérablement les taux de capture accidentelle et le nombre total estimé d'oiseaux tués. Ces taux et le nombre d'oiseaux tués restent toutefois à un niveau très préoccupant menaçant les populations touchées.

7.37 M. McNeill est particulièrement satisfait de l'importance des commentaires donnés par l'administration aux capitaines des navires, aux armements et aux observateurs, à l'égard, en particulier, de la déclaration mensuelle de tous les oiseaux tués pour la zone et par navire, afin d'encourager les navires à réduire leur capture accidentelle d'oiseaux de mer.

7.38 L'année dernière, T. Micol a fourni un résumé des méthodes d'atténuation et des mesures utilisées pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer sur les navires menant des opérations de pêche dans les ZEE françaises (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.20 (i-viii)). Des recommandations d'ordre technique reposant sur l'analyse de l'historique de la pêcherie et sur les données de capture accidentelle ont été avancées en vue de modifier les pratiques de pêche.

7.39 En 2004, les autorités françaises ont révisé les mesures pertinentes pour refléter les recommandations dérivées de l'étude analytique et de la recherche sur l'atténuation. De ce fait, outre les conditions actuelles traitant du rejet des déchets de poisson, de la pose nocturne, du lestage des palangres, et des lignes de banderoles, les révisions suivantes ont été appliquées :

- i) utilisation d'au moins deux lignes de banderoles, conformément aux dispositions de la mesure de conservation 25-02;
- ii) fermeture de la pêche en février (pendant une partie de la période d'élevage des pétrels à menton blanc);
- iii) utilisation de lignes porteuses d'hameçons de couleur blanche.

7.40 T. Micol annonce par ailleurs que le régime de lestage des palangres a été révisé pour exiger désormais un lestage de 8 kg/120 m sur les palangres automatiques.

7.41 Plusieurs types de sanctions différentes en rapport avec la déclaration journalière de la capture accidentelle d'oiseaux de mer par chacun des navires ont été mis en place. Les navires qui dépassent les limites de capture accidentelle d'oiseaux de mer fixées pour une région ou un laps de temps donné se voient, la première fois, adresser un message d'avertissement. S'ils persistent, il leur est demandé de se déplacer dans une nouvelle sous-

zone et de reprendre la pêche à plus de 100 milles nautiques de l'emplacement où ils pêchaient. Pour finir, les sous-zones dans lesquelles les seuils de capture accidentelle d'oiseaux de mer ont été atteints seront fermées à la pêche.

#### Recommandations sur la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer

7.42 Le groupe de travail est conscient de l'importance de la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer depuis la dernière saison de pêche. Vu la révision annuelle de la réglementation sur l'évitement des oiseaux de mer par les autorités françaises, les changements visant à renforcer l'efficacité de ces conditions et l'engagement apparent à suivre un programme de recherche sur l'atténuation, le groupe de travail estime qu'en continuant sur cette lancée, il est encore possible de réaliser des progrès bien nécessaires.

7.43 Le groupe de travail discute de la nécessité de récompenser les pêcheurs qui amélioreraient leur performance. Une fois que les pêcheurs ont adopté des stratégies efficaces d'atténuation, le groupe de travail suggère d'envisager de rouvrir les zones ou saisons fermées, notamment si les captures de poisson y sont importantes et particulièrement profitables. Il serait peut-être même possible, dans certains cas, d'autoriser les poses de jour sous des conditions expérimentales contrôlées. Cette situation permettrait de réduire nettement l'effort de pêche, et le risque connexe pour les oiseaux de mer, si l'atténuation était pleinement efficace. Il est, toutefois, reconnu que la fermeture de la pêcherie de la division 58.5.1 de septembre à avril, comme cela est le cas dans la sous-zone 48.3, risque de grandement faire augmenter la mortalité dans les captures accidentelles de pétrels gris, une espèce menacée à l'échelle mondiale.

7.44 La capture accidentelle d'oiseaux de mer sera réduite grâce à une série de mesures qui constituent essentiellement la pratique la meilleure dans la zone de la Convention. Cette meilleure pratique concerne : le lestage des palangres, la pose des engins de nuit, l'utilisation de lignes de banderoles de normes et de performance standard, l'interdiction de rejeter des déchets de poisson pendant la pose et la fermeture de la pêche pendant les périodes de risque accru pour les oiseaux de mer reproducteurs.

7.45 Le groupe de travail fait les recommandations suivantes :

- i) Continuation des programmes de recherche et des expériences pertinentes pour appliquer les mesures visant à réduire encore davantage la mortalité accidentelle des oiseaux de mer pour que les niveaux et les taux de capture accidentelle s'alignent sur ceux qui sont déclarés pour d'autres régions de la zone de la Convention.
- ii) Lestage des palangres : utilisation de palangres autoplombées et de régimes de lestage qui permettent d'assurer que les palangres coulent à  $>0,25$  m/s. La vitesse d'immersion peut être obtenue en appliquant les conditions pertinentes de la mesure de conservation 25-02 (fixation de poids de 5 kg à des intervalles de 50–60 m) pour les palangres automatiques.
- iii) Respect des normes applicables aux lignes de banderoles en vertu de la mesure de conservation 25-02. Cependant, les lignes de banderoles doubles devraient

être obligatoires compte tenu des niveaux relativement élevés de mortalité accidentelle des oiseaux de mer qui sont toujours observés dans les ZEE françaises. En cas d'utilisation de plus de deux lignes de banderoles, il conviendrait de mener des expériences qui démontreraient l'utilité de ces lignes supplémentaires.

- iv) Maintien de l'interdiction absolue du rejet des déchets de poisson pendant la pose.
- v) Couverture suffisante par les observateurs pour assurer que 25% au moins des hameçons sont observés sur chaque navire.
- vi) Maintien des fermetures de pêche pendant les périodes de risque accru pendant les saisons de reproduction des oiseaux de mer.

#### Application des mesures de conservation 25-02 et 25-03

7.46 Les documents WG-FSA-04/6 Rév.1 et 04/8 Rév.1 et les tableaux récapitulatifs 7.1 et 7.12 présentent les données des rapports des observateurs sur le respect de ces mesures de conservation en 2003/04. Le tableau 7.13 compare ces données à des données du même type des années précédentes. Il n'a pas été possible de procéder à l'évaluation exhaustive de six campagnes, en raison du fait que les observateurs n'ont pas fourni toutes les données requises sur la conception des lignes qui y avaient été utilisées.

#### Lignes de banderoles

7.47 Depuis la saison dernière, plusieurs dispositions de la mesure de conservation 25-02 ont changé, notamment la hauteur du point d'attache et l'espacement et la longueur des banderoles sur la ligne. Le respect général de la conception des lignes de banderoles qui, l'année dernière, était de 92% (soit 34 campagnes sur 37) n'atteint cette année que 64% (soit 28 campagnes sur 44). La hauteur du point d'attache n'était pas réglementaire pour 7 campagnes, la longueur totale pour 4 campagnes et la longueur des banderoles pour 12 d'entre elles (tableau 7.12). Bien que tous les navires aient respecté l'espacement prescrit des banderoles (un maximum de 5 m), l'un d'eux n'a utilisé que deux banderoles sur toute la ligne. La mesure de conservation exige des navires qu'ils fixent des banderoles sur toute l'étendue aérienne de la ligne de banderoles.

7.48 Deux navires, le *Volna* et le *Viking Bay*, n'ont pas respecté trois des conditions relatives aux lignes de banderoles. Trois autres navires, le *Mellas*, le *Simeiz* et le *Sonrisa* n'en ont pas respecté deux.

7.49 Les navires pêchant dans les sous-zones 48.6, 58.6, 58.7 et les divisions 58.5.2, 58.4.2 et 58.4.3b ont utilisé des lignes de banderoles sur toutes les poses. Dans la sous-zone 48.3, sept navires ont effectué des poses sans utiliser de ligne de banderoles. L'un d'eux (*Isla Camila*) a réalisé plus de 20 poses sans ligne de banderoles et le reste des navires (*Polarpesca I*, *Tierra del Fuego*, *Ibsa Quinto*, *Jacqueline*, *Isla Alegranza* et *Argos Georgia*),

cinq, au maximum. Dans les sous-zones 88.1 et 88.2, six navires (*Antarctic III*, *Arnela*, *No. 707 Bonanza*, *Punta Ballena*, *America I* et *South Princess*) ont réalisé des poses (un maximum de cinq) sans ligne de banderoles.

#### Rejet en mer des déchets de poisson

7.50 Dans la sous-zone 88.1, deux navires, l'*Antarctic III* et l'*Arnela*, ont été observés rejetant des déchets en mer sur 4% des poses. De plus, le carnet de bord de l'*Arnela* indique que des déchets de poisson ont été rejetés sur 24% de ses poses dans les sous-zones 88.1 et 88.2, où le rejet de déchets est interdit. Ces sous-zones n'avaient jusque-là encore jamais fait l'objet d'une déclaration de rejets de déchet de poisson, si ce n'est un incident en 2002/03. Ce point est particulièrement inquiétant du fait que les oiseaux de mer de ces secteurs pourraient ainsi apprendre à suivre les navires.

7.51 Les rapports des observateurs sur les autres secteurs indiquent qu'à l'exception de deux navires, la règle sur les déchets de poisson qui doivent être soit conservés à bord, soit rejetés en mer du bord opposé à celui du virage de la palangre a été totalement respectée. Dans la sous-zone 48.3, l'*Argos Helena* a été observé alors qu'il rejetait des déchets en mer au cours d'une pose. Dans la sous-zone 58.6, des déchets ont été rejetés en mer 6% lors des poses du *Koryo Maru 11*.

#### Rejet d'hameçons

7.52 Les observateurs embarqués sur huit navires ont déclaré que des engins de pêche, des avançons et des hameçons étaient rejetés en mer occasionnellement. La présence d'hameçons dans les déchets a été observée sur huit navires, mais pour sept d'entre eux, ce n'était qu'en de rares occasions. Le compte rendu relatif au *Jacqueline* indique toutefois que ce rejet était quotidien.

#### Pose de nuit

7.53 Dans les sous-zones 58.6 et 58.7, 83% des poses ont eu lieu de nuit, ce qui représente une diminution par rapport aux deux dernières années (98 et 99%). Le *Koryo Maru 11* a effectué 23 poses de jour (32%) et le *South Princess* en a effectué 7 (3%). Les poses de nuit concernaient 99% des poses dans la division 58.5.2 et 98% dans la sous-zone 48.3. Seul un navire, l'*Argos Georgia*, a réalisé un nombre considérable de poses de jour (55 poses, soit 19%).

7.54 Dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.2 et 58.4.3b, les opérations de pêche étaient réglementées par la mesure de conservation 24-02 qui exempte de la pose de nuit les navires situés au sud de 60°S s'ils démontrent que leur vitesse d'immersion des palangres est en permanence d'au moins 0,3 m/s (paragraphe 7.56).

### Lestage des palangres – système espagnol

7.55 Cette année, le régime de lestage des lignes prescrit pour la sous-zone 48.3 a été respecté à 87% (13 campagnes sur 15). L'année dernière, cette mesure avait fait l'objet d'un respect total. Les deux navires en faute (*Ibsa Quinto* et *Paloma V*) ont respectivement utilisé des poids de 7 kg tous les 40 m et de 9 kg tous les 96 m. La mesure de conservation 25-02 exige le placement de poids de 6 kg tous les 20 m ou de 8,5 kg tous les 40 m. Le seul navire qui ait mené des opérations de pêche dans les sous-zones 58.6 et 58.7 au moyen du système espagnol a entièrement respecté la mesure.

7.56 Dans les sous-zones 48.6 et 88.1, les navires en pêche au sud de 60°S pendant la journée étaient tenus de lester leurs lignes de telle sorte que la vitesse d'immersion de ces dernières atteigne en permanence un minimum de 0,3 m/s (mesure de conservation 24-02). Tous les navires ont respecté cette disposition. Le groupe de travail constate que la vitesse d'immersion des lignes sur l'*Arnela* et le *No. 707 Bonanza* était nettement plus rapide que sur les autres navires, pour les mêmes régimes de lestage (Figure 7.1), sans que rien ne semble l'expliquer.

### Lestage des palangres – système automatique

7.57 Dans les sous-zones 48.6, 88.1, 88.2 et la division 58.4.2, les navires en pêche au sud de 60°S pendant la journée étaient tenus de lester leurs lignes de telle sorte que la vitesse d'immersion de ces dernières atteigne en permanence un minimum de 0,3 m/s (mesure de conservation 24-02). Tous les navires ont respecté cette disposition. Le groupe de travail constate que la vitesse d'immersion des lignes atteinte par le régime de lestage utilisé sur l'*Antarctic III* semble élevée (figure 7.1). WG-FSA-98/44 indique qu'il est peu probable que des poids de 6 kg espacés d'au moins 70 m entraînent une augmentation notable de la vitesse d'immersion de la palangre par rapport à une ligne non lestée. Selon l'observateur, le navire avait placé des poids de 10 kg tous les 270 m.

### Questions d'ordre général

7.58 Le groupe de travail s'inquiète du fait que le respect de la réglementation relative aux lignes de banderoles ait diminué considérablement depuis l'année dernière. Dans certains cas, il est possible que les changements de la mesure de conservation 25-02 n'aient pas été connus. La majorité des navires en faute ne l'auraient pas été si les dispositions étaient restées les mêmes. Toutefois, les navires qui ont entièrement respecté les dispositions prescrites ont démontré que les changements étaient pratiques de mise en œuvre possible. Le groupe de travail demande que les nouvelles spécifications soient rappelées aux armateurs.

7.59 La majorité des navires qui posent encore leur palangre de jour dans des secteurs dans lesquels c'est interdit mènent des opérations de pêche dans la zone de la Convention depuis plusieurs années et sont au fait de la mesure de conservation 25-02. Le groupe de travail fait part de sa déception quant au fait que ces navires ne respectent toujours pas ces prescriptions.

7.60 Le groupe de travail est toutefois rassuré par le fait que les prescriptions relatives au rejet des déchets, au lestage et à la vitesse d'immersion des lignes aient été largement respectées. Il incite les quelques récalcitrants à appliquer pleinement ces mesures.

7.61 Le groupe de travail note que si le respect de la mesure de conservation 25-02 est interprété au sens le plus strict (à savoir, portant sur 100% de tous les éléments de la mesure de conservation), 13 des 40 navires (33%) s'y sont conformés pleinement à tout moment dans toute la zone de la Convention, par rapport à 48% l'année dernière. Les navires en question sont le *Burdwood*, l'*Isla Sofía*, le *Janas* (Australie), le *Janas* (Nouvelle-Zélande), l'*Eldfisk*, le *Gudni Olafsson*, le *San Aotea II*, le *Yantar*, le *Piscis*, l'*American Warrior*, le *Frøyanes*, l'*Avro Chieftain*, et le *San Liberatore*. Comme cela était déjà noté l'année dernière, certains navires étaient très proches d'un respect total des mesures. Le groupe de travail recommande de conseiller à ces navires d'aller au-delà des exigences pour rester dans les normes.

#### Application de la mesure de conservation 25-03

7.62 La mesure de conservation 25-03 interdit le rejet des déchets de poisson lors de la pose ou de la remontée des chaluts. Sur les huit navires en pêche dans la sous-zone 48.3, quatre ont été observés alors qu'ils rejetaient des déchets de poisson lors de la pose et de la remontée du chalut. Il s'agissait du *Betanzos* (9% des poses et remontées), du *Robin M Lee* (12% des poses), du *Dongsan Ho* (9% des remontées) et de l'*InSung Ho* (3% des poses) (tableau 7.14). Ce niveau de respect de la réglementation n'est pas aussi élevé qu'en 2003, où seuls deux navires étaient en faute à l'égard de cette mesure.

7.63 L. Pshenichnov (Ukraine) fait remarquer que la définition des déchets de poisson dans les mesures de conservation, notamment dans la mesure de conservation 25-02 et dans les mesures applicables aux pêcheries nouvelles et exploratoires, serait plus précise s'il était indiqué que ces déchets concernent également les appâts rejetés et les captures accessoires de poisson (à l'exception des mesures portant sur le rejet des raies vivantes).

#### Recherche et expériences liées aux mesures d'atténuation

##### Lignes de banderoles

7.64 La disposition relative aux lignes de banderoles a été grandement modifiée en 2003 (mesure de conservation 25-02) pour refléter l'importance primordiale en matière d'efficacité de leur étendue aérienne.

7.65 Le groupe de travail constate que les observateurs de pêche, en 2003/04, n'ont pas tous collecté assidûment les informations sur l'étendue aérienne de la ligne de banderoles et le nombre de lignes déployées. Il est également noté que le degré d'application des pratiques recommandées dans l'appendice à la mesure de conservation en 2003/04 n'a pu être déterminé. Il s'agit notamment des recommandations selon lesquelles il conviendrait de s'efforcer de maintenir l'objet remorqué directement derrière le point d'attache de la ligne de banderoles sur les navires pour que la partie aérienne soit maintenue au-dessus de la ligne supportant les hameçons et que les banderoles atteignent l'eau en l'absence de vent et de houle.

7.66 Le groupe de travail recommande que des mesures soient prises pour que les informations sur l'étendue aérienne et le nombre de lignes de banderoles déployées soient collectées systématiquement à l'avenir (voir SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 10.26 et 10.27). Ces informations sont fondamentales pour contrôler le déploiement correct des lignes de banderoles et les améliorations qui pourraient être apportées à la mesure de conservation.

7.67 Le groupe de travail indique qu'il a prévu de réviser la mesure de conservation 25-02 dès que la pêcherie présentera de nouvelles informations pertinentes sur l'étendue aérienne de la ligne de banderoles.

#### Appâts teints en bleu et engins camouflés

7.68 T. Neves indique qu'un petit groupe de pêcheurs utilisent depuis trois ans, à titre volontaire, dans les eaux pélagiques brésiliennes, des appâts teints en bleu et des lignes de banderoles. Ce type d'appât sera l'un des éléments des mesures de conservation qui seront proposées en vertu du PAN du Brésil. Au terme d'une étude pilote, aucun oiseau n'a été pris et la capture de poisson était plus élevée lorsque des appâts bleus accompagnés d'une ligne de banderoles étaient utilisés. Par contre, en l'absence de ces mesures d'atténuation, quatre albatros ont été tués. Le SEAP (Secrétariat spécial de l'aquaculture et des pêches de la présidence de la République) prévoit des recherches plus importantes sur l'efficacité des appâts teints en bleu et des lignes de banderoles en 2005.

7.69 Le groupe de travail rappelle que les recherches menées dans la pêcherie japonaise de thon rouge du sud indiquent que les appâts teints en bleu sont plus efficaces qu'une ligne de banderoles pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il suggère donc de combiner ces deux moyens pour réduire notablement la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche thonière à la palangre. De plus, il est déclaré qu'à l'exception d'un navire de pêche au thon rouge du sud, la pêche au thon n'a pas souffert de l'utilisation des appâts teints en bleu.

7.70 Le groupe de travail explique qu'il est très difficile de teinter les appâts en mer et que la rareté des appâts teints sur le marché limite grandement leur adoption généralisée en tant que mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la pêche pélagique.

7.71 Conscient que la recherche sur les effets des appâts teints sur les oiseaux de mer, les captures visées et d'autres espèces protégées telles que les tortues ont donné des résultats mixtes dans les différentes pêcheries, B. Baker indique que l'Australie espère financer une étude visant à évaluer le spectre de réflectance des teintures utilisées actuellement pour camoufler les appâts, dans le but d'évaluer l'apparence des différentes teintures pour les oiseaux de mer. Du fait que les oiseaux sont particulièrement sensibles à la longueur d'ondes des UV (lumière hors du champ de vision des humains) et que de nombreuses teintures sont actives dans l'intervalle des UV, les appâts qui apparaissent blancs aux humains pourraient en fait apparaître bien différemment aux oiseaux de mer. Pour cette raison, des couleurs apparemment cachées pourraient en fait se révéler visibles, ce qui laisse entendre qu'à ce jour, les succès ou les échecs liés aux appâts teints pourraient être imputables à d'autres mécanismes. Des techniques de spectroradiométrie peuvent également être utilisées pour quantifier le taux d'absorption et de rétention des teintures et évaluer l'apparence des appâts

teints à diverses profondeurs de la colonne d'eau. Grâce à cette recherche, il serait possible de progresser rapidement pour renforcer l'efficacité des appâts teints et des engins camouflés, ainsi que d'autres mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche.

7.72 D'après les données fournies dans WG-FSA-04/88, le taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (pétrels à menton blanc, pour la plupart) était grandement réduit sur trois des quatre navires ayant utilisé des lignes d'hameçons blanches par rapport aux lignes d'hameçons noires. Compte tenu de ces résultats, il est exigé en 2003/04, d'utiliser des lignes d'hameçons blanches dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1. Le groupe de travail estime que ces résultats sont surprenants et restent difficiles à expliquer.

#### Lestage des palangres

7.73 En complément des preuves apportées dans WG-FSA-03/23, WG-FSA-04/72 présente d'autres preuves importantes sur l'efficacité des palangres comportant un lest intégré de 50 g de plomb/m et une ligne de banderoles unique pour réduire la mortalité accidentelle des pétrels à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*) et des puffins fuligineux (*Puffinus griseus*) – sans affecter la capture de poisson – dans la pêche à la palangre automatique de lingue (*Genypterus blacodes*) de la Nouvelle-Zélande. Ces deux espèces d'oiseaux font partie de celles qu'il est le plus difficile, dans le monde entier, de dissuader de s'emparer des hameçons appâtés et cette situation est considérée comme l'un des pires cas de figure du point de vue de la performance des engins. Les informations renfermées dans WG-FSA-04/72 donnent poids à l'inclusion dans la mesure de conservation 24-02 de dispositions visant à faire utiliser dans la zone de la Convention des palangres autoplombées sur tous les palangriers automatiques.

7.74 Les palangres autoplombées coulant instantanément dès qu'elles sont posées à une vitesse moyenne de 0,24 m/s (intervalle : 0,2 à 0,3 m/s) jusqu'à une profondeur de 20 m – alors que les palangres non lestées (normales) coulent à une vitesse moyenne de 0,11 m/s (intervalle de 0,06 à 0,15 m/s) – ont réduit la mortalité des pétrels à menton blanc de 98% en 2002 et de 93% en 2003. Chez les puffins fuligineux, la mortalité était en 2003 réduite de 60%. Les taux de capture des pétrels à menton blanc étaient respectivement de 0,005 et de 0,011 oiseau/millier d'hameçons en 2002 et 2003. Les profils d'immersion dans la colonne d'eau et les taux d'immersion à 20 m de profondeur des palangres autoplombées étaient très proches des ceux des palangres automatiques déployées en vertu des dispositions de la mesure de conservation 24-02 (figure 7.2).

7.75 Les taux de capture de lingue par des palangres normales ( $208 \pm 71$  kg/millier d'hameçons) et par des palangres autoplombées ( $197 \pm 81$  kg/millier d'hameçons) étaient proches ( $\chi^2 = 0,09$ ; ddl = 1; P = 0,767; n = 52 paires de palangres normales et de palangres autoplombées). De même, les taux de capture d'aucune espèce non visée de poisson n'ont été affectés par les palangres autoplombées. Il est toutefois constaté que la taille des échantillons utilisés pour comparer les taux de capture des espèces de poisson avec des palangres autoplombées et des palangres normales était limitée. Une comparaison entre les lignes à lestage non intégré, mais auxquelles ont été fixés des poids externes conformément à la

mesure de conservation 24-02, et les palangres autoplombées met en évidence pour ces dernières une augmentation du taux de capture de *D. eleginoides* pouvant atteindre un tiers (WG-FSA-03/23).

7.76 L'efficacité des palangres autoplombées (combinées avec des lignes de banderoles) pour réduire la mortalité des pétrels à menton blanc a également été démontrée en 2003/04 par la France dans la division 58.5.1, ce qui montre bien que des réductions très importantes de mortalité accidentelle des oiseaux de mer peuvent être réalisées grâce à l'utilisation de palangres automatiques autoplombées dans la zone de la Convention.

7.77 Sur le plan opérationnel, des avantages considérables peuvent être tirés de l'utilisation de palangres autoplombées. Celles-ci, par rapport aux palangres normales, s'enroulent plus uniformément et défilent plus efficacement au travers des magasins. De plus, elle permettent de gagner du temps sur les palangres normales auxquelles sont fixés des poids externes (comme le prescrit la mesure de conservation 24-02) du fait qu'il n'est pas nécessaire de récupérer et de ranger ces poids. Cette situation est également plus sûre pour l'équipage qui ne doit plus déplacer les poids sur les navires, du lieu de virage au lieu de filage, ce qui peut s'avérer dangereux lorsque la mer est mauvaise.

7.78 Parmi les inconvénients liés aux palangres autoplombées, on note le poids supplémentaire (les fixations des magasins risquent de devoir être renforcées sur certains navires), le prix d'achat plus élevé et le fait qu'il n'existe à présent qu'un fabricant qui vende, sur le marché international, des palangres autoplombées aux spécifications de celle qui a servi aux expériences rapportées ici.

7.79 Le groupe de travail reconnaît l'importance de ces nouvelles informations et leur pertinence pour les modifications apportées à la mesure de conservation 24-02 pour autoriser l'utilisation des palangres autoplombées par les palangriers automatiques dans la zone de la Convention pendant la saison de pêche 2004/05.

#### Projet d'essai de palangres autoplombées dans les sous-zones 88.1 et 88.2

7.80 Le document WG-FSA-03/17 demandait l'autorisation de réaliser un essai de lestage de ligne dans les sous-zones 88.1 et 88.2. L'essai visait à déterminer la différence éventuelle entre les palangres autoplombées et les palangres non lestées dans les taux de capture de *D. eleginoides* et d'espèces de poisson non visées. Son objectif était de rassembler des informations pertinentes aux dispositions sur le lestage des palangres automatiques dans la zone de la Convention et d'aider à promulguer les engins autoplombés dans la pêche à la palangre automatique en dehors de la zone de la Convention. L'essai était prévu par les dispositions de la mesure de conservation 24-03.

7.81 Pour nombre de raisons, dont en particulier l'étendue des glaces de mer dans les sous-zones 88.1 et 88.2 durant la saison 2002/03 et le nombre de hauts-fonds sur les lieux de pêche (qui n'incitaient pas à effectuer cet essai), l'essai n'a pu être réalisé. Comme il n'est pas prévu d'effectuer cet essai pendant la saison 2004/05, la mesure de conservation 24-03 devient donc superflue; le groupe de travail en recommande donc l'abandon.

## Pose sous-marine

7.82 G. Robertson informe le groupe de travail que H. Sakai, ingénieur mécanicien de l'Université de science et de technologie marines de Tokyo, en congé sabbatique actuellement, développe, à l'Australian Antarctic Division, un dispositif de pose sous-marine destiné à la pêche hauturière de thon. Le concept de ce dispositif repose sur l'utilisation d'un tapis roulant. Un hameçon appâté attaché à un avançon traditionnel est accroché à une broche et transporté le long de la partie verticale du tapis, puis est relâché, à une profondeur de 3 ou 4 m sous la surface – au-delà des remous de l'hélice d'un palangrier japonais typique.

7.83 Le groupe de travail offre ses encouragements à H. Sakai et constate que ce nouveau modèle de dispositif de pose sous-marine se distingue du précédent qui avait été mis à l'essai dans de nombreuses pêcheries pélagiques qui, du reste, ne l'avaient que rarement adopté.

### Suppression proposée de la condition relative à la pose de nuit dans la division 58.5.2

7.84 Le document WG-FSA-04/73 cherche à convaincre du bienfait d'autoriser les palangriers automatiques dans la division 58.5.2 à mener leurs opérations de pose à toute heure du jour et de la nuit. Cette proposition s'inscrit dans l'approche souple de la gestion qui considère le niveau de risque de la pêche, les connaissances sur l'efficacité des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, la performance passée du navire en matière de mesures d'atténuation, les niveaux de mortalité accidentelle des oiseaux de mer et l'évaluation des effets probables de chaque mesure d'atténuation par rapport à l'ensemble de la réponse à ces mesures.

7.85 Depuis l'introduction de la pêche à la palangre dans la division 58.5.2 en 2002, les exigences relatives aux mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer ont dépassé celles requises par la CCAMLR. D'après les preuves rassemblées dans la sous-zone 48.3, dans laquelle l'effort de pêche et le nombre et l'abondance des espèces d'oiseaux de mer vulnérables à la pêche à la palangre sont nettement plus élevés que dans la division 58.5.2, il semble que la pêche en hiver, accompagnée des mesures d'atténuation qui s'imposent présente bien peu de risques pour les oiseaux de mer. Les résultats des deux premières années de pêche à la palangre dans cette division corroborent cette hypothèse : alors que 2,2 millions d'hameçons ont été posés, pas un seul oiseaux de mer n'a été capturé pendant les opérations de pose des palangres. Les raisons pour lesquelles aucun oiseaux de mer n'a été capturé résident probablement dans la très faible abondance des espèces d'oiseaux de mer vulnérables aux palangres sur les lieux de pêche de mai à septembre, la pose de nuit, l'exigence d'une vitesse d'immersion minimale des palangres, l'utilisation de lignes de banderoles doubles et l'interdiction de rejeter des déchets. Les conclusions dérivées des expériences de palangres autoploombées présentées dans WG-FSA-04/72 suggèrent que l'absence de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la division 58.5.2 provient de la rareté des oiseaux de mer vulnérables à la pêche à la palangre en hiver, de la vitesse minimale d'immersion des palangres et de l'utilisation des lignes de banderoles. Il est peu probable que la suppression de l'exigence de pose nocturne des palangres accroisse le risque de capture pour les oiseaux de mer de la division 58.5.2.

7.86 Le groupe de travail soutient la proposition recommandant que les palangriers automatiques pêchant dans la division 58.5.2 :

- limitent la pêche à la période du 1<sup>er</sup> mai au 14 septembre (exigence déjà en vigueur);
- utilisent deux lignes de banderoles sur toutes les poses de palangre (exigence déjà en vigueur);
- gardent à bord les déchets et les rejets de poisson (exigence déjà en vigueur);
- soient autorisés à poser des palangres à toute heure du jour et de la nuit;
- adhèrent aux dispositions de la mesure de conservation 24-02 ou utilisent des palangres contenant 50 g de plomb/m coulant à 10 m de profondeur à 0,2 m/s au moins, mais si possible à une vitesse moyenne d'au moins 0,24 m/s;
- respectent toutes les autres dispositions de conservation des oiseaux de mer prévues dans la mesure de conservation 25-02;
- reprennent la pose nocturne des palangres (exigence déjà en vigueur en vertu de la mesure de conservation 24-02) si jamais ils capturent trois oiseaux de mer pendant les poses de jour.

7.87 Le groupe de travail estime toutefois qu'il serait prématuré, à ce stade, d'étendre ces dispositions à d'autres sous-zones et divisions tant que l'effet de cette approche souple de la gestion de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la division 58.5.2 ne sera pas connu.

#### Besoins en recherche

7.88 Le groupe de travail se dit préoccupé par le manque d'informations empiriques sur l'efficacité de certaines mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer qui sont recommandées systématiquement dans les pêcheries tant à l'intérieur de la zone de la Convention qu'à l'extérieur. Il est particulièrement important de pouvoir entreprendre des expériences par tâtonnement sur l'efficacité des lignes de banderoles pour écarter des hameçons appâtés les espèces plongeant en profondeur, telles que les pétrels à menton blanc, les pétrels gris et les espèces de puffins *Puffinus*. Parmi ces taxons, on compte de nombreuses espèces menacées à l'échelle mondiale sur lesquelles il serait particulièrement pertinent d'obtenir des informations sur l'efficacité des lignes de banderoles et autres mesures d'atténuation.

7.89 Le groupe de travail souligne, de plus, l'importance de mener des expériences d'une manière qui permette de quantifier la contribution à la réduction de la capture accidentelle des mesures utilisées soit seules, soit de concert – à savoir en adoptant des conceptions expérimentales visant à découpler les effets des méthodes d'atténuation. Le groupe de travail estime que les résultats de ces expériences peuvent s'appliquer à de nombreuses pêcheries, tant de l'hémisphère nord que de l'hémisphère sud, et qu'ils devraient donner aux autorités pertinentes de gestion des pêches toute la confiance nécessaire pour prendre des décisions à l'égard des pratiques de pêche à la palangre sûres pour les oiseaux de mer.

7.90 Le groupe de travail encourage les chercheurs à examiner ces questions lorsqu'ils mènent des recherches sur les oiseaux de mer de la zone de la Convention et les mesures d'atténuation qui y sont applicables.

#### Révision des mesures de conservation 24-02 et 25-02 (2003)

7.91 Dans son examen de la mesure de conservation 25-02 en 2003, le groupe de travail a noté qu'il était probable que des changements à la mesure soient proposés en 2004 afin de rendre obligatoires le lestage des palangres automatiques (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.93). Ces recommandations dépendaient des résultats d'essais de lignes autoploombées dans les eaux néo-zélandaises (paragraphe 7.73 à 7.79) et dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (paragraphe 7.80 et 7.81) et de la collation des informations existantes décrivant les régimes de lestage des régimes de lestage des palangres standard.

7.92 Le groupe de travail envisage de proposer d'amender la mesure de conservation 25-02 afin d'y inclure des dispositions pour les palangres automatiques (lestage extérieur et lignes autoploombées), mais reconnaît qu'aucune information supplémentaire n'a été fournie sur les divers régimes de lestage extérieur des palangres automatiques et craint qu'une révision de la mesure de conservation 25-02 en 2004 soit prématurée.

7.93 Le groupe de travail recommande la réalisation, en 2004/05, de recherches sur la vitesse d'immersion des palangres automatiques à lestage extérieur afin de permettre, en 2005, d'effectuer une révision mieux informée de la mesure de conservation 25-02, dans l'intention de combiner si possible les mesures de conservation 24-02 et 25-02. Il est également prévu de mener des recherches sur la valeur utilisée actuellement pour la vitesse d'immersion des palangres et de la comparer à des valeurs qui seraient fonction tant de la vitesse du navire que de la vitesse d'immersion. Ceci permettrait d'assouplir les dispositions de la mesure de conservation.

7.94 Le groupe de travail reconnaît toutefois que les résultats de l'essai néo-zélandais (WG-FSA-04/72) ont démontré que les lignes autoploombées (50 g/m) sont très efficaces (dans des zones de risque élevé de capture accidentelle d'oiseaux de mer) pour réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer, sans affecter l'efficacité de la pêche. Le groupe de travail estime que les lignes autoploombées pourraient servir d'alternative valable à la disposition de la mesure de conservation 24-02 qui, à l'heure actuelle, exige de fixer des lests extérieurs à des lignes non plombées.

7.95 Le groupe de travail recommande de réviser la mesure de conservation 24-02, en y ajoutant un protocole permettant l'utilisation de lignes autoploombées à la place du lestage des palangres. Lors de son examen de l'ensemble de la mesure de conservation, il recommande, à la même occasion, d'y apporter d'autres changements fondés sur les documents présentés et autres informations disponibles, afin de simplifier la mise en œuvre des régimes de lestage des palangres dans la zone de la Convention.

## Essais expérimentaux

7.96 Au départ, l'objectif de l'adoption de la mesure de conservation 24-02 était de permettre l'essai de lignes lestées. Cette mesure est maintenant appliquée dans la plupart des pêcheries nouvelles et exploratoires des hautes latitudes afin de permettre la pose de jour, à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées. Elle a également été adoptée pour prolonger les saisons de pêche de certaines pêcheries de moyenne latitude.

7.97 Le groupe de travail recommande de considérer la mesure de conservation 24-02 comme faisant partie intégrante des mesures disponibles pour atténuer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention, plutôt que de restreindre son application à des pêcheries nouvelles et exploratoires ou au contexte de l'expérimentation.

### Expérimentation de la vitesse d'immersion des palangres avant l'entrée dans la zone de la Convention

7.98 L'exigence selon laquelle les navires doivent poser un minimum de cinq palangres avec un minimum de quatre points d'échantillonnage par palangre pour que les pêcheurs démontrent leur capacité à respecter cette mesure constitue un fardeau inutile, étant donné le régime de contrôle continu de la vitesse d'immersion des palangres en vigueur dans la pêcherie. Toutefois, il est recommandé de réaliser des essais de la vitesse d'immersion des palangres avant le commencement des opérations de pêche pour veiller à ce que les navires soient pleinement en mesure de respecter les exigences de la CCAMLR avant d'entamer des activités de pêche.

7.99 En conséquence, le groupe de travail propose de spécifier ces dispositions dans toutes les mesures de conservation et de réduire de cinq à deux le nombre de poses de palangre expérimentales, avec quatre points d'échantillonnage par palangre.

7.100 La longueur de la palangre utilisée détermine la vitesse minimale probable d'immersion de la ligne (WG-FSA-01/44). Le groupe de travail recommande la réalisation d'essais de la vitesse d'immersion de palangres de la longueur maximale que le navire prévoit d'utiliser pendant les opérations de pêche dans la zone de la Convention.

7.101 La pose d'un enregistreur de profondeur-temps (TDR) ou d'une bouteille tout près d'un lest sur une ligne à lestage extérieur a pour résultat une immersion rapide. Les vitesses les plus lentes sont relevées à mi-chemin entre les lests attachés. La vitesse-cible étant d'un minimum de 0,3 m/s (pour les palangres à lestage extérieur), lors des essais de la vitesse d'immersion, les TDR ou les bouteilles doivent toujours être placés à mi-chemin entre les lests fixés à la ligne.

7.102 Notant que des engins de pêche perdus au cours des essais de la vitesse d'immersion risquent de ne pas être remplacés avant le commencement des opérations de pêche, le groupe de travail recommande d'exiger l'essai de palangres ayant les mêmes caractéristiques, non pas du même engin.

7.103 Le groupe de travail fait remarquer qu'un avantage indéniable de la méthode du test de la bouteille est qu'il permet de calculer un résultat tout de suite après le test et de le notifier au navire de pêche, permettant si besoin à celui-ci de modifier sa pratique au cours de la pose. Il est recommandé de rédiger un texte qui expliquerait cet aspect du test de la bouteille.

#### Contrôle de la vitesse d'immersion des palangres lors de la pêche dans les eaux de la CCAMLR

7.104 Le groupe de travail estime qu'un test de la vitesse d'immersion tous les 24 heures, avec un test de quatre points d'échantillonnage sur une palangre tous les sept jours, suffit pour contrôler le respect continu des dispositions de cette mesure au cours de la campagne.

7.105 Le groupe de travail rappelle que la vitesse de 0,3 m/s pour les palangres à lestage extérieur est un minimum plutôt qu'une cible.

7.106 Le groupe de travail recommande que les résultats des tests de la vitesse d'immersion soient déclarés à l'agence nationale pertinente tous les jours, et à la CCAMLR à la fin de la saison de pêche.

#### Protocole pour les palangres autoplombées

7.107 Pour les palangres autoplombées, il est exigé que les normes de vitesse d'immersion soient réduites à 0,2 m/s pour ce type d'engin seulement. Comme les palangres autoplombées commencent à couler tout de suite, et qu'elles ont un profil d'immersion linéaire, il est présumé qu'une vitesse d'immersion de 0,2 m/s équivaldrait en termes d'avantages pour la conservation, à une palangre non lestée qui atteint une vitesse d'immersion de 0,3 m/s du fait de lests extérieurs.

7.108 Le groupe de travail recommande d'ajouter un nouveau protocole pour les navires contrôlant la vitesse d'immersion des palangres au moyen des TDR ou du test de la bouteille. Le nouveau protocole s'applique aux palangres autoplombées d'un lestage intégré d'au moins 50 g/m, qui sont conçues pour couler tout de suite avec un profil linéaire de plus de 0,2 m/s sans ajout de lests extérieurs.

7.109 Le groupe de travail constate que l'une ou l'autre des méthodes de test de la vitesse d'immersion convient aux palangres autoplombées, et recommande que le nouveau protocole soit libellé de telle sorte qu'il les autorise toutes les deux.

7.110 Comme il ne s'agit pas d'attacher des lests extérieurs aux palangres autoplombées lors des tests de la vitesse d'immersion de ces dernières, les tests peuvent être effectués n'importe où sur le tiers central de la ligne, et l'exigence de tester à mi-chemin entre les lests n'est pas applicable.

7.111 Compte tenu des informations et suggestions précitées, le groupe de travail a préparé un projet de révision de la mesure de conservation 24-02 qui figure à l'appendice E.

## Mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche à la palangre non-réglémentée dans la zone de la Convention

7.112 Etant donné qu'on ne dispose d'aucune information de la pêcherie non réglementée sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer, l'estimation de la mortalité accidentelle de ces oiseaux lors des opérations de pêche IUU menées dans la zone de la Convention présente certaines difficultés et repose donc sur des hypothèses.

7.113 Ces dernières années, le groupe de travail a fondé ses estimations sur le taux de capture moyen de toutes les campagnes menées pendant la même période par la pêcherie réglementée en une région donnée et sur le taux de capture le plus élevé des campagnes de la pêcherie réglementée pour cette période. L'utilisation du pire taux de capture de la pêcherie réglementée est justifiée par le fait que les navires non réglementés ne se considèrent sous aucune obligation d'appliquer les mesures visant à réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer prescrites dans les mesures de conservation de la CCAMLR. En conséquence, les taux de capture risquent, dans l'ensemble, d'être nettement plus élevés que dans la pêcherie réglementée.

7.114 Aucune information n'étant disponible sur les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêcherie non réglementée, les estimations sont effectuées par l'amorçage des taux de capture observés des opérations de pêche de 1996/97. En 1996/97, la flottille appliquait relativement peu de mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle; elle semble donc fournir la meilleure estimation dont le groupe de travail dispose des taux probables de capture accidentelle dans les activités de pêche non réglementées. La méthode utilisée pour préparer les estimations de mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche IUU dans la zone de la Convention est décrite intégralement dans SC-CAMLR-XXIII/BG/23 et dans les paragraphes 6.112 à 6.117 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII.

7.115 Le groupe de travail convient d'appliquer les chiffres ci-dessous aux données sur les prélèvements de légine afin d'estimer la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les activités de pêche IUU de *Dissostichus* spp. de la zone de la Convention en 2004 et de les utiliser pour générer des estimations similaires pour les années précédentes. La médiane et les intervalles de confiance à 95% obtenus pour les taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (oiseaux/millier d'hameçons) par la pêcherie non réglementée figurent ci-dessous. Il convient de noter que, lorsque les taux de capture d'une pêcherie réglementée d'une zone statistique donnée ne sont pas disponibles, le taux d'une zone adjacente ayant un niveau de risque similaire (SC-CAMLR-XXIII/BG/23) est appliqué. Par conséquent, étant donné qu'il n'a jamais existé de pêcherie réglementée dans la division 58.4.3, le taux appliqué est celui de la division 58.4.4.

Sous-zone/division	Saison	95% inférieur	Médian	95% supérieur
48.3	Eté	0.39	0.741	11.641
	Hiver	0	0	0.99
58.6, 58.7, 58.5.1, 58.5.2	Eté	0.45	0.55	1.45
	Hiver	0.01	0.01	0.07
58.4.3, 58.4.4	Eté	0.27	0.33	0.87
	Hiver	0.006	0.006	0.042
88.1	Eté	0.27	0.33	0.87
	Hiver	Sans objet, accès impossible en hiver		

7.116 L'estimation du niveau potentiel des captures accidentelles d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée dans la zone de la Convention en 2003/04 et une comparaison avec les estimations des années précédentes figurent dans le détail dans SC-CAMLR-XXIII/BG/23.

7.117 Les estimations totales pour l'ensemble de la zone de la Convention en 2003/04 indiquent que la capture accidentelle d'oiseaux de mer de la pêche non réglementée pourrait atteindre 5 311 oiseaux de mer (intervalle de confiance à 95% de 4 352 à 14 166). Les chiffres pour cette année et les précédentes, pour différents secteurs de la zone de la Convention, sont récapitulés dans le tableau 7.15.

7.118 Par comparaison avec les estimations des années précédentes, calculées de manière identique, la valeur pour 2003/04 est la plus faible jamais estimée depuis 1996. Le chiffre de 2003/04 ne s'élève qu'à environ 30% de celui de 2003 (SC-CAMLR-XXII/BG/23), ce qui semble refléter une réduction proportionnelle des prélèvements de légines ou le déplacement de la pêche IUU vers d'autres régions.

7.119 D'après les données remontant à 1996 (SC-CAMLR-XXIII/BG/23), ce sont, au total, 176 063 (intervalle de confiance à 95% de 143 289 à 516 934) oiseaux de mer qui auraient été tués par ces navires. Parmi eux, on compte :

- i) 39 457 (intervalle de confiance à 95% de 31 904 à 125 492) albatros, dont des individus de quatre espèces menacées à l'échelle mondiale selon la classification des critères de l'UICN (BirdLife International, 2004);
- ii) 6 974 (intervalle de confiance à 95% de 5 695 à 19 557) pétrels géants, dont une espèce menacée à l'échelle mondiale;
- iii) 110 404 (intervalle de confiance à 95% de 90 001 à 317 264) pétrels à menton blanc, espèce menacée à l'échelle mondiale.

7.120 De même que les années précédentes, il est souligné que ces valeurs ne sont que des estimations grossières (susceptibles de comporter des erreurs importantes). Les estimations actuelles ne devraient être considérées que comme une indication du niveau potentiel de mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans la zone de la Convention liée à la pêche non réglementée et devraient être traitées avec circonspection.

7.121 Néanmoins, même compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail confirme les conclusions auxquelles il est arrivé ces dernières années, à savoir que :

- i) les niveaux de perte d'oiseaux de mer des populations de ces espèces et groupes d'espèces correspondent toujours, dans l'ensemble, aux données existantes sur les tendances des populations de ces taxons, y compris la détérioration du statut de conservation, tel qu'il est mesuré par les critères de l'UICN;
- ii) de tels taux de mortalité ne sont pas soutenables pour certaines populations d'albatros et de pétrels géants et à menton blanc se reproduisant dans la zone de la Convention.

7.122 Bien des espèces d'albatros et de pétrels sont exposées à un risque d'extinction posé par la pêche à la palangre. De nouveau, le groupe de travail demande avec insistance à la Commission de poursuivre ses actions pour enrayer la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée aux navires non réglementés la saison de pêche prochaine.

#### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention

7.123 Le Chili, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay sont les seuls pays à avoir soumis de nouvelles informations sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention.

7.124 Le Chili a présenté les résultats de l'évaluation de la mortalité accidentelle qu'il a menée en 2002 dans sa pêcherie industrielle de *D. eleginoides* (WG-FSA-04/13). Le nombre total estimé d'oiseaux tués était de 2 162 (0,343 oiseau/millier d'hameçons), dont la plupart (96%) était des albatros à sourcils noirs se reproduisant vraisemblablement dans la ZEE chilienne. Les navires ayant pris part à cette évaluation n'ont appliqué aucune mesure d'atténuation de la capture accidentelle. Bien qu'une partie de cette flottille mène des opérations de pêche dans la sous-zone 48.3 en hiver, elle assouplit ses mesures d'atténuation au Chili, probablement en raison du fait qu'elles n'y sont pas obligatoires. De plus, les grandes profondeurs des lieux de pêche au Chili (jusqu'à 2 000 m) sont censées imposer de sérieuses restrictions au régime de lestage des lignes et empêcher l'application des règles qui sont prescrites dans la zone de la Convention (mesure de conservation 25-02). En conséquence, il est nécessaire de poursuivre l'examen des mesures d'atténuation à mettre en place au Chili. Compte tenu de ces résultats, le Chili procède à l'élaboration de son PAN-oiseaux de mer en vue de réduire les niveaux actuels de la mortalité accidentelle (WG-FSA-04/14).

7.125 Le Chili présente également une évaluation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans sa flottille nationale (bateaux <18m de long) qui pêche le merlu austral et la *D. eleginoides* dans le sud de la ZEE chilienne (WG-FSA-04/54). L'impact de la pêcherie nationale de merlu austral est minime, 23 oiseaux ayant été capturés en 1999 pour un taux de capture général de 0,030 oiseau/millier d'hameçons. En 2002, la pêcherie nationale de *D. eleginoides* a capturé un total de 437 oiseaux, pour un taux de capture général de

0,047 oiseau/millier d'hameçons. Tous les oiseaux capturés étaient des pétrels à menton blanc, provenant sans nul doute des populations se reproduisant dans la zone de la Convention.

7.126 L'Uruguay a présenté un rapport sur une pêche exploratoire menée dans sa ZEE entre août et novembre 2001 (WG-FSA-04/38), comme il en avait été encouragé l'année dernière (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.130). Pendant cette courte période de pêche exploratoire, 2 175 oiseaux ont été tués. L'engin utilisé était une version modifiée de la palangre de fond traditionnelle de type espagnol, constituée d'une ligne mère à laquelle sont fixés des flotteurs, produisant ainsi une configuration en zigzag sur le fond de la mer. Par cette configuration, le temps passé en surface par les hameçons était nettement plus long, entraînant un taux élevé de mortalité d'oiseaux de mer (>3 oiseaux/millier d'hameçons), principalement des pétrels à menton blanc (50%), probablement de la population de la Géorgie du Sud. Les navires ont pêché tant de jour que de nuit et n'ont déployé de lignes de banderoles que sur 8% des poses. Cette pêcherie n'existe plus en Uruguay; toutefois, il est possible que ce type de configuration d'engin soit utilisé dans d'autres pays d'Amérique du Sud et puisse donc entraîner des taux élevés de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer. Le groupe de travail encourage l'évaluation et la mise au point de mesures d'atténuation qui conviendraient dans ces pêcheries, car celles-ci peuvent tuer de nombreux oiseaux de la zone de la Convention.

7.127 La Nouvelle-Zélande présente une évaluation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans quatre grandes opérations de pêche commerciale menées dans sa ZEE pendant les saisons 2000/01, 2001/02 et 2002/03 (WG-FSA-04/55 à 04/57). Les taux de mortalité accidentelle étaient différents pour chaque pêcherie. La mortalité générale des oiseaux de mer était faible dans les activités de pêche au thon à la palangre pélagique (54 et 136 oiseaux en 2000/01 et 2002/03 respectivement) de même que l'étaient les taux de capture (0,026 et 0,048 oiseau/millier d'hameçons en 2000/01 et en 2002/03 respectivement) pendant toute la période d'étude, ce qui reflète probablement un respect élevé des mesures d'atténuation. La pêche à la palangre démersale de la lingue a considérablement réduit ses captures, passant de 2 367 en 2000/01 à 543 en 2002/03, reflétant une forte réduction du taux de capture général d'oiseaux (d'un maximum de 0,218 en 2000/01 et <0,08 oiseau/millier d'hameçons en 2002/03) à la suite d'une augmentation considérable du régime de lestage des lignes. Les pêcheries au chalut, et plus particulièrement celle du calmar, présentent encore des taux élevés de mortalité (0,097 et 0,058 oiseau par chalut en 2000/01 et 2002/03 respectivement) et de captures générales (1 651 oiseaux en 2000/01 et 1 110 en 2002/03). La plupart des oiseaux capturés se reproduisent dans les eaux néo-zélandaises; cependant, une forte proportion des oiseaux capturés chaque année sont des pétrels à menton blanc (27–52%) et des pétrels gris (13–19%, mais 1% en 2001/02), espèces connues pour se reproduire dans la zone de la Convention.

7.128 T. Neves fait le compte rendu des taux élevés de mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les eaux brésiliennes, représentant plus de 10 000 albatros et pétrels par an à la fin des années 1990, dont trois espèces qui se reproduisent dans la zone de la Convention (le grand albatros, le pétrel à menton blanc et le fulmar antarctique). Ces estimations ne concernent que la mortalité accidentelle induite par les flottilles démersales et pélagiques nationales. En outre, une flottille étrangère affrétée mène au large de la côte brésilienne des opérations de pêche à la palangre dont l'effort est nettement plus important que celui de la flottille nationale. Le SEAP (Secrétariat spécial de l'aquaculture et des pêches de la présidence de la république) procède déjà à la mise en place d'un programme d'observation national qui couvrirait à 100% la flottille affrétée. T. Neves mentionne également que les

mesures d'atténuation, telles que les appâts teints en bleu et les lignes de banderoles, seraient adoptées et rendues obligatoires, conformément au PAN-oiseaux de mer établi par le Brésil, lequel est prêt être signé.

7.129 Il est demandé au Brésil de fournir au groupe de travail les données relatives au sujet ci-dessus, notamment à l'égard des taux de capture accidentelle d'espèces d'oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention.

#### Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer

7.130 Suite à une demande, renouvelée l'année dernière, d'informations récapitulant les recherches nationales menées sur les oiseaux de mer (albatros et pétrels *Macronectes* et *Procellaria*) menacés par les activités de pêche à la palangre, des documents ont été présentés par l'Australie (WG-FSA-04/81), la Nouvelle-Zélande (WG-FSA-04/53) et les États-Unis (WG-FSA-04/22). La recherche menée par le Chili sur les albatros est mentionnée dans WG-FSA-04/12 et 04/13, celle effectuée par l'Uruguay dans WG-FSA-04/39 et celle du Royaume-Uni dans WG-FSA-04/71. L'Afrique du Sud, l'Argentine, la France et le Royaume-Uni qui, sans nul doute, font partie des pays menant de telles recherches, n'ont pas fait parvenir de rapports.

7.131 Par le passé, le groupe de travail a toujours considéré comme une contribution précieuse à son travail le résumé des activités de recherche des États-Unis qui renferme des informations sur la recherche menée actuellement sur les méthodes de contrôle et de réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Il avait donc demandé à tous les Membres d'inclure, dans leur résumé annuel d'activités de recherche, des informations sur la situation actuelle de leur programme de recherche lié aux méthodes d'atténuation (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphe 6.111). Comme les États-Unis sont de nouveau le seul Membre à avoir fourni ces informations, le groupe de travail réitère sa demande.

7.132 Pour permettre une comparaison entre les évaluations des niveaux d'effort de pêche et de capture accidentelle d'oiseaux de mer et la dynamique et les secteurs d'alimentation des populations d'oiseaux de mer, les Membres ont été chargés de présenter de nouvelles informations sur l'étude des populations et des secteurs d'alimentation des oiseaux de mer, ou d'anciennes informations qui n'ont pas encore été présentées. À l'instar des années précédentes, ces informations n'ont été fournies que par la Nouvelle-Zélande et l'Australie (WG-FSA-04/53 et 04/81) et l'examen prévu de la quantité d'informations disponibles sur chaque population (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphe 6.113) n'a pu être effectué.

7.133 Les informations fournies à ce jour sur l'étude de la dynamique des populations et des secteurs alimentaires sont récapitulées dans SC-CAMLR-XXIII/BG/22, qui constitue une mise à jour de SC-CAMLR-XXII/BG/18. Il est de nouveau demandé à tous les Membres de soumettre des comptes rendus plus complets de leur recherche nationale pour permettre la réalisation d'évaluations pertinentes.

7.134 L'année dernière, afin de rationaliser les rapports et de les rendre plus complets et représentatifs, le groupe de travail a recommandé d'une part, la révision du format des comptes rendus et d'autre part, que le secrétariat rappelle à tous les Membres de soumettre leurs rapports pendant la période d'intersession (SC-CAMLR-XXII, annexe 5,

paragraphe 6.137). L'Australie est le seul pays à avoir soumis des révisions importantes au format des comptes rendus. Seules l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont fourni des informations sur le statut et le secteur d'alimentation des populations d'oiseaux de mer (respectivement WG-FSA-04/53 et 04/81). En conséquence, les formulaires révisés ne sont toujours pas utilisés. Il est de nouveau demandé à tous les Membres de fournir des informations exhaustives et à jour pour permettre de réaliser des évaluations de l'ensemble de la zone de la Convention.

7.135 Les dernières évaluations de l'état de conservation général des albatros, des pétrels géants et des pétrels *Procellaria* sont rapportées dans le document SC-CAMLR-XXII/BG/18. Ce résumé reflète le statut actuel des 20 espèces d'oiseaux de mer identifiés comme étant exposés à des risques par la pêche à la palangre dans la zone de la Convention. Le statut de conservation de ces espèces est inchangé depuis le résumé présenté l'année dernière (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.144) et comprend deux espèces gravement menacées d'extinction, cinq espèces menacées d'extinction, neuf espèces Vulnérables et quatre espèces figurant actuellement sur la liste des espèces quasi menacées.

7.136 Afin de surveiller ces espèces menacées et d'atténuer plus efficacement la menace qui les entoure, le groupe de travail a déjà encouragé les Membres à entreprendre diverses activités et à lancer des initiatives visant à renforcer nos connaissances sur le statut et la répartition des populations d'albatros et de pétrels (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.146).

7.137 L'observation d'oiseaux de mer et de mammifères marins réalisée pendant les opérations de pêche à la palangre menées sur la légine dans les sous-zones 88.1 et 88.2 de 2000 à 2002 est récapitulée dans WG-FSA-04/42. Malgré le grand nombre d'oiseaux entourant la pose, peu d'entre eux ont été observés en train de plonger pour s'emparer des appâts pendant la pêche. Les espèces présentes autour des navires ont été relevées par SSRU, selon le protocole de la CCAMLR exigeant d'observer l'abondance dans une aire de 500 m<sup>2</sup> derrière le navire. Parmi les espèces d'albatros observées dans la zone de la Convention, on note certaines espèces qui n'avaient jamais encore été observées à de si hautes latitudes de l'hémisphère sud (le pétrel géant subantarctique et l'albatros fuligineux). Le groupe de travail, examinant l'utilité de ces données sur l'abondance des oiseaux de mer, arrive à la conclusion que, sauf dans certaines opérations mettant en jeu des observateurs hautement qualifiés, en raison d'erreurs d'identification et d'application des méthodes, les données collectées en suivant ces protocoles sont difficiles à interpréter. Il est recommandé, lorsqu'il sera de nouveau nécessaire de collecter des données sur l'abondance des oiseaux de mer, de réviser les méthodes d'enregistrement concernées. D'ici là, et jusqu'à ce que de nouveaux protocoles de collecte des données soient disponibles, cette tâche devrait être supprimée des tâches confiées aux observateurs.

7.138 Des relevés d'espèces d'oiseaux de mer rencontrées dans les eaux uruguayennes et dans le sud de l'océan Atlantique entre 1994 et 2003 sont rapportés dans WG-FSA-04/39. Vingt-deux espèces ont été identifiées dans l'océan Atlantique, dans une zone située entre 20° et 55°S et entre 30° et 60°W. Ces relevés procurent des informations utiles sur la présence des oiseaux de mer, notamment de ceux qui sont vulnérables aux interactions avec la pêche, dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention.

7.139 Le document WG-FSA-04/46 décrit la répartition des oiseaux de mer sur les lieux de pêche de l'Alaska en donnant des informations dérivées de recensements des oiseaux de mer

effectués après le virage de la palangre, lors des campagnes d'évaluation à la palangre des stocks de poisson. Le protocole consiste à compter tous les oiseaux, par espèce, dans un demi-cercle d'un diamètre de 50 m à la poupe du navire juste avant, ou après, la remontée du dernier hameçon, lorsque les oiseaux de mer sont le plus regroupés et faciles à dénombrer. Ce protocole simple prend tout au plus 10 minutes et est facile à apprendre et à effectuer pour des observateurs n'ayant que peu d'expérience en matière d'oiseaux de mer. Ces données produisent des estimations des espèces d'oiseaux de mer présentes et des espèces absentes dans des régions données, à des moments précis, ainsi que la répartition relative des espèces communes sur les lieux de pêche. Elles ne sont toutefois pas comparables aux estimations d'abondance relevées traditionnellement sur les transects suivis par les navires et, de ce fait, elles se révèlent d'une utilité limitée pour mesurer les changements dans les populations d'oiseaux de mer.

7.140 Le groupe de travail reconnaît que le protocole établi par la CCAMLR pour recenser les oiseaux de mer dans un carré de 500 m de côté à la poupe du navire est difficile à suivre par les observateurs de pêche. Les données n'ayant pas toutes collectées uniformément par les observateurs de la CCAMLR, elles n'ont encore été ni analysées ni utilisées. Le protocole simplifié d'observation après la pose pourrait produire des données homogènes, utiles à des fins de gestion par la CCAMLR.

7.141 Le document WG-FSA-04/12 présente des données sur le régime alimentaire de l'albatros à tête grise aux îles Diego Ramírez (Chili). Le rapport met en évidence le fait que pendant la saison de reproduction, cette population d'albatros n'a qu'une interaction minimale avec les opérations de pêche du sud du Chili, car elle se nourrit principalement de *M. hyadesi* dont la répartition couvre le Front polaire Antarctique. Ceci est encore corroboré par les informations présentées dans WG-FSA-02/18 sur la répartition en mer et la survie élevée de l'albatros à tête grise se reproduisant à l'île Diego Ramírez.

7.142 Les secteurs d'alimentation fréquentés par les albatros à tête grise et de Campbell lorsqu'ils s'éloignent de l'île de Campbell pendant la période d'élevage des jeunes sont décrits dans WG-FSA-04/59. Le suivi par satellite de quelques individus des deux espèces lorsqu'ils rejoignaient le Front polaire a révélé que les deux espèces se nourrissaient de *M. hyadesi*. Les albatros de Campbell sont allés dans les secteurs 88.1 et 88.2, alors que les albatros à tête grise se sont alimentés dans la sous-zone 88.1 et ont frôlé le nord de la sous-zone 88.2. Ces observations confirment que les albatros se reproduisant à l'île Campbell devraient être considérés dans les évaluations des risques pour les secteurs de la CCAMLR en mer de Ross.

7.143 Les secteurs d'alimentation de l'albatros à sourcils noirs et de l'albatros à tête grise se reproduisant à l'île Macquarie sont cités dans WG-FSA-04/49 à l'égard du chevauchement avec les AMP locales, ce qui prouve que ces dernières sont souvent établies pour protéger les prédateurs supérieurs menacés, mais qu'il n'existe que peu de données pouvant être utilisées pour évaluer leur efficacité à cet effet. L'étendue spatiale des AMP autour de l'île Macquarie semble couvrir adéquatement une grande partie du secteur d'alimentation de l'albatros à sourcils noirs de l'île Macquarie pendant la saison de reproduction; la plupart de ce secteur, néanmoins, se trouvait dans la ZEE, en dehors du parc marin de l'île Macquarie. L'albatros à tête grise passe bien davantage de temps dans les eaux extérieures à ces régions et est davantage menacé par les activités de pêche ou autres. Les deux espèces s'alimentent dans les eaux de la zone de la Convention; l'albatros à sourcils noirs passe 5% de son temps de recherche de nourriture dans la sous-zone 88.1, et l'albatros à tête grise, 12%. Il serait

nécessaire de disposer de nouvelles informations sur les déplacements des albatros pour évaluer l'efficacité des AMP à l'égard de la protection des habitats des secteurs alimentaires en dehors de la saison de reproduction.

7.144 John Croxall (Royaume-Uni) annonce que le Programme de conservation des oiseaux de mer de BirdLife International a établi une base des données de SIG pour l'archivage et l'analyse des données de suivi par satellite et de "géolocalisation" des albatros et des pétrels. Le premier atelier mondial de suivi des procellariiformes s'est tenu en Afrique du Sud en septembre 2003 et une autre session s'est tenue en Uruguay en août 2004 pour mettre la dernière touche au rapport qui a été publié en novembre 2004. Le recueil d'informations sur la répartition pélagique des populations d'albatros et de pétrels, l'usage qu'il peut être fait de ces données pour quantifier les aires marines fréquentées par ces oiseaux et l'emplacement de l'effort de pêche présentent un grand intérêt pour la CCAMLR. Ces informations aideront aussi à identifier les ORGP qui ont la responsabilité de la gestion des pêcheries présentant un risque important de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

7.145 Il est recommandé que le groupe de travail charge BirdLife International d'analyser les données relatives à toutes les espèces de l'hémisphère sud afin de déterminer la proportion de temps passé par chaque espèce concernée (et si possible, la population d'origine) dans chaque secteur (zone, sous-zone, division ou subdivision) de la zone de la Convention. De telles informations aideraient considérablement à clarifier la répartition en matière d'évaluation des risques dans la zone de la Convention, en ce qui concerne la pêche à la palangre (SC-CAMLR-XXIII/BG/21, par ex.).

7.146 La dynamique des populations d'albatros de Campbell et d'albatros à tête grise se reproduisant à l'île Campbell est décrite dans WG-FSA-04/58 pour la période 1984–1996. Pendant cette période, la tendance de la population d'albatros de Campbell affichait une hausse de 1–2% aux différentes colonies. A une époque antérieure à celle-ci, cette population a subi plusieurs déclin constatés en comparant les comptages sur photographies des années 1940–1990 à des comptages sur le terrain de 1984 à 1996. Ces déclin coïncidaient à la mortalité de cette espèce dans les activités de pêche à la palangre de thon dans la zone néo-zélandaise. Le groupe de travail note que les taux de survie présentés pour l'albatros de Campbell adulte (94,5%) sont nettement plus élevés (de 3%) que ceux présentés pour une espèce qui lui est pourtant voisine, l'albatros à sourcils noirs.

7.147 L'albatros à tête grise de l'île Campbell présentait un déclin de 1984 à 1996, au taux de 3,0–4,8% par an dans les différentes colonies. Une comparaison des anciennes données dérivées de comptages sur photographies pour cette espèce indique que, des années 1940 aux années 1990, il s'est produit une baisse du nombre de reproducteurs dont l'effectif n'atteignait plus qu'environ 11–25% de celui des premiers recensements.

7.148 Les tendances entourant le nombre de reproducteurs et la survie de l'albatros à sourcils noirs et de l'albatros à tête grise se reproduisant sur l'île Macquarie sont décrites dans WG-FSA-04/48. La dynamique et les tendances des deux populations semblent être restées relativement stables depuis les années 1970. Il n'existe aucune preuve concluante que la survie varie au cours du temps et il est peu probable que ces populations accusent une plus grande mortalité du fait des activités de pêche. Cette situation va à l'encontre de la plupart des autres populations de ces espèces et peut être attribuée au fait que leurs secteurs d'alimentation ne chevauchent qu'à peine les secteurs d'activité de pêche intense. Pourtant, les deux espèces s'alimentent tant dans des zones de pêche légale que de pêche illégale. Vu leur

effectif particulièrement réduit (45 couples d'albatros à sourcils noirs et 95 couples d'albatros à tête grise se reproduisant chaque année (WG-FSA-04/81)), ces populations restent extrêmement vulnérables à toute activité qui provoquerait une hausse des taux de mortalité.

7.149 Le grand albatros est une espèce menacée à l'échelle mondiale et la population reproductrice de l'île Macquarie est particulièrement vulnérable car elle n'est composée que de 20 couples reproducteurs à peine (WG-FSA-04/50). Les tendances démographiques et l'effectif de la population indiquent que le statut de la population a varié considérablement au vingtième siècle. Le nombre de reproducteurs, après une période de pointe en 1964 a frisé l'extinction au milieu des années 1980. A la base de ce déclin, on notait une baisse importante de la survie chez les juvéniles et, à un moindre degré, chez les adultes. Ces variations du taux de survie coïncidaient avec celles de l'effort de pêche dans l'est de l'océan Indien. Le nombre des reproducteurs augmentait lentement à l'île Macquarie tout au long des années 1980, atteignant 19 couples au milieu des années 1990 et n'a pas changé depuis. Les tendances de l'effectif et de la survie sont très similaires à celles observées dans les populations de l'océan Indien. La très petite taille de la population de grands albatros à l'île Macquarie la rend extrêmement vulnérable à toute activité provoquant une hausse de la mortalité.

7.150 Les albatros à sourcils noirs se reproduisant à l'île Gonzalo au sud du Chili ont fait l'objet de six campagnes d'évaluation depuis 1980 (WG-FSA-04/13). D'après les résultats du recensement, une baisse de l'effectif de la population se serait produite entre 1980 et 1997, suivie d'une hausse de 1997 à 2002. La dernière estimation de la population, datant de 2002, semble indiquer une hausse de l'effectif, par rapport aux estimations de 2001, qui dépasserait le taux naturel maximal d'augmentation. En examinant les données, le groupe de travail indique qu'alors qu'elles illustrent les tendances générales des populations (et une hausse marquée de l'effectif entre 1999 et 2001), il se pourrait que d'autres estimations annuelles des taux de variation de la population aient été faussées du fait que les méthodes d'évaluation différaient d'une année à une autre.

7.151 La Géorgie du Sud est un site de reproduction important pour quatre espèces d'albatros. Des campagnes d'évaluation de tous les sites de reproduction connus de trois de ces espèces (grand albatros, albatros à sourcils noirs et albatros à tête grise) ont été effectuées en Géorgie du Sud pendant la saison de reproduction 2003/04 (WG-FSA-04/71). En tout, il est estimé que 1 553 couples de grands albatros, 75 500 couples d'albatros à sourcils noirs et 47 800 couples d'albatros à tête grise se sont reproduits en Géorgie du Sud pendant la saison 2003/04. En combinant les recensements au sol et les photographies numériques prises de navires, on est arrivé à des estimations exhaustives des populations de sites éloignés et inaccessibles qui permettaient de gagner du temps tout en étant peu coûteuses. Le groupe de travail se félicite de l'application des nouvelles méthodes d'évaluation dont il approuve l'utilisation sur d'autres sites.

7.152 Une comparaison des tendances des populations signalées pour l'île Bird et pour d'autres colonies de Géorgie du Sud indique que les tendances observées aux colonies de l'île Bird sont représentatives de la région de la Géorgie du Sud. Les populations des trois espèces ont baissé depuis les années 1980. Les albatros à sourcils noirs ont baissé de 4% par an de 1989 à 2003 et les albatros à tête grise ont baissé de 2,9% par an de 1990 à 2003. Le déclin est encore plus prononcé chez le grand albatros, à savoir de 30% (1,8% par an) depuis la dernière campagne d'évaluation exhaustive de 1984. L'ampleur de la baisse de ces populations est alarmante, vu la tendance constante et de longue durée. Il est particulièrement inquiétant de noter l'accélération, depuis 1997, du taux de déclin des grands albatros de l'île

Bird, qui est maintenant, en moyenne, de 4,5% par an. Si ces baisses prolongées des populations ne sont pas interrompues ou renversées, la survie à long terme des populations de ces espèces d'albatros en Géorgie du Sud est en péril.

7.153 J. Croxall informe le groupe de travail que H. Caswell et C. Hunter (Etats-Unis) ont mené des discussions et convoqué un atelier pour examiner la mise en place de nouveaux modèles des populations d'albatros. Les premiers jalons du développement d'un modèle de base du cycle vital à utiliser comme structure de l'estimation des paramètres et des analyses démographiques des albatros et des pétrels ont été posés lors d'une réunion d'un groupe de biologistes spécialistes des procellariiformes et de statisticiens de France, des Etats-Unis, de Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni qui s'est tenu à l'Institut océanographique de Woods Hole (Etats-Unis) en septembre 2004. Une nouvelle réunion est prévue en 2005 pour poursuivre l'élaboration et l'application des analyses démographiques.

7.154 Le groupe de travail prend note du fait que la Troisième conférence internationale sur les albatros et les pétrels s'est tenue à Montevideo (Uruguay) en août 2004. Au cours de la réunion se sont déroulées des sessions orales et de présentation de posters sur l'écologie et la systématique moléculaires, la biologie et le comportement généraux, la dynamique des populations, la dynamique et le statut des populations, l'écologie alimentaire et les secteurs d'alimentation, ainsi que la mortalité accidentelle et les mesures d'atténuation. Un recueil des résumés et des communications orales et de posters a été produit à l'intention du groupe de travail. Les membres du groupe de travail se félicitent de la progression de la conférence et encouragent la publication des communications. A cet effet, ils demandent aux organisateurs et aux parrains de faciliter l'accès à une version électronique du recueil de résumés.

Initiatives internationales et nationales relatives à  
la mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
liée à la pêche à la palangre

#### Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)

7.155 Cet accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2004 (WG-FSA-04/51). La première réunion des six parties (Australie, Nouvelle-Zélande, Equateur, Espagne, Afrique du Sud et Royaume-Uni) ayant ratifié l'Accord se tiendra à Hobart (Australie) du 10 au 12 novembre 2004. Une session scientifique précédera la réunion des parties les 8 et 9 novembre dans le but de rendre, sans attendre, des avis sur les dernières événements scientifiques pertinents à la préservation des albatros et des pétrels et sur les premières activités qu'il conviendrait de réaliser pour mettre en œuvre le plan d'action de l'ACAP.

7.156 Le groupe de travail note que la CCAMLR a été invitée à assister à la réunion en qualité d'observateur officiel et que le secrétariat, avec l'aide du responsable du WG-IMAF, a présenté un document examinant les travaux de la CCAMLR qui pourraient être pertinents à l'ACAP (CCAMLR-XXIII/BG/23). Le groupe de travail a bon espoir de resserrer les liens qu'il entretient avec l'ACAP, notamment à l'égard des nombreux éléments pour lesquels ils portent un intérêt mutuel.

7.157 Le groupe de travail encourage de nouveau les Membres de la CCAMLR à ratifier l'ACAP et à soutenir la participation active des scientifiques et pêcheurs concernés par la

conservation des albatros et des pétrels ou travaillant sur cette question. Il encourage, par ailleurs, les parties à l'ACAP à établir un comité consultatif et à mettre en œuvre son plan d'action dès que possible.

7.158 Le groupe de travail considère que certaines des données et informations compilées et conservées par la CCAMLR (sur le statut, les tendances des populations et la répartition des albatros et des pétrels, par ex.) seraient particulièrement intéressantes et pertinentes aux travaux de l'ACAP. En effet, il serait peut-être préférable que de telles données soient gérées par l'ACAP, sur une base mondiale ou sur la base de l'hémisphère sud, sous réserve que les membres de la CCAMLR puissent y avoir accès et les utiliser sans restrictions. Les participants à la première réunion des parties à l'ACAP dotés d'expérience dans les affaires de la CCAMLR sont encouragés à signaler ces questions promptement à l'ACAP.

Plan d'action international de la FAO pour la réduction  
de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans  
les pêcheries à la palangre (PAI-Oiseaux de mer)

7.159 La FAO a soumis un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du PAI-oiseaux de mer (WG-FSA-04/15) rapportant les informations récapitulées l'année dernière au paragraphe 6.173 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII. Les informations, nouvelles ou mises à jour, sont consultables sur la page Web de la FAO à [www.fao.org/figis/servlet/static?dom=org&xml=ipoa\\_seabirds.xml](http://www.fao.org/figis/servlet/static?dom=org&xml=ipoa_seabirds.xml). La FAO a l'intention de préparer un document technique fondé sur sa circulaire des pêches N° 937 et qui portera principalement sur un bilan des diverses études réalisées pour vérifier la performance et l'efficacité des mesures de conservation.

7.160 L'année dernière, la Commission, en prenant note des rapports d'avancement de certains PAN-Oiseaux de mer (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.174; SC-CAMLR-XXII, paragraphes 5.31 et 5.32), a convenu que leur mise en œuvre était encore très lente (CCAMLR-XXII, paragraphe 5.15).

7.161 Le groupe de travail prend note de nouvelles informations sur l'état d'avancement des PAN-Oiseaux de mer, à savoir :

- i) Javier Arata fait un exposé sur le statut des PAN-Oiseaux de mer (WG-FSA-04/14). Le PAN-Oiseaux de mer est en cours de développement avec la collaboration de représentants des industries halieutiques, de scientifiques et d'agences du gouvernement. Une série de mesures d'atténuation a été mise en place et des évaluations sont en cours sur l'efficacité des lignes de banderoles et les régimes de lestage des palangres. Le projet de PAN-Oiseaux de mer sera consultable à [www.fip.cl](http://www.fip.cl).
- ii) T. Neves annonce que le PAN-Oiseaux de mer du Brésil est terminé. La première version a été préparée par l'Institut Albatroz, une organisation non gouvernementale dédiée à la question de la préservation des albatros, et BirdLife International, Programme du Brésil, avec le soutien de la FAO. Cette version a

été soumise à 34 scientifiques, représentants d'organes gouvernementaux ou non gouvernementaux et armateurs, en vue de la discussion qui était prévue, au cours d'un atelier national, en avril 2004.

Le PAN-Oiseaux de mer du Brésil identifie plusieurs espèces de procellariiformes dont il est reconnu qu'elles font l'objet des captures accidentelles des pêcheries à la palangre brésiliennes et dont trois se reproduisent dans la zone de la Convention (le grand albatros, le pétrel à menton blanc et le fulmar antarctique). Plusieurs mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer sont définies en vue de leur utilisation par les palangriers brésiliens (lignes de banderoles, appâts teints en bleu et pose nocturne). Le PAN-Oiseaux de mer se fixe pour objectif de faire tomber la capture accidentelle des espèces migratoires à 0,001 oiseau/millier d'hameçons.

La version finale du PAN brésilien sera consultable à [www.projetoalbatroz.com.br/planacao](http://www.projetoalbatroz.com.br/planacao); l'approbation finale et la signature par l'IBAMA (l'Institut brésilien de l'environnement) et par le SEAP (secrétariat spécial de l'aquaculture et des pêches du président de la République) sont prévues en novembre 2004.

- iii) Le PAN néo-zélandais est prêt depuis avril 2004 et est disponible à [www.doc.govt.nz](http://www.doc.govt.nz).
- iv) Les plans d'action des Malouines/Falkland relatifs aux palangres et aux pêcheries au chalut de calmar et de poisson sont terminés et appliqués depuis 2004.
- v) N'étant pourtant pas membre de la FAO, Taïwan a indiqué qu'il prépare un PAN-oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre.

7.162 L'Atelier sud-américain sur la mise en œuvre des PAN-Oiseaux de mer, parrainé par la FAO et BirdLife International s'est tenu à Futrono (Chili) en décembre 2003 (SC-CAMLR-XXIII/BG/7). Parmi les participants de nations de la CCAMLR, on note : l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Espagne, les Etats-Unis, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, le Royaume-Uni et l'Uruguay. Les participants sud-américains ont fait un compte rendu des progrès des évaluations de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre, des mesures d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer utilisées ou en cours d'évaluation et de la mise en œuvre des PAN. Plusieurs rapports faisaient état de la capture accidentelle d'espèces d'albatros et de pétrels de la zone de la Convention. Les recommandations de l'atelier portaient sur les évaluations de la pêche, les recherches sur les mesures d'atténuation et la collaboration continue entre la FAO et BirdLife International, ainsi que l'organisation d'un troisième atelier en 2005.

7.163 Le groupe de travail félicite le groupe régional sud-américain de ses efforts déployés en collaboration, lesquels représentent une tentative fructueuse de résolution de cette question qu'il a abordée d'une manière efficace et constructive.

7.164 Le groupe de travail considère comme encourageants les progrès relatifs à la mise en place des PAN et souligne, une fois de plus, la nécessité pour les nations et les compagnies de pêche de mettre en place et d'appliquer des PAN efficaces pour les pêcheries qui sont concernées par les oiseaux de mer de la zone de la Convention.

ORGP, commissions thonières et organisations  
gouvernementales internationales

7.165 Depuis quelques années, la Commission tente de collaborer avec les ORGP responsables des secteurs adjacents à la zone de la Convention dans lesquels des oiseaux de mer sont tués, ou risquent de l'être, afin de promouvoir l'adoption par ces organisations de mesures d'atténuation pertinentes pour les pêcheries concernées, ou pouvant le devenir (CCAMLR-XXII, paragraphe 5.17). Rappelant son avis précédent, que la Commission avait approuvé, le groupe de travail indique que le plus grand danger menaçant en mer la conservation des albatros et des pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention est le niveau de mortalité susceptible d'être associé à la pêche à la palangre IUU dans la zone de la Convention et à la pêche à la palangre d'espèces autres que *Dissostichus* dans les secteurs adjacents à la zone de la Convention (CCAMLR-XX, paragraphe 6.33).

7.166 Pendant la période d'intersession, le secrétariat a demandé aux Membres (et particulièrement à ceux qui ont été nommés observateurs de la CCAMLR) de présenter des commentaires sur les discussions portant sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer, la coopération possible et l'échange de données (COMM CIRC 04/54). Les Membres ont fait parvenir des informations sur la CCSBT, la CITT et la CICTA.

7.167 L'observateur de la CCAMLR fait un compte rendu de la cinquième réunion du groupe ERSWG de la CCSBT, qui s'est tenue à Wellington (Nouvelle-Zélande) en février 2004 (WG-FSA-04/33 Rév. 1). Les participants comptaient des pays membres de la CCSBT (l'Australie, la République de Corée, le Japon, la Nouvelle-Zélande et des armements de pêche taiwanais); l'Indonésie y assistait en qualité d'observateur. La réunion consistait à échanger des informations sur des projets nationaux en rapport avec la recherche sur les mesures d'atténuation, la collecte des données et la formation. Le rapport de la réunion sera soumis à l'approbation de la Commission lorsqu'elle se réunira du 19 au 22 octobre 2004. L'observateur de la CCAMLR fait remarquer que les documents présentés porteront sur divers points susceptibles d'intéresser la CCAMLR, notamment des données sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone de la Convention de la CCAMLR. Le groupe de travail demande au secrétariat de la CCAMLR de distribuer des exemplaires du rapport et des documents présentés lors de la réunion qu'il se sera procurés auprès du secrétariat de la CCSBT.

7.168 L'observateur de la CCAMLR auprès de la CICTA (Communauté européenne) fait une brève référence à la résolution sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer (02-14) dans le rapport qu'a soumis cette organisation (CCAMLR-XXIII/BG/25), bien qu'elle n'ait fait l'objet d'aucune discussion approfondie lors de la réunion annuelle de la CICTA à Dublin (Irlande) en novembre 2003.

7.169 K. Rivera annonce que les Etats-Unis entendent parrainer un stand sur la capture accidentelle lors de la réunion annuelle de la CICTA à La Nouvelle-Orléans (Etats-Unis) en

novembre. Des informations seront diffusées sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer et des tortues dans les pêcheries à la palangre, ainsi que sur des mesures d'atténuation pratiques pour chaque cas.

7.170 Le secrétariat de la CITT fait savoir que malgré l'absence de discussion sur les oiseaux de mer au cours de la réunion annuelle de 2004, la mortalité accidentelle des oiseaux de mer a été discutée à la réunion du groupe de travail de la CITT sur la capture accidentelle, à Kobe (Japon) en janvier 2004. Le compte rendu de ce groupe indique que les Etats-Unis ont décrit les efforts qu'ils ont déployé à l'égard de l'atténuation des effets sur les oiseaux de mer de la pêche menée autour d'Hawaii et qu'ils ont proposé de rendre également applicables aux oiseaux de mer les dispositions pertinentes de la résolution de la CITT sur les captures accidentelles. L'Espagne, le Japon et les armements de pêche taïwanais ont décrit leurs efforts visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer liée aux pêcheries à la palangre du Pacifique.

7.171 Suite à l'examen, il y a deux ans, des données de pêche fournies par la CTOI, le groupe de travail note que l'effort de pêche à la palangre pélagique déployé par le Japon et Taïwan dans l'océan Indien au sud de 40°S chevauche les secteurs d'alimentation de plusieurs espèces d'albatros qui se reproduisent dans la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXI, annexe 5, paragraphe 6.146).

7.172 Pour cette raison, en novembre 2002, le secrétariat de la CCAMLR a adressé une requête, par le biais du secrétariat de la CTOI, aux délégations présentes à la réunion annuelle de cette organisation qui représentent également des pays membres de la CCAMLR. Il s'agissait de s'assurer que la question de la capture accidentelle d'oiseaux de mer serait à l'ordre du jour de la CTOI. Bien que cette demande ait de nouveau été formulée en juin 2004 (COMM CIRC 04/54), aucune réponse n'est encore parvenue à ce jour.

7.173 Le groupe de travail trouve encore décourageante l'absence de progrès dans le domaine de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans les ORGP concernées.

Autres organisations internationales, organisations  
non gouvernementales comprises, et initiatives internationales

7.174 Le rapport présenté sur l'avancement du groupe Solutions pour les oiseaux des mers du Sud (WG-FSA-04/35) décrit en détail certaines de ses activités telles que sa création en tant qu'organisation à but non lucratif, celles encourageant l'échange d'équipages et de technologies entre les flottilles de pays différents (la Nouvelle-Zélande et la France, par ex.), l'accueil de colloques de pêche nationaux et régionaux pour permettre aux pêcheurs de diverses flottilles d'échanger des idées et des informations, la mise en place et l'essai de nouvelles technologies d'atténuation, la création de groupes tels que les Solutions pour les oiseaux des mers du Sud dans d'autres pays et enfin, la production de matériel destiné au grand public pour sensibiliser celui-ci au problème et à ses solutions (vidéo "Fishing the Seabird Smart Way", par ex.).

7.175 Le groupe de travail félicite de nouveau ce groupe pour la valeur de ses travaux qui contribuent à la réduction de la capture accidentelle d'oiseaux de mer se reproduisant dans la zone de la Convention. Il encourage les membres de la CCAMLR à participer activement aux Solutions pour les oiseaux des mers du Sud.

7.176 J. Croxall indique que le Programme de conservation des oiseaux de mer de BirdLife International mène actuellement plusieurs activités d'importance à l'égard des albatros et des pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention :

- i) un examen de la performance des ORGP, dont la CCAMLR, en matière d'environnement, à l'égard des mesures d'atténuation de la capture accidentelle, notamment celle des albatros;
- ii) un rapport analysant les données mondiales sur la répartition des albatros et des pétrels révélée par télédétection et un bilan des effets de la conservation marine;
- iii) la publication du rapport de l'atelier technique qui s'est déroulé au Chili, avec le concours de la FAO, en décembre 2003 (SC-CAMLR-XXIII/BG/7) et des progrès en matière de projets de PAN;
- iv) la publication des résultats d'un atelier technique destiné aux pays d'Asie, principalement à l'égard des flottilles de pêche en haute mer, qui s'est déroulé à Taïwan en janvier 2004;
- v) toute une série de projets de collecte des données des observateurs relatives à la capture accidentelle d'oiseaux de mer et d'essai des techniques d'atténuation, principalement en Amérique du sud et en Afrique.

7.177 Le groupe de travail félicite BirdLife International de ces nombreuses activités et est encouragé par la poursuite des travaux sur les problèmes critiques des pêcheries sud-américaines et des flottilles hauturières de nations asiatiques, à l'égard de la répartition des secteurs alimentaires des albatros et des pétrels se reproduisant dans la zone de la Convention.

7.178 La troisième conférence internationale sur les albatros et les pétrels s'est tenue à Montevideo (Uruguay) en août 2004 (paragraphe 7.154). De nombreux participants provenaient de pays membres de la CCAMLR.

7.179 Le groupe de travail prend note de l'atelier qui se déroulera lors de la quatrième Conférence internationale des observateurs de pêche à Sydney (Australie) le 8 novembre 2004 sur le thème du développement des meilleures pratiques de collecte des données sur les palangres dans le but de faciliter la recherche et l'analyse visant à réduire la capture accidentelle. L'atelier sera axé sur l'identification des éléments importants des programmes de collecte de données sur les interactions avec des espèces protégées, dont les oiseaux de mer. La collecte de ces données est d'une part, un aspect critique des efforts de suivi précis des niveaux de capture accidentelle dans les pêcheries et d'autre part, essentielle pour la mise en place de programmes efficaces de réduction de ces interactions. Le groupe de travail encourage les pays membres de la CCAMLR à participer à cet atelier et à cette conférence, leur demandant de rapporter à la CCAMLR les informations qui seraient pertinentes.

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

Évaluation des risques dans les sous-zones  
et divisions de la CCAMLR

7.180 Comme les années précédentes, le groupe de travail évalue les nombreuses propositions de pêcheries nouvelles ou exploratoires et la possibilité que ces pêcheries contribuent à un accroissement notable de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer.

7.181 Afin de répondre à ces inquiétudes, le groupe de travail a revu ses évaluations des sous-zones et des divisions pertinentes de la zone de la Convention en fonction :

- i) de la date des saisons de pêche
- ii) de la nécessité de limiter les opérations de pêche à des opérations nocturnes
- iii) du degré de risque général de capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

7.182 Chaque année, le groupe de travail mène des évaluations détaillées du risque possible d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre pour toutes les zones statistiques de la zone de la Convention. Ces évaluations sont combinées en un document d'informations générales à l'intention du Comité scientifique et de la Commission (l'année dernière, c'était le document SC-CAMLR-XXII/BG/17).

7.183 Cette année, de nouvelles données dérivées d'un suivi par satellite sur la répartition en mer des albatros à tête grise et de Campbell qui se reproduisent sur l'île Campbell sont présentées dans le document WG-FSA-04/59. De plus, toute référence à l'albatros d'Amsterdam a été supprimée des évaluations car il n'existe aucune preuve empirique de la présence de cette espèce dans la zone de la Convention. Ces informations sont utilisées pour mettre à jour l'évaluation du risque potentiel d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre dans les sous-zones 88.1 et 88.2. Les évaluations révisées compte tenu des nouvelles informations mises à la disposition de la réunion sont données dans le document SC-CAMLR-XXIII/BG/21 (les amendements et ajouts sont soulignés).

Pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre  
opérationnelles en 2002/03

7.184 Sur les 29 pêcheries à la palangre nouvelles ou exploratoires proposées l'année dernière pour 16 sous-zones et divisions, seules 15 ont été mises en œuvre : celles de l'Australie dans la division 58.4.2 et dans la division 58.4.3b, du Japon dans la sous-zone 48.6, de l'Argentine, de l'Afrique du Sud, de la République de Corée, de l'Espagne, des États-Unis, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Royaume-Uni, de la Russie et de l'Ukraine et de l'Uruguay dans la sous-zone 88.1 et de la Nouvelle-Zélande dans la sous-zone 88.2.

7.185 Les pêcheries des divisions 58.4.2 et 58.4.3b et des sous-zones 48.6 et 88.2 n'ont fait l'objet d'aucun compte rendu d'observation de capture accidentelle d'oiseaux de mer, et un seul cas de capture accidentelle d'oiseau a été observé et relevé dans la sous-zone 88.1. Il est évident que le respect rigoureux, dans les sous-zones 48.6 et 88.2 et les divisions 58.4.2 et 58.4.3b, des dispositions précises de la mesure de conservation 24-02 en ce qui concerne les régimes de lestage des palangres, et le fait de pêcher dans des secteurs où les risques sont

modérés à faibles, ou modérés, ont réussi à éliminer la capture accidentelle d'oiseaux de mer. Le taux de respect de moins de 100% relevé dans la sous-zone 88.1 cette année ne semble pas être lié à la mortalité observée. En effet, il a été déclaré que le navire impliqué a respecté pleinement les mesures de conservation 24-02 et 25-02.

#### Pêcheries nouvelles et exploratoires proposées pour 2004/05

7.186 Le groupe de travail examine le cadre d'évaluation des risques utilisé par le passé pour fournir des avis sur les projets de pêches nouvelles et exploratoires (SC-CAMLR-XXII/BG/17). Il note que la méthode présente plusieurs incohérences en ce qui concerne l'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer, en particulier l'application dans des sous-zones ayant des niveaux de risque identiques, de conditions différentes régies par les diverses mesures de conservation.

7.187 Dans le cadre de l'évaluation des risques, le groupe de travail étudie les avis qu'il a rendus par le passé sur le niveau d'observation nécessaire pour contrôler la capture accidentelle et l'atténuation de celle-ci par rapport au niveau de risque.

7.188 Le groupe de travail insiste sur le fait que les valeurs déclarées des niveaux d'observation de la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer lors du filage et du virage doivent correspondre au nombre d'hameçons observés directement par les observateurs scientifiques (et non au nombre d'hameçons remontés lorsque l'observateur est à son poste).

7.189 Ces derniers temps, lorsqu'un seul observateur était présent, 60–80% du filage et 20–30% du virage ont pu être observés; dans le cas où deux observateurs étaient présents, il s'agissait plutôt 85–100% du filage et 35–45% du virage. En général, dans les secteurs considérés comme présentant un risque moyen à élevé (niveaux de risque 3–5) de capture accidentelle, le groupe de travail estime qu'il convient d'appliquer des niveaux plus élevés d'observation, tant du filage que du virage. Les niveaux d'observation recommandés en fonction du niveau de risque évalué figurent au tableau 7.16.

7.190 Le groupe de travail approuve la façon générale d'aborder la question, il met à jour le cadre d'évaluation des risques afin de normaliser l'application des mesures d'atténuation dans toutes les sous-zones qui présentent le même niveau de risque et inclut une évaluation des niveaux d'observation recommandés. Le cadre révisé est exposé au tableau 7.17. La normalisation est traitée dans le document SC-CAMLR-XXIII/BG/21 (version mise à jour de SC-CAMLR-XXII/BG/17).

7.191 Aucun changement de niveau de risque adoptés dans SC-CAMLR-XXII/BG/17 n'est suggéré dans SC-CAMLR-XXIII/BG/21. Quelques changements minimes sont apportés aux informations sur la répartition (voir paragraphe 7.183). Il est noté que les niveaux de risque publiés l'année dernière pour les divisions 58.4.1 et 58.4.2 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, tableau 6.9) sont erronés et auraient dû être, respectivement, 2 et 3.

7.192 Trente-cinq propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre, soumises par 13 pays, ont été reçues par la CCAMLR en 2004, pour les secteurs suivants :

sous-zone 48.6	République de Corée, Japon, Nouvelle-Zélande
division 58.4.1	Chili, République de Corée, Espagne, Nouvelle-Zélande, Ukraine

division 58.4.2	Chili, République de Corée, Espagne, Nouvelle-Zélande, Ukraine
division 58.4.3a	Australie, République de Corée, Espagne
division 58.4.3b	Australie, Chili, République de Corée, Espagne, Japon
sous-zone 88.1	Afrique du Sud, Argentine, Australie, Espagne, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Ukraine, Uruguay
sous-zone 88.2	Argentine, Norvège, Nouvelle-Zélande, Russie.

7.193 Tous les secteurs mentionnés ci-dessus ont été évalués en fonction du risque de mortalité accidentelle des oiseaux marins selon la méthode et les critères énoncés dans SC-CAMLR-XXIII/BG/21. Une récapitulation du niveau de risque, de l'évaluation des risques, des recommandations du groupe de travail sur les mesures d'atténuation, y compris les saisons de pêche, et de toute incompatibilité entre ces critères et les propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2004 figure au tableau 7.16.

7.194 La seule incohérence évidente restant à résoudre est la suivante :

- Dans les propositions du Royaume-Uni relatives aux sous-zones 88.1 et 88.2, il est déclaré que les dispositions de la mesure de conservation 24-02 permettant la pose de jour des palangres et le déploiement des lignes de banderoles aux termes de l'appendice de la mesure de conservation 25-02 seront respectées. Toutefois, l'intention de respecter la mesure de conservation 25-02 est peu claire, tout comme l'intention de solliciter une dérogation à la disposition de cette mesure exigeant la pose de nuit en appliquant les dispositions de la mesure de conservation 24-02, approuvées l'année dernière dans le cadre de la mesure de conservation 41-09.

7.195 Le Royaume-Uni confirme son intention de respecter toutes les mesures de conservation de la CCAMLR, y compris toutes les dispositions de la mesure de conservation 25-02, ainsi que toute modification qui serait adoptée par la Commission.

7.196 M. Naganobu indique que le Japon désire maintenir sa proposition de pêcher dans la sous-zone 48.6 de décembre à août inclus (bien que la saison ait été limitée l'année dernière à la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 août au nord de 60°S (mesure de conservation 41-04)) et fait remarquer que cette prolongation ne serait pas en contradiction avec les avis fournis par le WG-IMAF.

7.197 Les années précédentes, les navires menant des activités de pêche exploratoire dans les sous-zones des hautes latitudes où les risques sont modérés à faibles (niveaux de risque 1–3) ont bénéficié d'une dérogation à la disposition de la mesure de conservation 25-02 exigeant que les palangres soient posées de nuit (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.208). Ces exemptions étaient accordées à condition que les navires respectent rigoureusement les dispositions de la mesure de conservation 24-02 visant à assurer que les lignes atteignent une vitesse d'immersion minimale de 0,3 m/s au cours des opérations de pêche menées de jour. Tout navire causant une capture accidentelle totale de trois (3) oiseaux de mer pendant la pose de jour devra immédiatement reprendre les poses de nuit conformément à la mesure de conservation 25-02.

7.198 Ces dernières années, les projets de pêche exploratoire pour les divisions des hautes latitudes où les risques sont modérés (niveau de risque 3) ont bénéficié, lorsque cela était recommandé, d'une exemption de l'exigence de pêcher pendant une saison spécifiée (mesure de conservation 41-06). Ces exemptions ont été accordées à condition que les navires

respectent rigoureusement les dispositions énoncées à la mesure de conservation 24-02, destinées à garantir que les navires atteignent une vitesse d'immersion minimale des palangres de 0,3 m/s au cours des opérations de pêche menées de jour. De plus, au cas où un navire menant des opérations en vertu de l'exemption capturerait un total de trois (3) oiseaux de mer, il cesserait de pêcher immédiatement et ne serait pas autorisé à pêcher pendant la saison de protection pour le reste de l'année de pêche.

7.199 Lors de la révision du cadre d'évaluation des risques, le groupe de travail suggère qu'à l'avenir, de telles exemptions devraient être examinées dans le cadre de cette évaluation et être appliquées automatiquement en fonction du niveau de risque évalué plutôt qu'au cas par cas comme par le passé. Des avis sur les niveaux de risque auxquels ces exemptions devraient être appliquées figurent au tableau 7.16.

7.200 La pose des palangres de jour avec les engins approuvés à l'heure actuelle dans la zone de la Convention représente toujours un risque pour les oiseaux de mer, même dans des secteurs de risque faible à modéré. Dans tous les cas où les dispositions de la mesure de conservation 24-02 sont appliquées, il est nécessaire de continuer à examiner leur efficacité en ce qui concerne la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche. Le groupe de travail recommande que tout navire menant des opérations en vertu des dispositions de cette mesure de conservation et causant une capture accidentelle totale de trois (3) oiseaux de mer soit immédiatement tenu, selon les paragraphes 6.214 à 6.217 de l'annexe 5 de SC-CAMLR-XXII, de reprendre les poses de nuit conformément à la mesure de conservation 25-02. Des dispositions similaires avaient été prises pour la saison 2003/04 dans les mesures de conservation 41-04, 41-05, 41-09, 41-10 et 41-11.

7.201 En ce qui concerne l'établissement d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer, le groupe de travail prend note de l'utilisation réussie de la définition du statut d'un oiseau "capturé" (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.214 à 6.217). Le groupe de travail recommande de continuer à utiliser la définition et demande aux observateurs scientifiques de lui mentionner s'ils sont incapables de l'appliquer en mer.

7.202 Le groupe de travail recommande d'ajouter un renvoi à cette définition à chaque mesure de conservation qui précise le niveau maximal admissible de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Le fait de ne pas y avoir procédé l'année dernière a manifestement créé une certaine confusion (cf. la lettre circulaire COMM CIRC 04/18), qui a pu avoir pour résultat la catégorisation et la déclaration incorrectes du statut d'oiseaux capturés et relâchés vivants.

#### Autre mortalité accidentelle

##### Interactions entre les mammifères marins et les opérations de pêche à la palangre

7.203 Un cas de mortalité concernant un éléphant de mer austral (*Mirounga leonina*) a été observé sur le *Janas* (Australie), qui menait des opérations de pêche dans la division 58.5.2. Un autre cas de mortalité accidentelle, d'un cétacé, cette fois, probablement d'un petit rorqual (*Balaenoptera acutorostrata*) sans toutefois que cela ait pu être confirmé, a également été observé. L'animal était enchevêtré dans la ligne mère du *Piscis* dans la sous-zone 88.1 (WG-FSA-04/6 Rév. 1).

7.204 Les interactions d'oiseaux et mammifères marins avec les opérations de pêche à la légine observées dans les sous-zones 88.1 et 88.2 sont rapportées pour les années 2000 à 2002 (WG-FSA-04/42). Seuls deux cétacés ont été capturés (une baleine à bosse et un autre cétacé de petite taille) étant enchevêtrés dans les lignes. Les deux ont été relâchés vivants. Ces données avaient déjà été déclarées au groupe de travail.

#### Interactions entre les mammifères et oiseaux marins et les opérations de pêche au chalut

##### Données de 2003/04

7.205 Les informations sur les mammifères marins capturés dans les pêcheries au chalut du poisson des glaces en 2003/04 sont récapitulées dans WG-FSA-04/7 Rév.1. Dans la sous-zone 48.3, aucune capture de ce type n'a été observée. Dans la division 58.5.2, il a été déclaré que trois otaries de Kerguelen mortes ont été récupérées dans le cul de chalut.

7.206 Huit chalutiers qui pêchent le poisson des glaces ont été observés dans la zone de la Convention de la CCAMLR en 2003/04 (WG-FSA-04/7 Rév.1). Ces navires ont fait l'objet d'une observation à 100%. Dans la sous-zone 48.3, 87 oiseaux de mer ont été tués et 136 ont été relâchés vivants. Il s'agissait principalement de pétrels à menton blanc (68%) et d'albatros à sourcils noirs (24%). Dans la division 58.5.2, les sept oiseaux capturés ont tous été relâchés vivants (tableau 7.18).

7.207 Le groupe de travail constate que, dans la sous-zone 48.3, sur quatre des six navires, 16 à 18 oiseaux de mer sont morts, ce qui se rapproche de la limite de 20 oiseaux par navire. Cette limite n'a pas été dépassée grâce à la gestion active de cette pêcherie, par laquelle des comptes rendus journaliers étaient envoyés aux navires dès qu'ils approchaient la limite.

7.208 En faisant le bilan de la performance des navires au fil des ans, le groupe de travail constate que le taux de capture accidentelle d'oiseaux sur l'*Argos Vigo* est toujours plus élevé que sur les autres navires (tableau 7.18). Parmi les autres navires dont le taux de capture accidentelle est relativement élevé, en une année au moins, figurent le *Sil*, l'*InSung Ho*, le *Dongsan Ho*, le *Robin M Lee* et le *Betanzos*.

7.209 Le groupe de travail remarque que, depuis l'année dernière, la mortalité d'oiseaux de mer et les taux de capture ont considérablement augmenté. Pendant la saison 2004, 87 oiseaux ont été tués, soit plus du double de la saison 2003 (42 oiseaux). En 2002, il s'agissait de 68 oiseaux et en 2001, de 92. Si on les compare proportionnellement aux opérations de pêche et à la limite de capture applicable à la sous-zone 48.3, il semble que ces taux de mortalité des oiseaux de mer aient augmenté. Par millier de tonnes, ce sont, en 2004, 30 oiseaux qui ont été tués (limite de capture de 2 887 tonnes), alors qu'en 2003, il s'agissait de 18 oiseaux (limite de capture de 2 181 tonnes), en 2002, de 12 oiseaux (limite de capture de 5 557 tonnes) et en 2001, de 14 oiseaux (limite de capture de 6 760 tonnes).

7.210 La même tendance se dessine lorsqu'elle est exprimée en nombre d'oiseaux tués par chalutage. En 2004, le nombre moyen d'oiseaux tués était de 0,37 oiseau (238 chalutages), par rapport à 0,20 en 2003 (182 chalutages), 0,16 en 2002 (431 chalutages) et 0,29 en 2001 (315 chalutages).

7.211 Le groupe de travail constate avec inquiétude que vu l'époque de cette pêche, les oiseaux capturés étaient probablement des reproducteurs. L'effet sur les populations des espèces concernées est d'autant plus grand que les couples reproducteurs s'en trouvent perturbés, que les jeunes ne survivront probablement pas et que la population perd des individus en âge de se reproduire.

7.212 Le groupe de travail remarque, par ailleurs, que les 87 oiseaux tués dans les opérations de chalutage observées dans la sous-zone 48.3 en 2004 dépassent largement les 18 oiseaux estimés avoir péri dans les opérations de pêche à la palangre dans la même sous-zone en 2004.

7.213 Le groupe de travail constate que les espèces concernées sont toutes inscrites sur la liste des espèces menacées à l'échelle mondiale. Les déclarations d'espèces tuées concernent des albatros à sourcils noirs (Menacés) et des albatros à tête grise, des pétrels à menton blanc et des pétrels géants antarctiques (Vulnérables). Le nombre d'albatros à sourcils noirs tués en 2004 est supérieur à celui des trois années précédentes et celui des pétrels à menton blanc n'a jamais été aussi élevé. La population d'albatros à sourcils noirs de la Géorgie du Sud subit actuellement un déclin à un taux de 4% par an (WG-FSA-04/71).

7.214 Compte tenu de ces facteurs, le groupe de travail recommande la réduction des limites de capture accidentelle, tant au niveau des navires que de la pêcherie au chalut du poisson des glaces de la sous-zone 48.3. Il est proposé de :

i) De réduire la limite du nombre d'oiseaux tués par navire de 20 à 10.

ou

ii) De fixer des limites par navire fondées sur le statut des espèces d'oiseaux de mer menacées. Le groupe de travail recommande une limite de trois (3) oiseaux pour les espèces menacées à l'échelle mondiale (notamment les albatros à sourcils noirs) et une deuxième limite de cinq (5) oiseaux pour les espèces appartenant à la catégorie dite vulnérable (notamment les albatros à tête grise et les pétrels à menton blanc). Pour les espèces ne figurant sur aucune liste, la limite serait de 12 oiseaux, ce qui correspondrait à maintenir la limite à 20 oiseaux par navire.

et

iii) D'introduire une limite annuelle de la mortalité des oiseaux de mer applicable à tous les navires de la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3. Il est précisé que de telles limites ont déjà été appliquées efficacement à la capture accessoire de raies, où la limite pour la sous-zone était inférieure à la somme des limites appliquées à chaque navire menant des opérations de pêche dans ce secteur. Le groupe de travail recommande une limite de 15 oiseaux pour les espèces menacées et de 25 oiseaux pour les espèces vulnérables. La limite totale applicable à la sous-zone serait de 100 oiseaux.

7.215 Les moyens d'utiliser les limites de capture accessoire totale selon le secteur, au sein d'une pêcherie, sont examinés, en reconnaissant l'avantage qu'il y aurait à autoriser des activités de pêche plus intenses aux navires qui démontrent qu'ils sont à même de limiter mieux que les autres la mortalité des oiseaux de mer.

7.216 Dans la discussion, D. Agnew, tout en reconnaissant les avantages des objectifs visés au paragraphe 7.214, indique que les difficultés considérables rencontrées actuellement pour concevoir des mesures d'atténuation efficaces de la capture accidentelle d'oiseaux de mer pour cette pêcherie de la sous-zone 48.3 peuvent vouloir dire que les deux premières options ci-dessus pourraient entraîner une fermeture prématurée et non nécessaire de la pêche à bien des navires dont certains auraient un passé irréprochable. Il ajoute, toutefois, que la troisième possibilité pourrait répondre adéquatement à la situation à ce stade si elle était mise en œuvre dans le cadre d'une gestion appropriée. Il estime que les trois possibilités doivent être considérées indépendamment les unes des autres, plutôt que de considérer la troisième comme un complément de l'une des deux autres.

7.217 A. Constable et Rennie Holt (Etats-Unis), tout en reconnaissant les difficultés que pourrait poser la gestion de cette pêche par certaines des options énoncées au paragraphe 7.214, estiment néanmoins que celles-ci devraient être examinées par le Comité scientifique.

#### Mesures d'atténuation et essais

7.218 Tous les navires de la pêcherie du poisson des glaces de la sous-zone 48.3 ont mis en place diverses mesures d'atténuation du nombre de cas de mortalité d'oiseaux, entre autres :

- i) Lignes de banderoles : divers types de lignes de banderoles (doubles ou simples) ont été mises à l'essai; un navire a fait l'expérience d'un dispositif d'effarouchement, le Brady bird baffler. D'après les observateurs, ce dispositif n'était pas très utile pour réduire l'activité des oiseaux de mer autour du cul de chalut. Certains ont déclaré que des oiseaux s'emmêlaient dans les banderoles ou étaient attirés par celles-ci. Le plus grand problème, selon eux, est le fait que le cul de chalut est beaucoup trop loin de la poupe, jusqu'à 50 m, pour être couvert. D'autres problèmes concernent l'enchevêtrement des banderoles dans les funes des chaluts.
- ii) Dispositifs acoustiques : des cloches et des guirlandes de boîtes en fer blanc ont été utilisés pour éloigner les oiseaux du navire pendant la pose et la remontée des filets, mais cela s'est avéré inefficace.
- iii) Canons à eau : des canons à eau à haute pression ont été utilisés en diverses occasions, mais ne se sont révélés efficaces que jusqu'à 5 m de la poupe du navire. Ce n'est pas suffisant pour empêcher les oiseaux d'atterrir sur le cul de chalut. Il a également été noté qu'une augmentation de la pression de l'eau peut blesser les oiseaux ou les plaquer contre le filet.
- iv) Lestage des filets : plusieurs observateurs ont mentionné l'utilisation de poids, variant de quelques kilogrammes sur le cul de chalut, à 500 kg fixés sur chaque aile du filet, pour réduire le temps passé en surface par le filet lors de la pose et de la remontée, et ainsi réduire pour les oiseaux les possibilités de se faire capturer dans les mailles. L'efficacité de ces expériences n'a pas été clairement démontrée.

- v) Nettoyage des filets : la plupart des observateurs ont estimé que le nettoyage du filet avant la pose est l'une des méthodes les plus efficaces pour diminuer l'attrait du filet pour les oiseaux.

7.219 L'essai de mesures spécifiques sur le *Robin M Lee* en 2003/04 dans la sous-zone 48.3 est rapporté dans WG-FSA-04/80. Trois oiseaux ont été tués, alors qu'ils s'étaient enchevêtrés dans le filet lors de la pose. Pour refouler les oiseaux, on avait utilisé de l'huile de poisson dont une partie a coulé sur le filet avant son déploiement. Les mesures visant à empêcher les oiseaux de s'emmêler dans les filets durant la pose et la remontée ont été examinées. Les lignes de banderoles avec une étendue aérienne de 140 m sont recommandées, pour permettre de couvrir la partie où les mailles de grande taille sont exposées à la surface pendant la pose. Il est estimé que ce sont ces grandes mailles (200–800 mm) qui posent le plus grand risque pour les oiseaux. On a tenté, pour atténuer l'enchevêtrement des oiseaux dans le filet lors de la pose, de resserrer le chalut tous les 2 m avec de la ficelle biodégradable. L'intention était d'accroître la vitesse d'immersion du filet et ainsi de réduire le nombre de mailles ouvertes dans lesquelles les oiseaux peuvent s'enchevêtrer. Ces liens sont conçus pour se casser à l'ouverture des panneaux de chalut, mais lors des quatre essais réalisés, ils n'étaient pas suffisamment solides pour empêcher le filet de s'ouvrir à la surface. Des recommandations sont faites pour que cette méthode soit utilisée à l'avenir.

7.220 Il est proposé de mettre à l'essai ces techniques d'atténuation dans la sous-zone 48.3 en 2004/05. Un assouplissement de la restriction sur la mortalité des oiseaux de mer est demandé à cet effet (40 oiseaux pour le navire) (appendice à WG-FSA-04/80). Le groupe de travail accepte cette proposition.

7.221 Le document WG-FSA-04/79 fait le compte rendu des résultats du premier essai visant comparer l'efficacité des mesures d'atténuation de la mortalité des oiseaux de mer qui se heurtent aux câbles des funes sur un chalutier-usine. Les lignes de banderoles et un dispositif visant à éloigner les oiseaux des câbles se sont révélés plus efficaces pour réduire le taux de contact entre les oiseaux et les funes (0,29 et 0,93 collisions importantes de l'heure, respectivement) que le dispositif de Brady ou que l'essai témoin sans dispositif d'effarouchement (9,71 et 17,46 collisions importantes de l'heure, respectivement). La mortalité des oiseaux de mer qui se heurtent aux câbles des funes reflète cette même hiérarchie (essai témoin 0,70; dispositif de Brady 0,14 oiseau/chalutage; dispositif visant à éloigner les oiseaux des câbles 0,06 oiseau/chalutage; et lignes de banderoles 0 oiseau/chalutage). La performance de la ligne de banderoles est légèrement meilleure que celle du dispositif visant à éloigner les oiseaux des câbles. De l'examen des aspects économiques des dispositifs d'effarouchement, il ressort que le dispositif visant à éloigner les oiseaux des câbles et les lignes de banderoles sont d'un coût minime.

7.222 Ed Melvin (Etats-Unis) fait le compte rendu d'un essai dans la pêcherie au chalut pélagique de la mer de Bering (Alaska). Environ 1 000 gallons d'huile de goberge ont été déversés à tribord dans la nappe des eaux usées pendant 15 minutes pour déterminer si les oiseaux de mer évitent l'huile de poisson. Il semble que les oiseaux se soient éloignés du secteur à tribord des navires d'au moins 100 m pendant au moins 30 minutes après le déversement. Cette méthode devrait faire l'objet d'autres essais conçus avec précaution, en veillant à écarter tout risque d'effet néfaste pour les oiseaux. Le groupe de travail recommande de ne pas utiliser l'huile de poisson dans d'autres essais improvisés.

7.223 Les Etats-Unis ont soumis une bibliographie annotée de la recherche menée sur les interactions des opérations de pêche au chalut et des oiseaux de mer, ainsi que des programmes de recherche en coopération entre des armateurs et des chercheurs visant à étudier la mortalité des oiseaux de mer dans les pêcheries au chalut (WG-FSA-04/47). Le groupe de travail se félicite de cette initiative et fait remarquer qu'un bilan de la recherche réalisée sur les mesures d'atténuation dans les pêcheries à la palangre serait utile. Il préconise la mise en place sur l'Internet d'un récapitulatif bibliographique de la recherche sur les mesures d'atténuation de la mortalité des oiseaux de mer.

7.224 Le groupe de travail prend note du fait que le Royaume-Uni a soumis un projet de campagne au chalut de fond de pêche exploratoire au poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 (CCAMLR-XXIII/16) en vue d'atténuer les effets de la pêche au chalut menée à l'aide des engins actuels (voir SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.242 et 6.243).

#### Interactions entre les mammifères marins et les opérations de pêche au krill

Saison 2002/03

7.225 L'année dernière, des rapports anecdotiques indiquaient que certains chalutiers à krill capturaient fréquemment des otaries de Kerguelen, dont certaines étaient tuées (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.226 et 6.229). Pour effectuer une évaluation plus approfondie de la situation de la sous-zone 48.3, il aurait fallu disposer des comptes rendus des observateurs scientifiques, lesquels n'étaient pas disponibles à l'époque.

7.226 Dans la sous-zone 48.3 en 2002/03, des observateurs internationaux étaient présents sur 6 (66%) des 9 campagnes de pêche au krill.

7.227 Les observateurs embarqués sur deux navires ont déclaré des cas de mortalité accidentelle d'otaries de Kerguelen : sur le *Dongsan Ho* – 25 spécimens morts, 4 relâchés vivants; sur le *Top Ocean* – 2 spécimens morts, 11 relâchés vivants. Selon l'observateur à bord du *Dongsan Ho*, la forte mortalité d'otaries est due à un manque d'expérience, du fait que le navire participait à cette pêche pour la première fois. Pour tenter de réduire cette mortalité, le filet a été percé de trous en forme de losange et la vitesse du treuil a été accrue lors de la pose du filet pour lui permettre de tomber dans l'eau à la verticale. Sur le *Top Ocean*, les deux otaries mortes se sont noyées au cours du même chalutage. Le filet n'a pu être remonté à temps en raison d'un problème mécanique (WG-FSA-04/7 Rév. 1).

7.228 Pour l'ensemble de la zone 48 en 2002/03, d'après les données des observateurs scientifiques et les rapports d'activités des Membres, 114 otaries ont été capturées, dont 53 ont été tuées et 61 relâchées vivantes.

## Saison 2003/04

7.229 Pendant la saison 2003/04, une opération de pêche au krill par chalutage a été observée dans la zone 48 sur le navire battant pavillon des Etats-Unis, le *Top Ocean*, par un observateur scientifique international ukrainien. En tout, sur les 683 chalutages réalisés, 521 (76%) ont été observés (WG-FSA-04/7 Rév. 1).

7.230 D'après les observations, un total de 142 otaries ont été tuées et 12 ont été relâchées vivantes. Pour tenter de réduire la capture accidentelle d'otaries, le navire a utilisé les différentes configurations de chalut décrites dans le compte rendu de campagne de l'observateur.

7.231 De plus, le Royaume-Uni a envoyé des observateurs scientifiques pendant de courtes périodes (2–4 semaines) entre juin et août sur 6 des 9 chalutiers à krill en pêche dans la sous-zone 48.3 (WG-FSA-04/83). Ce rapport, axé principalement sur des questions d'atténuation de l'enchevêtrement, indique qu'au minimum, 292 otaries étaient enchevêtrées dans les filets (185 sur le *Top Ocean*, 83 sur l'*InSung Ho*, 13 sur le *Nitake Maru*, 11 sur l'*Atlantic Navigator*, aucune sur l'*Esperanza* et le *Konstruktor Koshkin*).

7.232 Des incohérences ont été relevées dans les informations soumises à la CCAMLR en provenance du navire *Top Ocean*. Le nombre de cas d'enchevêtrement notamment, ne correspond pas entre le compte rendu de campagne du capitaine, son carnet de bord, le carnet journalier de l'observateur de la CCAMLR et les observations de l'observateur du Royaume-Uni.

7.233 L'observateur international se trouvait à bord du *Top Ocean* du 21 février au 21 septembre 2004. Les opérations de chalutage de krill ont eu lieu dans la sous-zone 48.3 du 8 au 15 juin et du 23 juin au 2 août 2004. L'observateur du Royaume-Uni était présent sur le navire dans la sous-zone 48.3 du 20 juin au 20 juillet 2004.

7.234 Selon l'observateur international, le navire était sans cesse entouré d'otaries dans la sous-zone 48.3; toutefois, du 8 au 15 juin 2004, aucune prise n'a été notée. Sur les 142 cas de mortalité d'otaries de Kerguelen observés sur le *Top Ocean*, 138 l'ont été entre le 23 juin et le 2 août 2004, période pendant laquelle l'observateur du Royaume-Uni se trouvait à bord.

7.235 Des mesures d'atténuation ont été mises en place sur le navire le 3 juillet 2004, en procédant notamment à la modification des deux chaluts. L'observateur international indique dans son rapport récapitulatif que seuls trois cas de mortalité d'otaries ont été observés une fois mises en œuvre avec succès les mesures d'atténuation. Cependant, le carnet journalier du même observateur indique que 34 otaries ont été tuées entre le 3 juillet et le 2 août. Les remarques inscrites dans la section du compte rendu récapitulatif de l'observateur de la CCAMLR signalent une mortalité d'otaries sur les chaluts qui n'est pas mentionnée dans le carnet journalier de l'observateur.

7.236 Étant donné l'incertitude de l'ampleur de la mortalité accidentelle associée aux pêcheries de krill, le groupe de travail recommande à la Commission d'exiger la présence d'un observateur sur les chalutiers à krill afin de guider les efforts de gestion à l'avenir. Il fait remarquer que ce n'est que par le biais des observateurs scientifiques que peuvent être obtenues des données fiables sur la mortalité accidentelle des otaries. A l'heure actuelle, les données d'observation dont on dispose ne sont pas cohérentes et ne peuvent donc être utilisées

à des fins de gestion. Il est essentiel que les formulaires de données des observateurs soient remplis intégralement avec précision et régularité, notamment les sections sur la mortalité accidentelle.

7.237 Le groupe de travail fait remarquer qu'il serait utile que le Royaume-Uni soumette au secrétariat de la CCAMLR les données originales collectées par ses observateurs en 2004.

#### Atténuation

7.238 Sur la recommandation du WG-FSA de 2003 (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphe 6.230), certains Membres ont étudié et documenté l'utilisation dans les pêcheries de krill de dispositifs d'atténuation de la prise accidentelle d'otaries dans les filets de chalut. Le groupe de travail fait l'éloge des efforts déployés par ces parties à qui il recommande de continuer à rendre compte de l'efficacité des dispositifs visant à exclure les otaries.

7.239 En 2002/03, le Japon a fait l'essai de deux méthodes d'exclusion des otaries (NISSUI et MARUHA) sur deux chalutiers à krill. Ces méthodes sont décrites dans WG-FSA-04/17. Le système NISSUI consiste en un panneau d'échappement à mailles de grande taille (1,6 m<sup>2</sup>), situé sur le haut du filet, sur une surface de 6 x 4 m, avec un panneau incliné d'un maillage de 300 mm fixé juste en dessous. Le système MARUHA consiste en une trappe d'échappement (1,5 x 2,1 m) en haut du filet, avec un panneau incliné constitué de mailles de 150–200 mm fixé juste en dessous. Les deux systèmes permettent au poisson d'atteindre le cul de chalut, mais guident les organismes de plus grande taille vers le panneau ou la trappe d'échappement en haut du filet. Dans la description des dispositifs d'exclusion des otaries, il est recommandé de placer les ailes de chalut d'un côté et de fermer l'ouverture lors de la pose et de la remontée. Aucun cas d'enchevêtrement d'otaries dans des filets n'a été relevé sur des navires pendant la saison de pêche au krill 2002/03.

7.240 M. Naganobu indique que les systèmes NISSUI et MARUHA se sont tous deux révélés très efficaces sur les navires de la pêcherie japonaise de krill; il en recommande l'utilisation sur d'autres navires de pêche au krill.

7.241 Le Royaume-Uni a soumis un compte rendu des observateurs scientifiques embarqués sur des chalutiers pêchant le krill autour de la Géorgie du Sud (WG-FSA-04/83). Diverses méthodes ont été appliquées pour tenter de réduire la mortalité des otaries associée aux chalutages, notamment l'essai de barrières, de barrières avec trappe d'échappement, de dispositifs préfabriqués d'exclusion des otaries et de modification de configuration de l'engin. Une comparaison des taux de capture d'otaries avant et après la mise en œuvre des mesures visant à leur exclusion révèle que plusieurs de ces méthodes se sont révélées efficaces sur certains navires.

7.242 Le groupe de travail recommande de combiner les informations sur les divers dispositifs d'exclusion des otaries décrits dans WG-FSA-04/17 et 04/83 en un seul document décrivant chacune des méthodes mises à l'essai et les résultats obtenus. Ce document serait distribué aux membres de la CCAMLR et autres organisations concernées en vue d'encourager de nouveaux tests d'efficacité des diverses méthodes suivies pour prévenir la mortalité des otaries ou empêcher que celles-ci soient blessées dans le cadre de la pêche au krill par chalutage.

7.243 Face à l'évidence croissante de la prise accidentelle d'otaries dans les chaluts des pêcheries de krill et à l'apparente efficacité de certaines des méthodes d'exclusion mises à l'essai sur ces animaux cette année, le groupe de travail recommande aux navires de pêche au krill de procéder à la modification de leurs engins pour réduire, chez les otaries, la prise accidentelle, la mortalité et les blessures. A ce stade, les données concernant les méthodes ne sont pas en quantité suffisante pour permettre d'en recommander une en particulier. Le groupe de travail avise les Membres de rester prudents dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs d'exclusion des mammifères marins fondés sur ceux qui auront été mis à l'essai en dehors des eaux de la CCAMLR. En effet, il est possible que les animaux qui s'échappent des filets par le biais d'un dispositif d'échappement souffrent de blessures graves. L'utilisation de dispositifs qui permettraient à des animaux moribonds de tomber du fond du filet n'est pas recommandée, car cela mènerait à des estimations erronées de la mortalité accidentelle des otaries.

#### Autres questions

7.244 J. Croxall (responsable) et B. Baker (coresponsable) quitteront leurs fonctions à la fin de la présente réunion. Ils reçoivent des remerciements pour les travaux qu'ils ont réalisés pour le WG-IMAF *ad hoc* depuis de nombreuses années. Le groupe de travail recommande la nomination de K. Rivera et de Neville Smith (Nouvelle-Zélande) en qualité de coresponsables du WG-IMAF.

#### Avis au Comité scientifique

##### Questions d'ordre général

7.245 Le plan des activités prévues pour la période d'intersession (appendice D) récapitule les demandes adressées aux Membres et autres, sollicitant des informations pertinentes pour les travaux du groupe de travail (paragraphe 7.1 à 7.3). Les Membres sont particulièrement invités à examiner leur représentation au sein du groupe de travail, à suggérer de nouveaux participants et à faciliter leur participation aux réunions (paragraphe 7.4).

##### Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les activités de pêche à la palangre réglementée dans la zone de la Convention en 2004

- 7.246 i) Dans la sous-zone 48.3, le total des captures accidentelles estimées en 2004 s'élève à 18 oiseaux, à un taux de 0,001 oiseau/millier d'hameçons, soit une légère augmentation par rapport à l'année dernière, mais ces valeurs se classent encore au deuxième rang des valeurs les plus faibles jamais relevées pour ce secteur (paragraphe 7.8 et 7.9 et tableaux 7.1 à 7.3).
- ii) Le total des captures accidentelles d'oiseaux de mer estimées pour la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7 s'élève à 39 oiseaux, à un taux de 0,025

oiseau/millier d'hameçons, soit une augmentation par rapport aux deux dernières années. Le taux de ces captures ne correspond qu'à 20% de celui de 2001 (paragraphe 7.10 et 7.11 et tableaux 7.1 à 7.3).

- iii) Après sept années consécutives sans aucune mortalité accidentelle dans la sous-zone 88.1, un oiseau mer a été observé mort dans la sous-zone 88.1. Aucune mortalité accidentelle d'oiseaux de mer n'a été observée dans la sous-zone 88.2 (pour la troisième année consécutive) (paragraphe 7.12), ni dans la sous-zone 48.6 ou les divisions 58.4.3b, 58.5.2 (première année de pêche à la palangre dans ces secteurs) et 58.4.2 (pour la deuxième année consécutive) (paragraphe 7.13 et tableaux 7.1 à 7.3).
- iv) Par rapport aux données déclarées ces deux dernières années, ces chiffres affichent une légère augmentation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer estimée dans certains secteurs de la zone de la Convention (paragraphe 7.9 et tableau 7.3).

7.247 Les données sur la pêche à la palangre menée pendant les saisons de pêche 2001/02 et 2002/03 dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 sont maintenant disponibles (paragraphe 7.16 à 7.19 et tableaux 7.5 à 7.8). Le nombre total d'oiseaux tués déclaré au cours de ces deux années est fondé sur tous les oiseaux remontés à bord et conservés sur chaque navire plutôt que sur un sous-échantillonnage consistant à observer un certain pourcentage des hameçons posés (paragraphe 7.20 et 7.21).

- i) Dans la sous-zone 58.6 (Crozet) en 2001/02, 1 243 oiseaux ont été déclarés comme ayant été tués lors du filage de 7,4 millions d'hameçons, à un taux de 0,167 oiseau/millier d'hameçons. En 2002/03, 720 oiseaux ont été déclarés comme ayant été tués lors du filage de 6,6 millions d'hameçons, à un taux de 0,109 oiseau/millier d'hameçons, soit une diminution du taux de la capture accidentelle annuel de 53% (paragraphe 7.16 à 7.19).
- ii) Dans la division 58.5.1 (Kerguelen) en 2001/02, 10 814 oiseaux ont été déclarés tués lors du filage de 11,5 millions d'hameçons, à un taux de 0,936 oiseau/millier d'hameçons. En 2002/03, 13 926 oiseaux ont été déclarés comme ayant été tués lors du filage de 26,9 millions d'hameçons, à un taux de 0,518 oiseau/millier d'hameçons, soit une diminution du taux de capture accidentelle annuel de 45% (paragraphe 7.16 à 7.19).

7.248 Pendant la période d'intersession, des analyses des données de capture accidentelle, des études et des expériences en collaboration ont servi de base aux recommandations techniques de changements à apporter aux pratiques de pêche (paragraphe 7.35 et 7.36).

- i) La France a fait faire une analyse des données de 2001/02 et 2002/03 (paragraphe 7.22). Les résultats montrent que la mortalité la plus importante était celle des pétrels à menton blanc (93%) en octobre et de janvier à avril, suivie de celle des pétrels gris (5%), entre avril et novembre; que c'est autour de Kerguelen – le secteur le plus exposé à la pêche – que les taux de capture d'oiseaux de mer étaient le plus élevés et que les palangres automatiques capturaient nettement plus d'oiseaux que les palangres de type espagnol.

L'analyse révèle par ailleurs qu'une part importante de la mortalité des pétrels à menton blanc et des pétrels gris s'explique par la saison, la région et la méthode de pêche.

- ii) Parmi les études et les expériences d'atténuation en collaboration (paragraphe 7.35) on note : des essais de palangres autoplombées, l'échange technique d'informations sur la réduction des captures accidentelles, l'évaluation des lignes porteuses d'hameçons colorés et la mise en place d'une étude de l'état de la population des pétrels à menton blanc et des pétrels gris à Kerguelen et à Crozet.

7.249 En 2004, les pratiques de pêche en usage (sur le rejet des déchets de poisson, la pose nocturne, le lestage des palangres et les lignes de banderoles) ont été révisées pour exiger l'utilisation de deux lignes de banderoles conformes aux dispositions de la mesure de conservation 25-02, la fermeture de la pêche en février, l'utilisation de lignes porteuses d'hameçons de couleur blanche et un régime de lestage des palangres de 8 kg/120 m sur les palangres automatiques (paragraphe 7.39 et 7.40).

7.250 Les données de la saison de pêche 2003/04 jusqu'à la fin du mois de février ont également été soumises à la CCAMLR (paragraphe 7.23 à 7.30) de la même manière que les années précédentes. A partir de mars, les données ont été enregistrées en tant que capture accidentelle observée sur une proportion des hameçons posés. En ajoutant au nombre total d'oiseaux déclarés tués pendant la première moitié de la saison de pêche le nombre estimé avoir été tués pendant la deuxième moitié de la saison, on obtient, pour la sous-zone 58.6, un total de 342 oiseaux tués et pour la division 58.5.1, un total de 3 666 (paragraphe 7.28 et tableaux 7.9 et 7.10). Par comparaison avec le nombre d'oiseaux tués l'année dernière, ceci représente une réduction de 42,5% (66,4% si l'on n'utilise que les données déclarées) dans la sous-zone 58.6 et de 73,7% (85,1% si l'on n'utilise que les données déclarées) dans la division 58.5.1 (paragraphe 7.29 et tableau 7.11).

7.251 Alors que les changements de la réglementation et des pratiques de pêche et les réductions du nombre d'oiseaux tués et des taux de capture accidentelle en résultant sont considérables, il est possible de poursuivre ces améliorations, ce qui est bien nécessaire car ces chiffres restent à un niveau très préoccupant et sont la preuve de la menace pesant sur les populations touchées (paragraphe 7.36 et 7.42 à 7.44). Il est recommandé de :

- i) utiliser des palangres autoplombées et des régimes de lestage qui garantissent que les palangres coulent à  $>0,25$  m/s (paragraphe 7.45 ii));
- ii) respecter les normes applicables aux lignes de banderoles en vertu de la mesure de conservation 25-02 (paragraphe 7.45 iii));
- iii) veiller par une observation adéquate à ce que 25% au moins des hameçons soient observés sur chaque navire (paragraphe 7.45 v));
- iv) maintenir la fermeture des pêcheries pendant les périodes de risque accru, pendant les saisons de reproduction des oiseaux de mer (paragraphe 7.45 vi));

- v) demander à la France de fournir les données de 2000/01 pour qu'une vue d'ensemble de l'historique de la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans cette pêcherie soit possible (paragraphe 7.34);
- vi) demander à la France de réaliser une analyse pour évaluer les facteurs spécifiques aux navires qui contribuent aux niveaux élevés de capture accidentelle (paragraphe 7.25).

Mise en œuvre des mesures de conservation 24-02,  
25-02, 25-03, 41-09 et 41-10

7.252 Le respect de la réglementation relative aux lignes de banderoles a diminué considérablement depuis l'année dernière, peut-être par ignorance de la révision de la mesure de conservation 25-02. La majorité des navires en faute ne l'auraient pas été si les dispositions étaient restées inchangées (paragraphe 7.58). Les nouvelles spécifications doivent être rappelées aux armateurs. Par ailleurs, il est préoccupant que, pour la première fois depuis un incident survenu en 2002, deux navires en pêche dans les sous-zones 88.1 et 88.2 n'ont pas respecté l'interdiction de rejeter les déchets. Le respect de la mesure de conservation 25-02 est résumé ci-après :

- i) Lignes de banderoles – le respect du modèle de lignes de banderoles a atteint 64% par rapport à 92% l'année dernière (paragraphe 7.47). Dans les sous-zones 48.6, 58.6, 58.7 et les divisions 58.4.2, 58.4.3b et 58.5.2, les navires ont utilisé des lignes de banderoles lors de toutes les poses; sur les 16 navires de la sous-zone 48.3, sept ont effectué des poses sans ligne de banderoles; et dans les sous-zones 88.1 et 88.2, six navires ont posé des palangres sans ligne de banderoles (paragraphe 7.49 et tableau 7.12).
- ii) Rejet en mer des déchets – dans les sous-zones 88.1 et 88.2, deux navires n'ont pas respecté l'interdiction de rejeter les déchets (mesures de conservation 41-09 et 41-10). Un navire dans la sous-zone 48.3 et un autre dans la sous-zone 58.6 ont été observés rejetant des déchets en mer lors de la pose (paragraphe 7.50 et 7.51 et tableau 7.13).
- iii) Rejet d'hameçons – des engins de pêche, des avançons et des hameçons étaient rejetés en mer occasionnellement sur huit navires. La présence d'hameçons dans les déchets a été observée sur huit navires et sur l'un d'entre eux, ce rejet était quotidien (paragraphe 7.52).
- iv) Pose de nuit – dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le respect de cette disposition s'est élevé à 83%, par rapport à 98% et 99% ces deux dernières années; dans la division 58.5.2, il a atteint 99%; et dans la sous-zone 48.3, il était de 98% (paragraphe 7.53).
- v) Lestage des palangres (système espagnol) – dans la sous-zone 48.3, le lestage réglementaire a été utilisé sur 87% des cas par rapport à 100% l'année dernière (paragraphe 6.42); dans les sous-zones 58.6 et 58.7, le seul navire qui ait utilisé le système espagnol a respecté la réglementation (paragraphe 7.55).

- vi) Lestage des palangres (palangres automatiques) – tous les navires ont respecté la condition portant sur la vitesse d'immersion minimale de la palangre (0,3 m/s) dans leurs opérations de pêche de jour dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et la division 58.4.2 (paragraphe 7.57 et figure 7.1).

7.253 En ce qui concerne le respect général de la mesure de conservation 25-02, 13 des 40 navires (33%) s'y sont conformés pleinement à tout moment dans toute la zone de la Convention par rapport à 48% l'année dernière (paragraphe 7.61). Certains navires n'ont pas tout à fait réussi à se conformer à la mesure, et il est rappelé encore une fois qu'il est conseillé aux navires de dépasser ces conditions minimum pour éviter de manquer à leurs obligations.

7.254 En ce qui concerne la mesure de conservation 25-03, quatre des huit navires n'ont pas respecté l'interdiction de rejeter des déchets de poisson lors de la pose et de la remontée. Ce niveau de respect de la réglementation n'est pas aussi élevé qu'en 2003, où seuls deux navires étaient en faute à l'égard de cette mesure (paragraphe 7.62 et tableau 7.14).

#### Révision des mesures de conservation 24-02 et 25-02 et questions connexes

7.255 En ce qui concerne les améliorations à apporter à la mesure de conservation 25-02 :

- i) les données collectées d'une façon cohérente sur la couverture aérienne des lignes de banderoles constituent un élément clé qui permettra d'améliorer cette disposition de la mesure de conservation (paragraphe 7.66);
- ii) des recherches sur la vitesse d'immersion des palangres automatiques à lestage externe sont essentielles pour permettre l'inclusion d'une disposition exigeant des régimes de lestage obligatoires pour les palangres automatiques (paragraphe 7.93 et figure 7.2).

7.256 Toutefois, en ce qui concerne la mesure de conservation 24-02, le succès des essais de palangres autoplombées, qui ont réduit la mortalité des pétrels à menton blanc de 98% en 2002 et de 92% en 2003 dans des régions de la Nouvelle-Zélande d'un niveau de risque comparable aux niveaux les plus élevés de la zone de la Convention (paragraphe 7.74) et des essais réussis dans la division 58.5.1 (paragraphe 7.76), permet l'ajout à la mesure de conservation d'un protocole concernant l'utilisation de lignes autoplombées dans les pêcheries nouvelles et exploratoires (paragraphe 7.94 et 7.95).

7.257 Les motifs de cette nouvelle disposition de la mesure de conservation 24-02 et d'autres changements proposés à la mesure de conservation sont décrits aux paragraphes 7.95 à 7.110.

7.258 Le groupe de travail accepte une demande d'exemption de l'exigence de pose de nuit pour les navires utilisant des palangres automatiques dans la division 58.5.2 en 2005, à condition qu'ils respectent les conditions proposées au paragraphe 7.86.

## Évaluation de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche IUU à la palangre dans la zone de la Convention

7.259 Les méthodes utilisées pour estimer la capture accidentelle d'oiseaux de mer associée à la pêche IUU sont celles qui ont été révisées et adoptées l'année dernière. Des prélèvements IUU de la division 58.4.3 ont été déclarés pour la première fois, et cette division s'est vu attribuer le même taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer que la division 58.4.4 (paragraphe 7.113 à 7.115).

7.260 Les estimations nettement moins élevées de prélèvements IUU de légine se reflètent dans les estimations des captures accidentelles d'oiseaux de mer qui, avec 5 311 oiseaux (intervalle de confiance à 95% de 4 352 à 14 166 oiseaux) représentent la valeur la plus faible jamais déclarée pour la zone de la Convention, étant d'environ 30% moins élevée que celle de 2003 (paragraphe 7.117 et tableau 7.15). Les données complètes, y compris toutes les données anciennes, figurent dans le document SC-CAMLR-XXIII/BG/23.

7.261 Néanmoins, même ces niveaux réduits de capture accidentelle d'oiseaux de mer suscitent des inquiétudes, n'étant probablement pas soutenables pour certaines des populations en question (paragraphe 7.121). La Commission devrait continuer à prendre des mesures rigoureuses à l'égard de la mortalité des oiseaux causée par la pêche IUU (paragraphe 7.122).

## Mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention

7.262 De nouvelles informations sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer en dehors de la zone de la Convention, pertinentes aux pêcheries et/ou aux oiseaux marins dans la zone de la Convention sont présentées comme suit :

- i) En 2002, la pêcherie nationale chilienne de *D. eleginoides* a capturé 437 oiseaux, à un taux de 0,047 oiseau/millier d'hameçons; tous les oiseaux capturés étaient des pétrels à menton blanc, provenant sans nul doute des populations se reproduisant dans la zone de la Convention (paragraphe 7.125).
- ii) Les palangriers chiliens qui mènent des opérations de pêche tant dans la sous-zone 48.3 que dans la ZEE chilienne appliquent moins strictement les mesures d'atténuation dans la ZEE, en partie en raison du fait qu'elles n'y sont pas obligatoires, mais également car ils ne semblent pas être à même d'utiliser les mesures de lestage des palangres dans les secteurs de pêche nationaux (paragraphe 7.124).
- iii) Une pêche exploratoire menée en Uruguay, utilisant une version modifiée de la palangre traditionnelle de type espagnol a tué 2 175 oiseaux, y compris des oiseaux de mer de la zone de la Convention, à des taux très élevés de capture accidentelle; bien que cette pêcherie ait été abandonnée, il est possible que ce type de pratique de pêche soit suivi dans autre secteurs de la région (paragraphe 7.126).
- iv) La Nouvelle-Zélande a récapitulé les données de la capture accidentelle d'oiseaux de mer des principales pêcheries de sa ZEE des saisons 2000/01 à

2002/03. Les taux de capture accidentelle étaient faibles dans les activités de pêche au thon (0,026–0,048 oiseau/millier d'hameçons) grâce à un respect élevé des mesures d'atténuation; les taux dans les pêcheries de lingue se sont améliorés, passant de 0,218 à <0,08 oiseau/millier d'hameçons à la suite d'une augmentation considérable du régime de lestage des lignes. Les taux des pêcheries du calmar variaient de 0,058 à 0,097 oiseau par pose. Bien que la plupart des oiseaux capturés proviennent des eaux néo-zélandaises, certains pétrels à menton blanc et pétrels gris étaient sans doute originaires de la zone de la Convention (paragraphe 7.127).

- v) Il est demandé au Brésil de fournir les données relatives aux taux de capture accidentelle des pêcheries de sa ZEE, notamment car ces taux affectent les espèces d'oiseaux se reproduisant dans la zone de la Convention (paragraphe 7.128 et 7.129).

#### Recherche sur le statut et la répartition des oiseaux de mer menacés

7.263 Suite à la révision du format des comptes rendus pendant la période d'intersession, seuls l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis ont présenté des résumés de recherche nationale et des données détaillées sur le statut, les tendances et la répartition (en mer) des populations d'albatros et pétrels (paragraphe 7.130). Les rapports d'autres Membres sont essentiels pour permettre de lier les données sur l'effort de pêche et la capture accidentelle d'oiseaux de mer avec celles sur la dynamique des populations et les secteurs d'alimentation. L'Afrique du Sud, l'Argentine, la France et le Royaume-Uni ont tout particulièrement été priés de présenter des données pertinentes dès que possible (paragraphe 7.130 à 7.134).

7.264 Le statut de conservation général (révisé annuellement par BirdLife International pour l'UICN) des espèces pertinentes d'albatros et de pétrels dans la zone de la Convention reste inchangé depuis l'année dernière (paragraphe 7.135).

7.265 De nouvelles données sur les secteurs d'alimentation des albatros à tête grise, à sourcils noirs et de Campbell sont récapitulées aux paragraphes 7.141 à 7.143. Les données provenant d'un suivi par satellite réalisé par BirdLife International sur la répartition en mer des albatros et des pétrels présentent un grand intérêt pour la CCAMLR. BirdLife est chargé de fournir les résultats des analyses pertinentes (paragraphe 7.144 et 7.145).

7.266 Des données sont présentées sur les tendances à long terme des populations d'albatros de Campbell (augmentation de 1–2% par an) et d'albatros à tête grise (déclin de 3–5% par an) se reproduisant à l'île Campbell, d'albatros à tête grise, d'albatros à sourcils noirs et de grands albatros se reproduisant sur l'île Macquarie (dont toutes les populations sont limitées mais stables) et d'albatros à sourcils noirs dans le sud du Chili (en augmentation entre 1999 et 2001) (paragraphe 7.146 à 7.150). Les données récapitulatives sont données dans SC-CAMLR-XXIII/BG/22.

7.267 Une campagne d'évaluation complète de toutes les colonies d'albatros à sourcils noirs, d'albatros à tête grise et de grand albatros en Géorgie du Sud indique :

- i) des baisses constantes des trois espèces;

- ii) que les tendances des populations contrôlées annuellement à l'île Bird sont représentatives de l'ensemble de la population de la Géorgie du Sud;
- iii) que le déclin chez le grand albatros semble s'accroître (paragraphe 7.151 et 7.152).

Initiatives internationales et nationales relatives à  
la mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
liée à la pêche à la palangre

7.268 Des informations ont été présentées sur des initiatives internationales en cours sous les auspices :

- i) de l'ACAP – maintenant en vigueur; la CCAMLR participera à la première réunion en qualité d'observateur; présentation d'un document examinant les travaux de la CCAMLR qui pourraient être pertinents à l'ACAP; bon espoir de resserrer les liens qu'elle entretient avec l'ACAP (paragraphe 7.155 à 7.158);
- ii) de la FAO (PAN-Oiseaux de mer) – adoption des plans par la Nouvelle-Zélande et les îles Malouines/Falkland, rédaction d'un projet de plan par le Brésil et progrès effectués vers la rédaction de plans par le Chili et Taïwan (paragraphe 7.161 à 7.163);
- iii) des ORGP – rappelant les tentatives répétées de l'année dernière pour une collaboration plus efficace (SC-CAMLR-XXII, paragraphe 5.28), l'absence de progrès avec les principales commissions thonières a été considérée comme décourageante (paragraphe 7.165 à 7.173);
- iv) des ONG – les initiatives du groupe Solutions pour les oiseaux des mers du Sud et de BirdLife International, d'un intérêt considérable pour la CCAMLR, ont été applaudies et les Membres sont encouragés à y participer (paragraphe 7.174 à 7.177);
- v) l'importance éventuelle, pour la CCAMLR, d'informations provenant de la IV<sup>e</sup> Conférence internationale des observateurs de pêche qui se tiendra prochainement a été notée (paragraphe 7.179).

Mortalité accidentelle des oiseaux de mer  
liée aux pêcheries nouvelles et exploratoires

7.269 Sur les 29 pêcheries à la palangre exploratoires proposées pour 2003/04, 15 ont été mises en œuvre. Elles concernent les divisions 58.4.2 (1) et 58.4.3b (1), et les sous-zones 48.6 (1), 88.1 (11) et 88.2 (1) (paragraphe 7.184).

7.270 Le seul cas de capture accidentelle d'oiseau de mer (1) déclaré, observé dans la sous-zone 88.1, ne semble pas être lié à un manque de respect de la série de mesures en vigueur, lesquelles sont très efficaces pour éviter la capture accidentelle d'oiseaux de mer dans ces zones (paragraphe 7.185).

7.271 L'évaluation du risque possible d'interaction des oiseaux de mer et des pêcheries à la palangre pour toutes les zones statistiques de la zone de la Convention a été examinée, révisée et donnée en tant qu'avis au Comité scientifique et à la Commission dans le document SC-CAMLR-XXII/BG/21. Les niveaux de risque restent inchangés cette année (paragraphe 7.181 à 7.183, 7.191 et figure 7.3).

7.272 Toutefois, un examen détaillé de la présentation récapitulative des avis, effectué dans le but de les rendre plus simples et cohérents, a été réalisé et figure dans SC-CAMLR-XXIII/BG/21. Il est également récapitulé au tableau 7.16 (paragraphe 7.186 à 7.190).

7.273 Les 35 propositions de pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre, soumises par 13 pays pour sept sous-zones/divisions de la zone de la Convention en 2004/05 ont été évaluées en fonction de l'avis émis dans SC-CAMLR-XXIII/BG/21 et dans le tableau 7.17. Les résultats, résumés au tableau 7.16, indiquent que toutes sont conformes aux avis relatifs à la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer, y compris le seul cas d'incohérence possible, qui a été résolu lors de la réunion (paragraphe 7.194 et 7.195).

7.274 Les questions concernant :

- i) les exemptions de l'exigence de pose nocturne;
- ii) les exemptions concernant les saisons de fermeture recommandées;
- iii) le maintien des niveaux maximum admissibles de capture accidentelle d'oiseaux de mer aux termes de la mesure de conservation 24-02 avec, lorsque ceux-ci sont atteints, retour aux pratiques exigées par la mesure de conservation 25-02;
- iv) l'insertion de la définition adoptée l'année dernière du statut d'un oiseau "capturé", dans toutes les mesures de conservation pertinentes;

sont traitées dans SC-CAMLR-XXIII/BG/21 et/ou dans les paragraphes 7.197 à 7.202.

#### Interactions entre les mammifères et oiseaux marins et les opérations de pêche au chalut de poisson

7.275 Dans la division 58.5.2, la mort de trois otaries de Kerguelen dans la pêche au poisson des glaces a été déclarée. La seule mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche au chalut de 2003/04 a été observée dans la pêcherie au poisson des glaces de la sous-zone 48.3, où 87 oiseaux de mer ont été tués et 136 ont été relâchés vivants (paragraphe 7.206 et tableau 7.18).

7.276 Dans cette pêcherie, après une réduction annuelle du nombre total d'oiseaux tués ces trois dernières années, les chiffres ont presque doublé en 2004. Les taux de mortalité sont près du double de ceux de l'année dernière (paragraphe 7.209 et 7.210 et tableau 7.18).

7.277 Malgré les efforts considérables consacrés à la conception et au perfectionnement des mesures d'atténuation dans cette pêcherie, les résultats restent peu concluants (paragraphe 7.218 et 7.219).

7.278 Compte tenu de l'augmentation de la capture accidentelle, le statut des oiseaux tués et les problèmes qui persistent dans l'atténuation, le groupe de travail fait diverses suggestions pour tenter d'améliorer la situation, notamment :

- i) la réduction des limites de capture accidentelle d'oiseaux de mer par navire;
- ii) une limite générale de la capture accidentelle d'oiseaux de mer applicable à tous les navires de cette pêcherie;
- iii) accepter une proposition de nouveaux essais des techniques d'atténuation en 2004/05, y compris un assouplissement de la limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer par navire (paragraphe 7.211 à 7.217).

#### Interactions entre les mammifères marins et les opérations de pêche au krill

7.279 Selon les données révisées de la zone 48 en 2002/03, au minimum 114 otaries ont été capturées dans les opérations de pêche au krill de la zone 48, dont 53 ont été tuées et 61 relâchées vivantes (paragraphe 7.228).

7.280 Les données de la saison 2003/04 comprennent les déclarations de la zone 48 de l'observateur scientifique international à bord du *Top Ocean*, selon lequel 154 otaries ont été capturées dans les filets, dont 142 ont été tuées, et les déclarations des scientifiques du Royaume-Uni à bord de six navires (y compris le *Top Ocean*) dans la sous-zone 48.3 selon lesquelles 292 otaries ont été capturées (paragraphe 7.229 à 7.231).

7.281 Diverses mesures d'atténuation, notamment celles conçues par le Japon ces dernières années et expérimentées en 2002/03, ont été utilisées à bord des navires de pêche au krill (paragraphe 7.238 à 7.241). Chaque dispositif a réduit de beaucoup ou éliminé la capture des otaries (paragraphe 7.239 à 7.241).

7.282 Le groupe de travail recommande :

- i) de combiner les informations sur les divers dispositifs en un seul document qui serait distribué aux membres de la CCAMLR et autres parties intéressées (paragraphe 7.242);
- ii) aux navires de pêche au krill d'employer un dispositif d'exclusion des otaries ou leur permettant de s'échapper du chalut (paragraphe 7.243);
- iii) d'exiger la présence d'observateurs sur les chalutiers à krill afin de collecter des données fiables sur la capture d'otaries et sur l'efficacité des dispositifs d'atténuation (paragraphe 7.236);

- iv) que, compte tenu de l'expérience du *Top Ocean* cette année (paragraphe 7.232 à 7.235), les formulaires de données des observateurs soient remplis intégralement avec précision et régularité par tous les observateurs (paragraphe 7.236);
- v) de demander au Royaume-Uni de soumettre au secrétariat les données collectées par ses observateurs (paragraphe 7.237).

#### Autres questions

7.283 K. Rivera et N. Smith devraient être nommés coresponsables du WG-IMAF pour remplacer J. Croxall et B. Baker.

Tableau 7.1 : Mortalité accidentelle déclarée et observée des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, 88.1, 88.2 et les divisions 58.4.2 et 58.5.2 pendant la saison 2003/04. Sp – méthode espagnole; Auto – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir); O – du bord opposé à celui du virage; S – du même bord que celui du virage; \* – informations provenant du compte rendu de campagne.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre d'oiseaux capturés				Mortalité d'oiseaux observée (oiseaux/1 000 hameçons)			Ligne de banderoles		Rejet de déchets pendant le		
			N	D	Total	%N	observé	posé	% observé	morts		vivants		total	N	D	Total	utilisée (%)		filage (%)	virage (%)
										N	D	N	D					N	D		
<b>Sous-zone 48.3</b>																					
<i>Globalpesca I</i>	8/5–18/7/04	Sp	43	1	44	98	194.1	387.0	50	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (0)	
<i>Isla Camila</i>	1/5–30/6/04	Sp	115	1	116	99	147.7	524.3	28	0	0	0	0	0	0	0	0	75	100	O (1)	
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–23/7/04	Sp	175	2	177	99	285.2	1144.7	24	1	0	1	0	2	0	0.004	0	0.004	100	100	O (100)
<i>Isla Sofia</i>	1/5–4/7/04	Sp	136	0	136	100	264.7	771.6	34	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (82)	
<i>Polarpesca I</i>	1/5–14/8/04	Sp	295	4	299	99	309.3	1412.7	21	0	0	0	0	0	0	0	0	99	100	O (98)	
<i>Tierra del Fuego</i>	3/5–14/8/04	Sp	178	0	178	100	254.0	1095.0	23	0	0	0	0	0	0	0	0	98	100	O (99)	
<i>Ibsa Quinto</i>	2/5–25/6/04	Sp	57	0	57	100	329.8	1308.1	25	0	0	1	0	1	0	0	0	96	100	O (100)	
<i>Viking Bay</i>	1/5–13/7/04	Sp	145	0	145	100	204.9	789.9	25	0	0	5	0	5	0	0	0	100	100	O (82)	
<i>Argos Georgia</i>	2/5–15/8/04	Sp	233	55	288	81	595.6	1227.6	48	0	0	0	0	0	0	0	0	100	98	O (99)	
<i>Argos Helena</i>	2/5–16/8/04	Auto	352	0	352	100	461.0	1736.4	26	1	0	6	0	7	0	0.002	0	0.002	100	(<1)	O (3)
<i>Burdwood</i>	5/5–17/8/04	Sp	194	0	194	100	423.2	1483.7	28	3	0	0	0	3	0	0.007	0	0.007	100*	100	O (3)
<i>Jacqueline</i>	3/5–7/7/04	Sp	54	0	54	100	268.4	970.5	27	0	0	0	0	0	0	0	0	98	100	O (98)	
<i>No. 22 InSung</i>	1/5–19/8/04	Sp	202	3	205	99	406.5	1890.1	21	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (99)	
<i>Isla Alegranza</i>	2/5–23/7/04	Sp	139	0	139	100	333.7	1302.4	25	0	0	2	0	2	0	0	0	98	100	O (96)	
<i>Paloma V</i>	21/7–19/8/04	Sp	53	0	53	100	143.6	509.8	28	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (96)	
<i>Koryo Maru No. 11</i>	12/5–20/8/04	Sp	181	1	182	99	321.4	1723.5	18	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (86)	
<b>Total</b>						98	4943.1	18277.3	28						0.001	0	0.001				
<b>Sous-zone 48.6</b>																					
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	7/3–21/3/04	Sp	12	17	29	41	40.4	173.8	23	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (0)	
<b>Total</b>						41	40.4	173.8	23						0	0	0				
<b>Divisions 58.4.2, 58.4.3b</b>																					
<i>Eldfisk</i>	30/11/03–24/1/04	Auto	0	70	70	0	125.0	319.7	39	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (0)	
<b>Total</b>						0	125.0	319.7	39						0	0	0				
<b>Division 58.5.2</b>																					
<i>Janas</i>	30/4–24/6/04	Auto	141	0	141	100	291.0	881.6	33	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (0)	
<i>Janas</i>	20/7–10/9/04	Auto	133	3	136	98	244.9	716.7	34	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100	O (0)	
<b>Total</b>						99	535.9	1598.3	34						0	0	0				
<b>Sous-zones 58.6, 58.7, zone 51</b>																					
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/04	Sp	50	23	73	68	263.8	700.8	37	0	1	10	1	10	2	0	0.012	0.004	100	100	(6) O (91)
<i>South Princess</i>	19/5–7/7/04	Auto	231	7	238	97	175.4	637.6	27	10	0	0	0	10	0	0.058	0	0.057	100	100	S (0)
<b>Total</b>						90	439.2	1338.4	32						0.028	0.012	0.025				

.../...

Tableau 7.1 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nombre d'hameçons (milliers)			Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux observée (oiseaux/1 000 hameçons)			Ligne de banderoles		Rejet de déchets pendant le	
			N	D	Total	%N	observé	posé	% observé	morts		vivants		total		N	D	Total	utilisée (%)		filage (%)	virage (%)
										N	D	N	D	N	D				N	D		
<b>Sous-zones 88.1, 88.2</b>																						
<i>Antarctic II</i>	7/2-4/3/04	Auto	11	69	80	14	141.9	275.5	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	93		(0)
<i>Antarctic III</i>	1/1-3/3/04	Auto	8	174	182	4	510.6	550.7	92	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<i>Arnela</i>	29/12/03-3/3/04	Sp	0	119	119	0	331.4	923.8	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0		98	(4)*	O (24)
<i>Argos Helena</i>	21/2-7/3/04	Auto	0	36	36	0	73.2	154.4	47	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100		(0)
<i>No. 707 Bonanza</i>	10/1-3/3/04	Sp	2	83	85	2	791.8	795.8	99	0	0	0	0	0	0	0	0	0		50		(0)
<i>No. 829 Yeon Seong</i>	30/1-3/3/04	Sp	8	38	46	17	399.6	506.3	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<i>Gudni Olafsson</i>	27/12/03-10/2/04	Auto	0	76	76	0	221.4	509.0	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100		(0)
<i>San Aotea II</i>	12/12/03-21/2/04	Auto	0	134	134	0	241.1	641.2	37	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100		(0)
<i>Volna</i>	15/12/03-9/3/04	Sp	1	104	105	1	332.8	802.4	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<i>Yantar</i>	15/12/03-9/3/04	Sp	1	116	117	1	928.8	994.7	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<i>Mellas</i>	2/1-3/3/04	Sp	20	72	92	22	445.0	490.3	90	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<i>Simeiz</i>	15/12/03-7/3/04	Sp	4	106	110	4	802.9	862.4	93	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<i>Sonrisa</i>	10/2-4/3/04	Auto	0	10	10	0	55.6	62.6	88	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100		(0)
<i>Piscis</i>	12/1-7/3/04	Sp	16	82	98	16	646.3	781.4	82	0	1	0	0	0	1	0	0.002	0.002	100	100		(0)
<i>Punta Ballena</i>	11/1-3/3/04	Auto	3	68	71	4	134.0	438.9	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0		67		(0)
<i>America I</i>	12/12/03-5/3/04	Sp	7	101	108	6	368.0	627.3	58	0	0	0	1	0	1	0	0	0	100	94		(0)
<i>American Warrior</i>	8/1-3/3/04	Auto	0	118	118	0	232.0	689.0	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100		(0)
<i>South Princess</i>	15/12/03-4/3/04	Auto	1	199	200	1	313.6	755.2	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	99		(0)
<i>Frøyanes</i>	23/1-4/3/04	Auto	3	128	131	2	319.5	609.5	52	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<i>Avro Chieftain</i>	1/12/03-19/3/04	Auto	19	165	184	10	495.3	977.4	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<i>Janas</i>	12/12/03-24/2/04	Auto	0	118	118	0	321.9	648.8	49	0	0	0	0	0	0	0	0	0		100		(0)
<i>San Liberatore</i>	1/2-6/3/04	Auto	1	113	114	1	261.5	505.4	51	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100	100		(0)
<b>Total</b>						<b>5</b>	<b>8368.2</b>	<b>13602.0</b>	<b>61</b>						<b>0</b>		<b>&lt;0.001</b>	<b>&lt;0.001</b>				

Tableau 7.2 : Estimation de la mortalité totale des oiseaux de mer pour les navires où la mort d'oiseaux de mer a été observée dans les sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 pendant la saison 2003/04.

Navire	Hameçons observés (milliers)	Hameçons posés (milliers)	% hameçons observés	% poses de nuit	Estimation du nombre d'oiseaux capturés morts		
					nuit	jour	total
Sous-zone 48.3							
<i>Isla Santa Clara</i>	285.2	1144.7	24	99	5	0	5
<i>Argos Helena</i>	461	1736.4	26	100	3	0	3
<i>Burdwood</i>	423.2	1483.7	28	100	10	0	10
Total					18	0	18
Sous-zones 58.6, 58.7							
<i>Koryo Maru No. 11</i>	263.8	700.8	37	68	0	3	3
<i>South Princess</i>	175.4	637.6	27	97	36	0	36
Total					36	3	39
Sous-zones 88.1, 88.2							
<i>Piscis</i>	646.3	781.4	82	16	0	1	1
Total					0	1	1
Total général					54	4	58

Tableau 7.3 : Estimation du total de la capture accidentelle et du taux de capture accidentelle d'oiseaux de mer (oiseaux/millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 de 1997 à 2004.

Sous-zone	Année							
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Sous-zone 48.3								
Capture accidentelle estimée	5 755	640	210*	21	30	27	8	18
Taux de capture accidentelle	0.23	0.032	0.013*	0.002	0.002	0.0015	0.0003	0.001
Sous-zones 58.6, 58.7								
Capture accidentelle estimée	834	528	156	516	199	0	7	39
Taux de capture accidentelle	0.52	0.194	0.034	0.046	0.018	0	0.003	0.025
Sous-zones 88.1, 88.2								
Capture accidentelle estimée	-	0	0	0	0	0	0	1
Taux de capture accidentelle	-	0	0	0	0	0	0	0.0001

\* A l'exclusion de la campagne de l'*Argos Helena* qui a mené des expériences de lestage des palangres.

Tableau 7.4 : Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre des sous-zones 48.3, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 pendant la saison 2003/04. N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir); DIC – albatros à tête grise; DIM – albatros à sourcils noirs; MAH – pétrel géant subantarctique; MAI – pétrel géant antarctique; PRO – pétrel à menton blanc; PRX – pétrels non identifiés; () – % composition.

Navire	Dates de pêche	Nbre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)				
		Albatros		Pétrels		Total		DIC	DIM	MAH	MAI	PRO
		N	D	N	D	N	D					
Sous-zone 48.3												
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–23/7/04	1	0	0	0	1	0		1 (100)			
<i>Argos Helena</i>	2/5–16/8/04	1	0	0	0	1	0	1 (100)				
<i>Burdwood</i>	5/5–17/8/04	0	0	3	0	3	0				3 (100)	
Sous-zones 58.6, 58.7												
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/04	0	0	0	1	0	1					1 (100)
<i>South Princess</i>	19/5–7/7/04	0	0	10	0	10	0		4 (40)		6 (60)	
Sous-zones 88.1, 88.2												
<i>Piscis</i>	12/1–7/3/04	0	0	0	1	0	1				1 (100)	
Total (%)		2	0	13	2	15	2	1 (6)	1 (6)	4 (23)	10 (59)	1 (6)

Tableau 7.5 : Mortalité accidentelle des oiseaux de mer déclarée et observée dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2001/02 (septembre à août). Sp – méthode espagnole; Auto – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir); NC – non enregistré.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nbre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux de mer observée (oiseaux/ 1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	Obs.	Posés	% observé		Morts		Vivants		Total		N	D	Total	N	D	
											N	D	N	D	N	D						
<b>Sous-zone 58.6</b>																						
Navire 1	3/7–24/7/02	Auto	42	0	42	100	NC	495.0	NC	NC	2	0	NC	0	2	0	0.004	0	0.004	100	0	(0)
Navire 2	15/4–14/5/02	Auto	108	0	108	100	NC	502.0	NC	NC	77	0	NC	0	77	0	0.153	0	0.153	100	0	(0)
Navire 3	11/9–26/9/01	Auto	36	0	36	100	NC	347.3	NC	NC	1	0	NC	0	1	0	0.003	0	0.003	100	0	(0)
Navire 3	20/3–18/5/02	Auto	119	0	119	100	NC	1 348.2	NC	NC	152	0	NC	0	152	0	0.113	0	0.113	100	0	(0)
Navire 5	4/10–18/10/01	Auto	27	0	27	100	NC	318.1	NC	NC	34	0	NC	0	34	0	0.107	0	0.107	100	0	(0)
Navire 5	6/5–26/6/02	Auto	131	0	131	100	NC	1 155.2	NC	NC	60	0	NC	0	60	0	0.052	0	0.052	100	0	(0)
Navire 7	29/11–2/12/01	Auto	5	0	5	100	NC	50.0	NC	NC	11	0	NC	0	11	0	0.220	0	0.220	100	0	(0)
Navire 7	11/3–27/3/02	Auto	29	0	29	100	NC	308.0	NC	NC	388	0	NC	0	388	0	1.260	0	1.260	100	0	(0)
Navire 7	21/6–14/7/02	Auto	54	0	54	100	NC	512.0	NC	NC	6	0	NC	0	6	0	0.012	0	0.012	100	0	(0)
Navire 8	24/1–29/3/02	Auto	207	0	207	100	NC	1 206.0	NC	NC	314	0	NC	0	314	0	0.260	0	0.260	100	0	(0)
Navire 9	25/9–30/9/01	Sp	5	0	5	100	NC	61.3	NC	NC	0	0	NC	0	0	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
Navire 9	7/12–25/12/01	Sp	18	0	18	100	NC	252.0	NC	NC	11	0	NC	0	11	0	0.044	0	0.044	100	0	(0)
Navire 9	22/2–19/3/02	Sp	28	0	28	100	NC	336.0	NC	NC	186	0	NC	0	186	0	0.554	0	0.554	100	0	(0)
Navire 9	14/5–18/5/02	Sp	6	0	6	100	NC	50.4	NC	NC	0	0	NC	0	0	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
Navire 9	1/6–15/7/02	Sp	60	0	60	100	NC	491.4	NC	NC	1	0	NC	0	1	0	0.002	0	0.002	100	0	(0)
Total						100	NC	7 432.8	NC		1 243	0	NC	0	1 243	0	0.167	0	0.167			
<b>Division 58.5.1</b>																						
Navire 1	18/3–26/5/02	Auto	132	0	132	100	NC	1 575.5	NC	NC	1 318	0	NC	0	1 318	0	0.837	0	0.837	100	0	(0)
Navire 2	17/5–8/6/02	Auto	61	0	61	100	NC	423.8	NC	NC	106	0	NC	0	106	0	0.250	0	0.250	100	0	(0)
Navire 2	28/6–28/7/02	Auto	80	0	80	100	NC	603.5	NC	NC	91	0	NC	0	91	0	0.151	0	0.151	100	0	(0)
Navire 3	30/9–3/11/01	Auto	74	0	74	100	NC	795.9	NC	NC	1 213	0	NC	0	1 213	0	1.524	0	1.524	100	0	(0)
Navire 3	14/12/01–14/1/02	Auto	56	0	56	100	NC	764.4	NC	NC	28	0	NC	0	28	0	0.037	0	0.037	100	0	(0)
Navire 5	21/10–6/12/01	Auto	116	0	116	100	NC	1 079.0	NC	NC	447	0	NC	0	447	0	0.414	0	0.414	100	0	(0)
Navire 5	25/4/01–2/5/02	Auto	19	0	19	100	NC	173.9	NC	NC	13	0	NC	0	13	0	0.075	0	0.075	100	0	(0)
Navire 5	11/1–18/3/02	Auto	151	0	151	100	NC	1 501.7	NC	NC	4 811	0	NC	0	4 811	0	3.204	0	3.204	100	0	(0)
Navire 7	4/12/01–31/1/02	Auto	81	0	81	100	NC	1 059.0	NC	NC	1 292	0	NC	0	1 292	0	1.220	0	1.220	100	0	(0)
Navire 7	1/4–15/5/02	Auto	93	0	93	100	NC	688.0	NC	NC	966	0	NC	0	966	0	1.404	0	1.404	100	0	(0)
Navire 8	22/9–27/11/01	Auto	237	0	237	100	NC	1 331.4	NC	NC	338	0	NC	0	338	0	0.254	0	0.254	100	0	(0)
Navire 8	16/5–17/6/02	Auto	112	0	112	100	NC	662.4	NC	NC	93	0	NC	0	93	0	0.140	0	0.140	100	0	(0)
Navire 9	2/10–17/11/01	Sp	46	0	46	100	NC	535.5	NC	NC	62	0	NC	0	62	0	0.116	0	0.116	100	0	(0)
Navire 9	24/3–22/4/02	Sp	41	0	41	100	NC	360.5	NC	NC	36	0	NC	0	36	0	0.100	0	0.100	100	0	(0)
Total						100	NC	11 554.3	NC		10 814	0	NC	0	10 814	0	0.936	0	0.936			

\* Le nombre d'hameçons observés n'ayant pas été enregistré, les taux sont calculés d'après le nombre total d'hameçons posés.

Tableau 7.6 : Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2001/02 (septembre à août). PRO – pétrel à menton blanc; MXB – pétrel géant; PCI – pétrel gris; DAC – pétrel du Cap; PTZ – pétrel non identifié; DIC – albatros à tête grise; DIM – albatros à sourcils noirs; ALZ – albatros non identifié; EUC – gorfou macaroni; EDJ – manchot royal; PYP – manchot papou; UNK – inconnu; () – % composition.

Navire	Dates de pêche	Nombre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)											
		Pétrels		Albatros		Manchots		Total		PRO	MXB	PCI	DAC	PTZ	DIC	DIM	ALZ	EUC	EDJ	PYP	UNK
		N	D	N	D	N	D	N	D												
<b>Sous-zone 58.6</b>																					
Navire 1	3/7–24/07/02	2	0	0	0	0	0	2	0												
Navire 2	15/4–14/05/02	59	0	18	0	0	0	77	0	33(42.9)	20(26.0)	6(7.8)		17(22.1)						1(1.3)	
Navire 3	11/9–26/09/01	1	0	0	0	0	0	1	0	1(100)											
Navire 3	20/3–18/05/02	152	0	0	0	0	0	152	0	152(100)											
Navire 5	4/10–18/10/01	34	0	0	0	0	0	34	0	34(100)											
Navire 5	6/5–26/06/02	56	0	0	0	0	0	60	0	38(63.3)	16(26.7)		2(3.3)							4(6.7)	
Navire 7	29/11–02/12/01	11	0	0	0	0	0	11	0	3(27.3)	8(72.7)										
Navire 7	11/3–27/03/02	388	0	0	0	0	0	388	0	388(100)											
Navire 7	21/6–14/07/02	6	0	0	0	0	0	6	0	1(16.7)	4(66.7)	1(16.7)									
Navire 8	24/1–29/03/02	312	0	2	0	0	0	314	0	312(99.4)					2(0.6)						
Navire 9	25/9–30/09/01	0	0	0	0	0	0	0	0												
Navire 9	7/12–25/12/01	11	0	0	0	0	0	11	0	11(100)											
Navire 9	22/2–19/03/02	179	0	5	0	2	0	186	0	179(96.2)				4(2.2)	1(0.5)			1(0.5)	1(0.5)		
Navire 9	14/5–18/05/02	0	0	0	0	0	0	0	0												
Navire 9	1/6–15/07/02	1	0	0	0	0	0	1	0		1(100)										
<b>Division 58.5.1</b>																					
Navire 1	18/3–26/05/02	1304	0	14	0	0	0	1318	0	1271(96.4)				14(1.1)							
Navire 2	17/5–08/06/02	106	0	0	0	0	0	106	0		5(4.7)	101(95.3)									
Navire 2	28/6–28/07/02	91	0	0	0	0	0	91	0		12(13.2)	79(86.8)									
Navire 3	30/9–03/11/01	1213	0	0	0	0	0	1213	0	1212(99.9)		1(0.1)									
Navire 3	14/12/01–14/01/02	28	0	0	0	0	0	28	0	28(100)											
Navire 5	21/10–06/12/01	447	0	0	0	0	0	447	0	447(100)											
Navire 5	25/4/01–02/05/02	12	0	1	0	0	0	13	0			11(84.6)		1(7.7)		1(7.7)					
Navire 5	11/1–18/03/02	4797	0	14	0	0	0	4811	0	4790(99.6)	1(0.02)	5(0.1)	1(0.02)	1(0.02)	13(0.3)						
Navire 7	4/12/01–31/01/02	1286	0	4	0	1	0	1292	0	1286(99.5)					4(0.3)		1(0.1)			1(0.1)	
Navire 7	1/4–15/05/02	965	0	1	0	0	0	966	0	949(98.2)	3(0.3)	13(1.3)			1(0.1)						
Navire 8	22/9–27/11/01	338	0	0	0	0	0	338	0			338(100)									
Navire 8	16/5–17/06/02	92	0	0	0	0	0	93	0	8(8.6)		84(90.3)								1(1.1)	
Navire 9	2/10–17/11/01	62	0	0	0	0	0	62	0	62(100)											
Navire 9	24/3–22/04/02	36	0	0	0	0	0	36	0	36(100)											
Total (%)		11989	0	59	0	3	0	12057	0	11202(92.9)	88(0.7)	694(5.8)	2(0.02)	3(0.02)	36(0.3)	18(0.15)	4(0.3)	1(0.01)	1(0.01)	1(0.01)	7(0.06)

Tableau 7.7 : Mortalité accidentelle déclarée et observée des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2002/03 (septembre à août). Sp – méthode espagnole; Auto – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir); NC – non enregistré.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nbre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés* (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux de mer observée † (oiseaux/ 1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	Obs.	Posés	% observé		Morts		Vivants		Total		N	D	Total	N	D	
											N	D	N	D	N	D						
<b>Sous-zone 58.6</b>																						
Navire 1	25/9–10/12/02	Auto	145	0	145	100	NC	1553.4	NC	-	231	0	NC	0	231	0	0.149	0	0.149	100	0	(0)
Navire 2	9/9–3/10/02	Auto	82	0	82	100	NC	412.5	NC	-	36	0	NC	0	36	0	0.087	0	0.087	100	0	(0)
Navire 2	13/1–3/2/03	Auto	67	0	67	100	NC	424.1	NC	-	95	0	NC	0	95	0	0.224	0	0.224	100	0	(0)
Navire 2	26/2–10/3/03	Auto	45	0	45	100	NC	315.0	NC	-	158	0	NC	0	158	0	0.502	0	0.502	100	0	(0)
Navire 2	14/7–30/7/03	Auto	43	0	43	100	NC	323.8	NC	90.00	1	0	NC	0	1	0	0.003	0	0.003	100	0	(0)
Navire 3	5/12/02–10/2/03	Auto	127	0	127	100	NC	1454.8	NC	-	73	0	NC	0	73	0	0.050	0	0.050	100	0	(0)
Navire 5	13/4–30/5/03	Auto	103	0	103	100	NC	1027.8	NC	-	44	0	NC	0	44	0	0.043	0	0.043	100	0	(0)
Navire 6	13/12/02–3/1/03	Auto	50	0	50	100	NC	292.4	NC	-	53	0	NC	0	53	0	0.181	0	0.181	100	0	(0)
Navire 7	3/4–13/5/03	Auto	86	0	86	100	NC	789.3	NC	90.25	29	0	NC	0	29	0	0.037	0	0.037	100	0	(0)
Total						100	NC	6593.0	NC		720	0	NC	0	720	0	0.109	0	0.109			
<b>Division 58.5.1</b>																						
Navire 1	13/1–29/03/03	Auto	160	0	160	100	NC	2250.0	NC	85.01	2 028	0	NC	0	2 028	0	0.901	0	0.901	100	0	(0)
Navire 1	7/5–17/07/03	Auto	191	0	191	100	NC	1792.8	NC	86.20	274	0	NC	0	274	0	0.153	0	0.153	100	0	(0)
Navire 2	6/10–06/11/02	Auto	101	0	101	100	NC	730.8	NC	-	1 366	0	NC	0	1 366	0	1.869	0	1.869	100	0	(0)
Navire 2	25/11/02–09/01/03	Auto	126	0	126	100	NC	1077.4	NC	-	98	0	NC	0	98	0	0.091	0	0.091	100	0	(0)
Navire 2	13/3–06/05/03	Auto	153	0	153	100	NC	1300.5	NC	-	357	0	NC	0	357	0	0.275	0	0.275	100	0	(0)
Navire 2	28/5–11/07/03	Auto	120	0	120	100	NC	1073.8	NC	90.00	23	0	NC	0	23	0	0.021	0	0.021	100	0	(0)
Navire 3	1/9/02–30/10/03	Auto	129	0	129	100	NC	1356.6	NC	-	145	0	NC	0	145	0	0.107	0	0.107	100	0	(0)
Navire 3	19/3–18/06/03	Auto	200	0	200	100	NC	2090.5	NC	-	1 391	0	NC	0	1 391	0	0.665	0	0.665	100	0	(0)
Navire 4	19/10/02–11/01/03	Sp	123	0	123	100	NC	768.4	NC	-	107	0	NC	0	107	0	0.139	0	0.139	100	0	(0)
Navire 4	15/2–04/05/03	Sp	138	0	138	100	NC	999.1	NC	-	307	0	NC	0	307	0	0.307	0	0.307	100	0	(0)
Navire 4	4/6–30/08/03	Sp	202	0	202	100	NC	1101.1	NC	-	27	0	NC	0	27	0	0.025	0	0.025	100	0	(0)
Navire 5	10/9–13/11/02	Auto	141	0	141	100	NC	1386.0	NC	-	710	0	NC	0	710	0	0.512	0	0.512	100	0	(0)
Navire 5	19/12/02–04/03/03	Auto	167	0	167	100	NC	1854.0	NC	-	285	0	NC	0	285	0	0.154	0	0.154	100	0	(0)
Navire 5	1/6–07/07/03	Auto	75	0	75	100	NC	832.5	NC	-	131	0	NC	0	131	0	0.157	0	0.157	100	0	(0)
Navire 6	1/9–10/11/02	Auto	190	0	190	100	NC	1094.2	NC	-	1 469	0	NC	0	1 469	0	1.343	0	1.343	100	0	(0)
Navire 6	5/1–20/02/03	Auto	113	0	113	100	NC	818.2	NC	-	2 079	0	NC	0	2 079	0	2.541	0	2.541	100	0	(0)
Navire 6	2/4–14/06/03	Auto	214	0	214	100	NC	1453.1	NC	-	174	0	NC	0	174	0	0.120	0	0.120	100	0	(0)
Navire 6	26/7–30/08/03	Auto	77	0	77	100	NC	607.2	NC	-	120	0	NC	0	120	0	0.198	0	0.198	100	0	(0)
Navire 7	4/9–07/11/02	Auto	124	0	124	100	NC	1289.7	NC	91.60	859	0	NC	0	859	0	0.666	0	0.666	100	0	(0)
Navire 7	15/12/02–23/02/03	Auto	159	0	159	100	NC	1642.5	NC	-	1 909	0	NC	0	1 909	0	1.162	0	1.162	100	0	(0)
Navire 7	16/5–23/06/03	Auto	76	0	76	100	NC	854.1	NC	89.41	10	0	NC	0	10	0	0.012	0	0.012	100	0	(0)
Navire 7	9/8–02/09/03	Auto	55	0	55	100	NC	512.1	NC	-	57	0	NC	0	57	0	0.111	0	0.111	100	0	(0)
Total						100	NC	26884.4	NC		13 926	0	NC	0	13 926	0	0.518	0	0.518			

\* Données provenant d'un échantillon d'hameçons.

† Le nombre d'hameçons observés n'ayant pas été enregistré, les taux de mortalité sont calculés d'après le nombre total d'hameçons posés.

Tableau 7.8 : Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2002/03 (septembre à août). PRO – pétrel à menton blanc; MXB – pétrel géant; PCI – pétrel gris; DAC – pétrel du Cap; PTZ – pétrel non identifié; DIC – albatros à tête grise; DIM – albatros à sourcils noirs; EUC – gorfou macaroni; PVF – manchot non identifié; UNK – inconnu; () – % composition.

Navire	Dates de pêche	Nbre d'oiseaux tués par groupe								Composition spécifique (%)									
		Albatros		Pétrels		Manchots		Total		PRO	MXB	PCI	DAC	PTZ	DIC	DIM	EUC	PVF	UNK
		N	D	N	D	N	D	N	D										
<b>Sous-zone 58.6</b>																			
Navire 1	25/9–10/12/02	0	0	231	0	0	0	231	0	227 (98.3)	4 (1.7)								
Navire 2	9/9–3/10/02	0	0	31	0	0	0	36	0	19 (52.8)	3 (8.3)	9 (25.0)							5 (13.9)
Navire 2	13/1–3/2/03	1	0	93	0	1	0	95	0	93 (97.9)					1 (1.1)			1 (1.1)	
Navire 2	26/2–10/3/03	2	0	156	0	0	0	158	0	156 (98.7)					2 (1.3)				
Navire 2	14/7–30/7/03	0	0	1	0	0	0	1	0			1 (100)							
Navire 3	5/12/02–10/2/03	0	0	71	0	1	0	73	0	70 (95.9)	1 (1.4)					1 (1.4)			1 (1.4)
Navire 5	13/4–30/5/03	0	0	44	0	0	0	44	0	25 (56.8)	8 (18.2)	11 (25.0)							
Navire 6	13/12/02–3/1/03	9	0	44	0	0	0	53	0	19 (35.8)	25 (47.2)				9 (17.0)				
Navire 7	3/4–13/5/03	0	0	29	0	0	0	29	0	29 (100)									
<b>Division 58.5.1</b>																			
Navire 1	13/1–29/3/03	0	0	2028	0	0	0	2028	0	2028 (100)									
Navire 1	7/5–17/7/03	0	0	274	0	0	0	274	0	1 (0.4)		273 (99.6)							
Navire 2	6/10–6/11/02	3	0	1363	0	0	0	1366	0	1363 (99.8)					1 (0.1)	2 (0.1)			
Navire 2	25/11/02–9/1/03	4	0	93	0	0	0	98	0	93 (94.9)						4 (4.1)			1 (1.0)
Navire 2	13/3–6/5/03	2	0	355	0	0	0	357	0	350 (98.0)	1 (0.3)	4 (1.1)			1 (0.3)	1 (0.3)			
Navire 2	28/5–11/7/03	0	0	23	0	0	0	23	0	22 (95.7)			1 (4.3)						
Navire 3	1/9/02–30/10/03	0	0	145	0	0	0	145	0	144 (99.3)		1 (0.7)							
Navire 3	19/3–18/6/03	12	0	1379	0	0	0	1391	0	1176 (84.5)	1 (0.1)	200 (14.4)	2 (0.1)		5 (0.4)	7 (0.5)			
Navire 4	19/10/02–11/1/03	0	0	107	0	0	0	107	0	107 (100)									
Navire 4	15/2–4/5/03	0	0	307	0	0	0	307	0	299 (97.4)		8 (2.6)							
Navire 4	4/6–30/8/03	0	0	27	0	0	0	27	0			27 (100)							
Navire 5	10/9–13/11/02	0	0	710	0	0	0	710	0	704 (99.2)		6 (0.8)							
Navire 5	19/12/02–4/3/03	0	0	284	0	0	0	285	0	284 (99.6)									1 (0.4)
Navire 5	1/6–7/7/03	0	0	131	0	0	0	131	0			130 (99.2)		1 (0.8)					
Navire 6	1/9–10/11/02	16	0	1412	0	0	0	1469	0	1432 (97.5)	13 (0.9)		4 (0.3)		1 (0.1)	15 (1.0)			4 (0.3)
Navire 6	5/1–20/2/03	23	0	2056	0	0	0	2079	0	2055 (98.8)	1 (0.04)				2 (0.1)	21 (1.0)			
Navire 6	2/4–14/6/03	0	0	174	0	0	0	174	0	172 (98.9)	1 (0.6)	1 (0.6)							
Navire 6	26/7–30/8/03	2	0	119	0	0	0	120	0	4 (3.3)	1 (0.8)	113 (94.2)			1 (0.8)				
Navire 7	4/9–7/11/02	0	0	856	0	0	0	859	0	857 (99.8)			1 (0.1)						1 (0.1)
Navire 7	15/12/02–23/2/03	1	0	1908	0	0	0	1909	0	1908 (99.9)						1 (0.1)			
Navire 7	16/5–23/6/03	0	0	10	0	0	0	10	0			10 (100)							
Navire 7	9/8–2/9/03	0	0	57	0	0	0	57	0	4 (7.0)		52 (91.2)	1 (1.8)						
Total (%)		75	0	14518	0	2	0	14646	0	13641 (93.10)	59 (0.40)	846 (5.78)	10 (0.07)	1 (0.01)	11 (0.08)	63 (0.43)	1 (0.01)	1 (0.01)	13 (0.09)

Tableau 7.9 : Mortalité accidentelle déclarée et observée des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2003/04 (de septembre à août). Sp – méthode espagnole; Auto – palangre automatique; N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir); NC – non enregistré.

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nbre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés* (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux marins observée (oiseaux/ 1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée %		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	Obs.	Posés	% observé		Morts		Vivants <sup>#</sup>		Total		N	D	Total	N	D	
											N	D	N	D	N	D						
<b>Sous-zone 58.6</b>																						
Navire 1	14/1–25/2/04	Auto	69	0	69	100	NC	680.4	NC	NC	12 <sup>†</sup>	0	0	0	12	0	0.018	0	0.018	100	0	(0)
Navire 2	7/9–28/9/03	Auto	61	0	61	100	NC	466.9	NC	NC	11 <sup>†</sup>	0	4	0	15	0	0.024	0	0.024	100	0	(0)
Navire 2	2/2–9/2/04	Auto	25	0	25	100	NC	156.3	NC	NC	32 <sup>†</sup>	0	0	0	32	0	0.205	0	0.205	100	0	(0)
Navire 3	24/11–17/12/03	Auto	38	0	38	100	NC	467.3	NC	82.00	4 <sup>†</sup>	0	7	0	11	0	0.009	0	0.009	100	0	(0)
Navire 4	24/1–31/1/04	Sp	15	0	15	100	NC	84.4	NC	100.00	5 <sup>†</sup>	0	0	0	5	0	0.059	0	0.059	100	0	(0)
Navire 5	13/9–1/10/03	Auto	43	0	43	100	NC	410.4	NC	NC	3 <sup>†</sup>	0	0	0	3	0	0.007	0	0.007	100	0	(0)
Navire 5	3/2–26/2/04	Auto	52	0	52	100	NC	455.5	NC	NC	157 <sup>†</sup>	0	35	0	192	0	0.345	0	0.345	100	0	(0)
Navire 6	1/2–23/2/04	Auto	86	0	86	100	NC	418.5	NC	NC	9 <sup>†</sup>	0	1	0	10	0	0.022	0	0.022	100	0	(0)
Navire 7	25/11–7/12/03	Auto	18	0	18	100	NC	261.5	NC	94.00	9 <sup>†</sup>	0	3	0	12	0	0.034	0	0.034	100	0	(0)
							NC	3401.0	NC		242	0	50	0	292	0	0.080					
Navire 1	15/7–25/7/04	Auto	24	0	24	100	45.2	221.9	20.4	NC	0	0	4	0	4	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
Navire 2	2/5–17/5/04	Auto	40	0	40	100	69.0	273.0	25.3	88.92	0	0	1	0	1	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
Navire 2	29/7–4/8/04	Auto	19	0	19	100	41.2	125.0	33.0	90.00	0	0	0	0	0	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
Navire 3	17/6–16/7/04	Auto	62	0	62	100	191.7	588.0	32.6	88.41	2	0	0	0	2	0	0.010	0	0.010	100	0	(0)
Navire 4	13/8–31/8/04	Sp	37	0	37	100	62.4	260.6	23.9	100.00	0	0	0	0	0	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
Navire 4	20/4–29/4/04	Sp	18	0	18	100	32.9	132.8	24.8	100.00	0	0	0	0	0	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
Navire 5	17/7–20/7/04	Auto	9	0	9	100	22.5	64.5	34.9	89.22	0	0	0	0	0	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
Navire 7	7/6–29/6/04	Auto	56	0	56	100	27.1	469.9	5.8	95.00	1	0	0	0	1	0	0.037	0	0.037	100	0	(0)
Navire 7	9/3–27/3/04	Auto	50	0	50	100	26.7	412.7	6.5	95.00	5	0	0	0	5	0	0.186	0	0.186	100	0	(0)
							518.7	2548.3	20.4		8	0	5	0	13	0	0.026					
<b>Division 58.5.1</b>																						
Navire 1	24/9–14/12/03	Auto	200	0	200	100	NC	1927.8	NC	NC	700 <sup>†</sup>	0	0	0	700	0	0.363	0	0.363	100	0	(0)
Navire 1	1/3–7/4/04	Auto	83	0	83	100	NC	922.5	NC	NC	68 <sup>†</sup>	0	0	0	68	0	0.074	0	0.074	100	0	(0)
Navire 2	30/9–11/11/03	Auto	108	0	108	100	NC	1033.8	NC	NC	109 <sup>†</sup>	0	5	0	114	0	0.105	0	0.105	100	0	(0)
Navire 2	29/11/03–29/1/04	Auto	161	0	161	100	NC	1321.3	NC	90.00	61 <sup>†</sup>	0	0	0	61	0	0.046	0	0.046	100	0	(0)
Navire 3	4/9–21/10/03	Auto	89	0	89	100	NC	1099.4	NC	86.00	46 <sup>†</sup>	0	3	0	49	0	0.042	0	0.042	100	0	(0)
Navire 3	21/12/03–31/1/04	Auto	81	0	81	100	NC	1078.4	NC	84.00	37 <sup>†</sup>	0	1	0	38	0	0.034	0	0.034	100	0	(0)
Navire 4	19/10/03–19/1/04	Sp	170	0	170	100	NC	1313.2	NC	100.00	144 <sup>†</sup>	0	15	0	159	0	0.110	0	0.110	100	0	(0)
Navire 5	3/10–7/12/03	Auto	161	0	161	100	NC	1536.3	NC	NC	58 <sup>†</sup>	0	0	0	58	0	0.038	0	0.038	100	0	(0)
Navire 5	13/1–31/1/04	Auto	48	0	48	100	NC	408.1	NC	NC	86 <sup>†</sup>	0	27	0	113	0	0.211	0	0.211	100	0	(0)
Navire 5	1/3–28/3/04	Auto	72	0	72	100	NC	700.4	NC	NC	164 <sup>†</sup>	0	5	0	169	0	0.234	0	0.234	100	0	(0)
Navire 6	1/9–18/10/03	Auto	122	0	122	100	NC	1058.4	NC	79.00	349 <sup>†</sup>	0	0	0	349	0	0.330	0	0.330	100	0	(0)
Navire 6	3/12/03–29/1/04	Auto	138	0	138	100	NC	1211.4	NC	NC	31 <sup>†</sup>	0	0	0	31	0	0.026	0	0.026	100	0	(0)
Navire 7	1/9–27/10/03	Auto	102	0	102	100	NC	1314.6	NC	93.00	67 <sup>†</sup>	0	0	0	67	0	0.051	0	0.051	100	0	(0)
Navire 7	10/12/03–31/1/04	Auto	94	0	94	100	NC	1264.2	NC	91.00	149 <sup>†</sup>	0	2	0	151	0	0.118	0	0.118	100	0	(0)
							NC	16189.7	NC		2069	0	58	0	2217	0	0.127					

.../...

Tableau 7.9 (suite)

Navire	Dates de pêche	Méthode	Poses déployées				Nbre d'hameçons (milliers)			Hameçons appâtés* (%)	Nombre d'oiseaux capturés						Mortalité d'oiseaux marins observée (oiseaux/1 000 hameçons)			Ligne de banderoles utilisée (%)		Rejet de déchets pendant le virage (%)
			N	D	Total	%N	Obs.	Posés	% observé		Morts		Vivants <sup>#</sup>		Total		N	D	Total	N	D	
											N	D	N	D	N	D						
Division 58.5.1 (suite)																						
<i>Navire 1</i>	14/5–11/7/04	Auto	114	0	114	100	298.6	1241.9	24.0	NC	14	0	4	0	18	0	0.047	0	0.047	100	0	(0)
<i>Navire 2</i>	4/3–28/4/04	Auto	146	0	146	100	288.3	1211.6	23.8	92.40	119	0	6	0	125	0	0.413	0	0.413	100	0	(0)
<i>Navire 2</i>	6/6–26/7/04	Auto	118	0	118	100	280.9	1029.6	27.3	89.40	31	0	33	0	64	0	0.110	0	0.110	101	0	(0)
<i>Navire 3</i>	11/3–15/5/04	Auto	122	0	122	100	398.3	1587.6	25.1	95.05	79	0	4	0	83	0	0.198	0	0.198	100	0	(0)
<i>Navire 3</i>	19/7–10/8/04	Auto	47	0	47	100	141.1	422.1	33.4	88.82	12	0	0	0	12	0	0.085	0	0.085	100	0	(0)
<i>Navire 4</i>	9/3–16/4/04	Sp	62	0	62	100	120.2	515.5	23.3	100.00	25	0	30	0	55	0	0.208	0	0.208	100	0	(0)
<i>Navire 4</i>	2/5–28/6/04	Sp	88	0	88	100	161.2	530.4	30.4	100.00	5	0	25	0	30	0	0.031	0	0.031	100	0	(0)
<i>Navire 4</i>	23/7–9/8/04	Sp	27	0	27	100	50.6	215.8	23.4	100.00	0	0	0	0	0	0	0.000	0	0.000	100	0	(0)
<i>Navire 5</i>	7/5–14/7/04	Auto	152	0	152	100	454.5	1481.1	30.7	89.72	2	0	0	0	2	0	0.004	0	0.004	100	0	(0)
<i>Navire 6</i>	7/4–28/6/04	Auto	199	0	199	100	429.4	1730.7	24.8	79.45	27	0	12	0	39	0	0.063	0	0.063	100	0	(0)
<i>Navire 7</i>	30/3–4/6/04	Auto	140	0	140	100	92.5	1549.8	6.0	95.30	20	0	1	0	21	0	0.216	0	0.216	100	0	(0)
							2715.6	11516.1	23.6		334	0	115	0	449	0	0.125					

\* Données provenant d'un échantillon d'hameçons.

† Le nombre d'hameçons observés n'ayant pas été enregistré, les chiffres donnés correspondant au nombre total d'hameçons posés.

# Oiseaux de mer capturés lors du virage (donc, de jour) et relâchés vivants.

Tableau 7.10 : Composition spécifique des oiseaux tués dans les pêcheries à la palangre de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1 pendant la saison 2003/04 (de septembre à août). N – pose de nuit; D – pose de jour (et crépuscules nautiques du matin et du soir); PRO – pétrel à menton blanc; MAH – pétrel géant subantarctique; PCI – pétrel gris; DAC – pétrel du Cap; PND – pétrel non identifié; () – % composition.

Navire	Dates de pêche	Nbre d'oiseaux tués par groupe						Composition spécifique (%)				
		Albatros		Pétrels		Total		PRO	MAH	PCI	DAC	PND
		N	D	N	D	N	D					
<b>Sous-zone 58.6</b>												
Navire 1	14/1–25/2/04	0	0	12	0	12	0	12 (100.0)*				
Navire 1	15/7–25/7/04	0	0	0	0	0	0					
Navire 2	7/9–28/9/03	0	0	11	0	11	0	3 (27.3)*		7 (63.6)*		1 (9.1)*
Navire 2	2/2–9/2/04	0	0	32	0	32	0	32 (100.0)*				
Navire 2	2/5–17/5/04	0	0	0	0	0	0					
Navire 2	29/7–4/8/04	0	0	0	0	0	0					
Navire 3	24/11–17/12/03	0	0	4	0	4	0	4 (100.0)*				
Navire 3	17/6–16/7/04	0	0	2	0	2	0			2 (100.0)		
Navire 4	24/1–31/1/04	0	0	5	0	5	0	5 (100.0)*				
Navire 4	20/4–29/4/04	0	0	0	0	0	0					
Navire 4	13/8–31/8/04	0	0	1	0	1	0			1 (100.0)		
Navire 5	13/9–1/10/03	0	0	3	0	3	0	3 (100.0)*				
Navire 5	3/2–26/2/04	0	0	157	0	157	0	157 (100.0)*				
Navire 5	17/7–20/7/04	0	0	0	0	0	0					
Navire 6	1/2–23/2/04	0	0	9	0	9	0	9 (100.0)*				
Navire 7	25/11–7/12/03	0	0	9	0	9	0	9 (100.0)*				
Navire 7	9/3–27/3/04	0	0	5	0	5	0	5 (100.0)				
<b>Division 58.5.1</b>												
Navire 1	24/9–14/12/03	0	0	700	0	700	0	699 (99.9)*		1 (0.1)*		
Navire 1	1/3–7/4/04	0	0	68	0	68	0	68 (100.0)*				
Navire 1	14/5–11/7/04	0	0	14	0	14	0			14 (100.0)		
Navire 2	30/9–11/11/03	0	0	109	0	109	0	106 (97.2)*	2 (1.8)*	1 (0.9)*		
Navire 2	29/11/03–29/1/04	0	0	61	0	61	0	61 (100.0)*				
Navire 2	4/3–28/4/04	0	0	119	0	119	0	117 (98.3)		2 (1.7)		
Navire 2	6/6–26/7/04	0	0	31	0	31	0			31 (100.0)		
Navire 3	4/9–21/10/03	0	0	46	0	46	0	39 (84.8)*		7 (15.2)*		
Navire 3	21/12/03–31/1/04	0	0	37	0	37	0	37 (100.0)*				
Navire 3	11/3–15/5/04	0	0	79	0	79	0	74 (93.7)		5 (6.3)		
Navire 3	19/7–10/8/04	0	0	12	0	12	0			12 (100.0)		
Navire 4	19/10/03–19/1/04	0	0	144	0	144	0	143 (99.3)*	1 (0.7)*			
Navire 4	9/3–16/4/04	0	0	25	0	25	0	25 (100.0)				
Navire 4	2/5–28/6/04	0	0	5	0	5	0			5 (100.0)		
Navire 4	23/7–9/8/04	0	0	0	0	0	0					
Navire 5	3/10–7/12/03	0	0	58	0	58	0	58 (100.0)*				
Navire 5	13/1–31/1/04	0	0	86	0	86	0	86 (100.0)*				
Navire 5	1/3–28/3/04	0	0	164	0	164	0	162 (98.8)*		2 (1.2)*		
Navire 5	7/5–14/7/04	0	0	2	0	2	0			2 (100.0)		
Navire 6	1/9–18/10/03	0	0	349	0	349	0	322 (92.3)*		21 (6.0)*	6 (1.7)*	
Navire 6	3/12–29/12/03	0	0	31	0	31	0	31 (100.0)*				
Navire 6	7/4–28/6/04	0	0	27	0	27	0	21 (77.8)		6 (22.2)		
Navire 7	1/9–27/10/03	0	0	67	0	67	0	49 (73.1)*		18 (26.9)*		
Navire 7	10/12/03–31/1/04	0	0	149	0	149	0	149 (100.0)*				
Navire 7	30/3–4/6/04	0	0	20	0	20	0	18 (90.0)		2 (10.0)		
Total (%)		0	0	2654	0	2654	0	2504 (94.3)	3 (0.1)	140 (5.3)	6 (0.2)	1 (0.0)

\* Le nombre d'hameçons observés n'ayant pas été enregistré, les valeurs données correspondent au nombre total d'hameçons posés.

Tableau 7.11 : Déclarations annuelles des oiseaux de mer tués et des taux de capture correspondants (nombre d'oiseaux tués par millier d'hameçons) dans les pêcheries à la palangre de *Dissostichus* spp. dans les ZEE françaises de la sous-zone 58.6 et la division 58.5.1. Les données des saisons 1998/99 et 1999/2000 proviennent de l'appendice 1 de WG-FSA-01/21. Pour 2003/04, le nombre d'oiseaux estimés avoir été tués est fondé sur la proportion d'hameçons observés (cf. paragraphe 7.23). s.o. – sans objet.

2003/04

Secteur	Nombre d'oiseaux déclarés avoir été tués	Nombre d'oiseaux estimés avoir été tués	Effort de pêche en milliers d'hameçons		Taux de capture accidentelle		Total des oiseaux tués	
			Campagnes déclarées	Nombre estimé de campagnes Total      Observées	Oiseaux déclarés/millier d'hameçons	Estimation d'oiseaux/millier d'hameçons		
Sous-zone 58.6	242	100	3 401.0	2 548.3	518.7	0.080	0.026	
Division 58.5.1	2 069	1 597	16 189.7	11 516.1	2 715.6	0.127	0.125	3 666
<b>Total</b>	<b>2 311</b>	<b>1 697</b>	<b>19 590.7</b>	<b>14 064.4</b>	<b>2 234.3</b>	<b>0.118</b>	<b>0.106</b>	<b>4 008</b>

2002/03

Secteur	Nombre d'oiseaux déclarés avoir été tués	Nombre d'oiseaux estimés avoir été tués	Total	Effort de pêche en milliers d'hameçons	Taux de capture accidentelle (oiseaux déclarés/millier d'hameçons)
Sous-zone 58.6	720	s.o.	720	6 593	0.109
Division 58.5.1	13 926	s.o.	13 926	26 884.4	0.518
<b>Total</b>	<b>14 646</b>	<b>s.o.</b>	<b>14 646</b>	<b>33 477.4</b>	<b>0.437</b>

2001/02

Secteur	Nombre d'oiseaux déclarés avoir été tués	Nombre d'oiseaux estimés avoir été tués	Total	Effort de pêche en milliers d'hameçons	Taux de capture accidentelle (oiseaux déclarés/millier d'hameçons)
Sous-zone 58.6	1 243	s.o.	1 243	7 432.8	0.167
Division 58.5.1	10 814	s.o.	10 814	11 554.3	0.936
<b>Total</b>	<b>12 057</b>	<b>s.o.</b>	<b>12 057</b>	<b>18 987.1</b>	<b>0.635</b>

.../...

Tableau 7.11 (suite)

1999/2000

Secteur	Nombre d'oiseaux déclarés avoir été tués	Nombre d'oiseaux estimés avoir été tués	Total	Effort de pêche en milliers d'hameçons	Taux de capture accidentelle (oiseaux déclarés/millier d'hameçons)
Sous-zone 58.6	360	s.o.	360	1 931	0.186
Division 58.5.1	1 897	s.o.	1 897	6 167.4	0.308
<b>Total</b>	<b>2 257</b>	<b>s.o.</b>	<b>2 257</b>	<b>8 098.4</b>	<b>0.279</b>

1998/99

Secteur	Nombre d'oiseaux déclarés avoir été tués	Nombre d'oiseaux estimés avoir été tués	Total	Effort de pêche en milliers d'hameçons	Taux de capture accidentelle (oiseaux déclarés/millier d'hameçons)
Sous-zone 58.6	1 326	s.o.	1 326	1 789.0	0.741
Division 58.5.1	4 967	s.o.	4 967	1 682.5	2.95
<b>Total</b>	<b>6 293</b>	<b>s.o.</b>	<b>6 293</b>	<b>3 471.5</b>	<b>1.81</b>

Tableau 7.12 : Respect des dispositions de la mesure de conservation 25-02 (2003) à l'égard des conditions minimales relatives aux lignes de banderoles, pendant la saison 2003/04, selon les comptes rendus des observateurs. Y : oui; N : non; - : aucune information; A : palangre automatique; Sp : système espagnol.

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Respect des dispositions de la CCAMLR	Respect des détails des spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée %	
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nbre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour
<b>Sous-zone 48.3</b>										
<i>Globalpesca I</i>	8/5–18/7/04	Sp	N	N (5)	-	-	Y (3)	-	100	100
<i>Isla Camila</i>	1/5–30/6/04	Sp	N	Y (7)	Y (150)	10	Y (5)	N (1–6)	75	100
<i>Isla Santa Clara</i>	1/5–23/7/04	Sp	Y	Y (7)	Y (185)	8	Y (5)	Y (1–7.7)	100	100
<i>Isla Sofía</i>	1/5–4/7/04	Sp	Y	Y (7.4)	Y (150)	9	Y (5)	Y (1–6.5)	100	
<i>Polarpesca I</i>	1/5–14/8/04	Sp	Y	Y (7)	Y (151)	7	Y (5)	Y (1–7)	99	100
<i>Tierra del Fuego</i>	3/5–14/8/04	Sp	Y	Y (7)	Y (153)	5	Y (5)	Y (1–6.5)	98	
<i>Ibsa Quinto</i>	2/5–25/6/04	Sp	Y	Y (7)	Y (157)	6	Y (5)	Y (1–6.5)	96	
<i>Viking Bay</i>	1/5–13/7/04	Sp	N	N (6.3)	N (83)	50	Y (1.5)	N (0.8)	100	
<i>Argos Georgia</i>	2/5–15/8/04	Sp	N	Y (7)	Y (150)	5	Y (5)	N (1.5–5)	100	98
<i>Argos Helena</i>	2/5–16/8/04	A	Y	Y (7.7)	Y (160)	7	Y (5)	Y (1–7.5)	100	
<i>Burdwood</i>	5/5–17/8/04	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	-	Y (5)	Y (1–6.5)	100	
<i>Jacqueline</i>	3/5–7/7/04	Sp	Y	Y (7.9)	Y (157)	29	Y (5)	Y (1–7.2)	98	
<i>No. 22 InSung</i>	1/5–19/8/04	Sp	Y	Y (7.1)	Y (200)	9	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100
<i>Isla Alegranza</i>	2/5–23/7/04	Sp	Y	Y (7.7)	Y (167)	7	Y (5)	Y (1–6.5)	98	
<i>Paloma V</i>	21/7–19/8/04	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	11	Y (5)	Y (1–6.5)	100	
<i>Koryo Maru No. 11</i>	12/5–20/8/04	Sp	N	Y (8)	Y (150)	2	Y (5)	N (5)	100	100
<b>Sous-zone 48.6</b>										
<i>Shinsei Maru No. 3</i>	7/3–21/3/04	Sp	N	Y (7)	Y (158)	5	Y (5)	N (2–5)	100	100
<b>Sous-zones 58.6, 58.7</b>										
<i>Koryo Maru No. 11</i>	19/2–30/3/04	Sp	N	N (5)	Y (177)	6	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100
<i>South Princess</i>	19/5–7/7/04	A	Y	Y (7)	Y (150)	14	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100
<b>Sous-zones 88.1, 88.2</b>										
<i>Antarctic II</i>	7/2–4/3/04	A	Y	Y (7)	Y (200)	6	Y (5)	-	18	93
<i>Antarctic III</i>	1/1–3/3/04	A	N	N (6)	Y (150)	5	Y (5)	-	100	100
<i>Arnela</i>	29/12/03–3/3/04	Sp	N	N (6.5)	Y (180)	12	Y (5)	Y (1–6.6)		98

.../...

Table 7.12 (suite)

Nom du navire	Dates de pêche	Méthode de pêche	Respect des dispositions de la CCAMLR	Respect des détails des spécifications des lignes de banderoles				Longueur des banderoles (m)	Ligne de banderoles utilisée %	
				Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nbre de banderoles par ligne	Espacement des banderoles sur la ligne (m)		nuit	jour
<i>Argos Helena</i>	21/2–7/3/04	A	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	Y (1–7.5)	100	
<i>No. 707 Bonanza</i>	10/1–3/3/04	Sp	N	Y (7.5)	Y (150)	36	Y (4)	N (1–4)	50	98
<i>No. 829 Yeon Seong</i>	30/1–3/3/04	Sp	N	Y (7)	Y (150)	10	Y (5)	N (1–4)	100	100
<i>Gudni Olafsson</i>	27/12/03– 10/2/04	A	Y	Y (7)	Y (150)	15	Y (5)	Y (1.5–8)	100	
<i>San Aotea II</i>	12/12/03– 21/3/04	A	Y	Y (7.6)	Y (150)	11	Y (5)	Y (1–7.5)	100	
<i>Volna</i>	15/12/03–9/3/04	Sp	N	N (5)	N (130)	5	Y (2)	N (1–3)	100	100
<i>Yantar</i>	15/12/03–9/3/04	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	6	Y (5)	Y (1–6.5)	100	100
<i>Mellas</i>	2/1–3/3/04	Sp	N	Y (7)	N (125)	12	Y (5)	N (1–5)	100	100
<i>Simeiz</i>	15/12/03–7/3/04	Sp	N	N (5.2)	Y (150)	9	Y (4)	N (1–4)	100	100
<i>Sonrisa</i>	10/2–4/3/04	A	N	Y (7.4)	N (70)	30	Y (5)	N (1–3.5)	100	
<i>Piscis</i>	12/1–7/3/04	Sp	Y	Y (7)	Y (150)	7	Y (5)	-	100	100
<i>Punta Ballena</i>	11/1–3/3/04	Sp	Y	Y (11)	Y (150)	28	Y (5)	-	67	94
<i>America I</i>	12/12/03–5/3/04	Sp	Y	Y (7.3)	Y (155)	6	Y (5)	Y (2–6.5)	100	94
<i>American Warrior</i>	8/1–3/3/04	A	Y	Y (9)	Y (150)	11	Y (5)	Y (2–6.5)	100	
<i>South Princess</i>	15/12/03–4/3/04	A	N	Y (7)	Y (158)	10	Y (3)	N (2–5.2)	100	99
<i>Frøyanes</i>	23/1–4/3/04	A	Y	Y (7)	Y (150)	11	Y (5)	Y (1–7)	100	100
<i>Avro Chieftain</i>	1/12/03–19/3/04	A	Y	Y (7)	Y (150)	40	Y (2.5)	Y (1–7)	100	100
<i>Janas</i>	12/12/03– 24/2/04	A	Y	Y (7.2)	Y (150)	19	Y (5)	Y (2–8)	100	
<i>San Liberatore</i>	1/2–6/3/04	A	Y	Y (10)	Y (150)	14	Y (4.5)	Y (1–8)	100	100
<b>Division 58.5.2</b>										
<i>Janas</i>	30/4–24/6/04	A	Y	Y (7)	Y (150)	19	Y (4.5)	Y (1–6.5)	100	
<i>Janas</i>	20/7–10/9/04	A	Y	Y (7)	Y (150)	15	Y (5)	Y (1–7)	100	100
<b>Divisions 58.4.2, 58.4.3b</b>										
<i>Eldfisk</i>	30/11/03–24/1/04	A	Y	Y (7)	Y (150)	17	Y (4.5)	Y (1–6.5)	100	

Tableau 7.13 : Récapitulation du respect de la mesure de conservation 25-02 (2003), selon les données déclarées par les observateurs scientifiques, pour les saisons 1996/97 à 2003/04. Les chiffres donnés entre parenthèses indiquent le pourcentage de fiches ayant été remplies intégralement par les observateurs. na – sans objet.

Sous-zone/ année	Lestage des palangres (système esp.)			Pose de nuit (%) de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Respect des spécifications sur les lignes de banderoles (%)					Taux de capture (oiseaux/millier d'hameçons)					
	Respect (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Globalement	Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des bande- roles sur la ligne (m)	Nuit	Jour				
<b>Sous-zone 48.3</b>																
1996/97	0 (91)	5.0	45	81	0 (91)	6 (94)	47 (83)	24 (94)	76 (94)	100 (78)	0.18	0.93				
1997/98	0 (100)	6.0	42.5	90	31 (100)	13 (100)	64 (93)	33 (100)	100 (93)	100 (93)	0.03	0.04				
1998/99	5 (100)	6.0	43.2	80 <sup>1</sup>	71 (100)	0 (95)	84 (90)	26 (90)	76 (81)	94 (86)	0.01	0.08 <sup>1</sup>				
1999/00	1 (91)	6.0	44	92	76 (100)	31 (94)	100 (65)	25 (71)	100 (65)	85 (76)	<0.01	<0.01				
2000/01	21 (95)	6.8	41	95	95 (95)	50 (85)	88 (90)	53 (94)	94 (94)	82 (94)	<0.01	<0.01				
2001/02	63 (100)	8.6	40	99	100 (100)	87 (100)	94 (100)	93 (100)	100 (100)	100 (100)	0.002	0				
2002/03	100 (100)	9.0	39	98	100 (100)	87 (100)	91 (100)	96 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.001	0				
2003/04	87 (100)	9.0	40	98	100 (100)	69 (94)	88 (100)	93 (94)	<sup>7</sup>	100 (100)	0.001	0				
<b>Sous-zone 48.6</b>																
2003/04	100 (100)	7.0	20	41 <sup>6</sup>	Aucun rejet	0 (100)	100 (100)	100 (100)	<sup>7</sup>	0 (100)	0	0				
<b>Divisions 58.4.2, 58.4.3b</b>																
2002/03	Automatique seulement	na	na	24 <sup>5</sup>	Aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0				
2003/04	Automatique seulement	na	na	0 <sup>5</sup>	Aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	<sup>7</sup>	100 (100)	0	0				
<b>Division 58.4.4</b>																
1999/00	0 (100)	5	45	50	0 (100)	0 (100)	100 (100)	0 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0				
<b>Division 58.5.2</b>																
2002/03	Automatique seulement	na	na	100	Aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0				
2003/04	Automatique seulement	na	na	99	Aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	<sup>7</sup>	100 (100)	0	0				
<b>Sous-zones 58.6, 58.7</b>																
1996/97	0 (60)	6	35	52	69 (87)	10 (66)	100 (60)	10 (66)	90 (66)	60 (66)	0.52	0.39				
1997/98	0 (100)	6	55	93	87 (94)	9 (92)	91 (92)	11 (75)	100 (75)	90 (83)	0.08	0.11				
1998/99	0 (100)	8	50	84 <sup>2</sup>	100 (89)	0 (100)	100 (90)	10 (100)	100 (90)	100 (90)	0.05	0				
1999/00	0 (83)	6	88	72	100 (93)	8 (100)	91 (92)	0 (92)	100 (92)	91 (92)	0.03	0.01				
2000/01	18 (100)	5.8	40	78	100 (100)	64 (100)	100 (100)	64 (100)	100 (100)	100 (100)	0.01	0.04				
2001/02	66 (100)	6.6	40	99	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0				
2002/03	0 (100)	6.0	41	98	50 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	<0.01	0				
2003/04	100 (100)	7.0	20	83	100 (100)	50 (100)	50 (100)	100 (100)	<sup>7</sup>	100 (100)	0.03	0.01				

.../...

Tableau 7.13 (suite)

Sous-zone/ année	Lestage des palangres (système esp.)			Pose de nuit (% de nuit)	Rejet de déchets (%) du bord opposé à celui du virage	Respect des spécifications sur les lignes de banderoles (%)					Taux de capture (oiseaux par millier d'hameçons)							
	Respect (%)	Poids médian (kg)	Espacement médian (m)			Globalement	Distance entre point d'attache et eau (m)	Longueur totale (m)	Nombre de banderoles par ligne	Espacement des bande- roles sur la ligne (m)	Nuit	Jour						
<b>Sous-zones 88.1, 88.2</b>																		
1996/97	Automatique seulement	na	na	50	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1997/98	Automatique seulement	na	na	71	0 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1998/99	Automatique seulement	na	na	1 <sup>3</sup>	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
1999/00	Automatique seulement	na	na	6 <sup>4</sup>	Aucun rejet	67 (100)	100 (100)	100 (100)	67 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2000/01	1 (100)	12	40	18 <sup>4</sup>	Aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2001/02	Automatique seulement	na	na	33 <sup>4</sup>	Aucun rejet	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2002/03	100 (100)	9.6	41	21 <sup>4</sup>	1 cas de rejet de déchets	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	0		
2003/04	89 (100)	9	40	5 <sup>4</sup>	24% par un navire	59 (100)	82 (100)	86 (100)	86 (100)	7	100 (100)	100 (100)	100 (100)	0	<0.01			

<sup>1</sup> Y compris les poses de jour – et la capture accidentelle d'oiseaux de mer connexe – des expériences de lestage des palangres de l'*Argos Helena* (WG-FSA-99/5).

<sup>2</sup> Y compris quelques poses de jour associées à l'utilisation d'une gouttière de pose sous-marine sur l'*Eldfisk* (WG-FSA-99/42).

<sup>3</sup> La mesure de conservation 169/XVII permettait aux navires néo-zélandais d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 pour les besoins d'une expérience de lestage.

<sup>4</sup> Les mesures de conservation 210/XIX, 216/XX, et 41-09 (2002, 2003) permettent aux navires d'effectuer des poses de jour au sud de 65°S dans la sous-zone 88.1 si leur taux d'immersion est d'au moins 0,3 m/s.

<sup>5</sup> La mesure de conservation 41-05 (2002, 2003) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la division 58.4.2 s'ils démontrent que leur taux d'immersion est d'au moins 0,3 m/s.

<sup>6</sup> La mesure de conservation 41-04 (2003) permet aux navires d'effectuer des poses de jour dans la sous-zone 48.6 s'ils démontrent que leur taux d'immersion est d'au moins 0,3 m/s.

<sup>7</sup> La mesure de conservation 25-02 (2003) a été mise à jour et l'exigence d'utiliser un minimum de cinq banderoles par ligne a été supprimée.

Tableau 7.14 : Observations du rejet des déchets lors des poses ou des remontées du chalut dans les pêcheries de poisson par chalutage dans la zone de la Convention pendant la saison 2003/04.

Nom du navire	Dates de la campagne	Déchets (%) rejetés lors de	
		la pose du chalut	la remontée du chalut
<b>Sous-zone 48.3</b>			
<i>Betanzos</i>	26/12/03–22/2/04	8 (9)	8 (9)
<i>Argos Vigo</i>	12/1–29/1/04	0	0
<i>Robin M Lee</i>	14/4–1/5/04	1 (12)	0
<i>Sil</i>	25/1–29/2/04	0	0
<i>Dongsan Ho</i>	6/1–30/1/04	0	3 (9)
<i>Insung Ho</i>	28/12/03–27/1/04	1 (3)	0
<b>Division 58.5.2</b>			
<i>Austral Leader</i>	13/10–19/12/03	0	0
<i>Austral Leader</i>	14/3–12/5/04	0	0
<i>Austral Leader</i>	25/7–23/9/04	0	0
<i>Southern Champion</i>	22/1–23/3/04	0	0
<i>Southern Champion</i>	18/4–30/6/04	0	0

Tableau 7.15 : Estimation de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer dans la pêche IUU de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention de 1996 à 2004. Les termes "inférieure" et "supérieure" se rapportent aux limites de l'intervalle de confiance à 95%.

Sous-zone/ division	Année	Estimation du total de la capture accidentelle potentielle d'oiseaux de mer		
		inférieure	médiane	supérieure
48.3	2004	0	0	0
	1996–2003	1 811	3 441	56 031
58.5.1	2004	895	1 092	2 915
	1996–2003	46 988	57 332	153 081
58.5.2	2004	596	727	1 941
	1996–2003	31 857	38 870	103 787
58.4.3	2004	522	636	1 699
58.4.4	2004	0	0	0
	1996–2003	2 866	3 497	9 338
58.6	2004	1 611	1 966	5 249
	1996–2003	43 277	52 803	140 989
58.7	2004	369	450	1 202
	1996–2003	12 106	14 770	39 439
88.1	2004	360	440	1 160
	1996–2003	32	39	104
Totaux	2004	4 352	5 311	14 166
	1996–2003	138 937	170 752	502 768
Total		143 289	176 063	516 934

Tableau 7.16 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF des risques liés aux pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre de 2004/05 (selon l'échelle de risque à cinq niveaux définie dans le document SC-CAMLR-XXIII/BG/21).

Zone	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
48.6 au nord d'environ 55°S	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre.</li> <li>• Pose de jour permise, à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	Les propositions du Japon (WG-FSA-04/18 et CCAMLR-XXIII/18), de la République de Corée (CCAMLR-XXIII/20) et de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIII/25) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.
48.6 au sud d'environ 55°S	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre.</li> <li>• Pose de jour permise, à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	Les propositions du Japon (CCAMLR-XXIII/18), de la République de Corée (CCAMLR-XXIII/20) et de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIII/25) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.
58.4.1	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre.</li> <li>• Pose de jour permise, à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	Les propositions du Chili (CCAMLR-XXIII/12), de la République de Corée (CCAMLR-XXIII/21), de l'Espagne (CCAMLR-XXIII/15), de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIII/26) et de l'Ukraine (CCAMLR-XXIII/30) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.
58.4.2	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Limiter la pêche à la palangre à la période d'avril à septembre (en dehors de la saison de reproduction des pétrels géants, c.-à-d. d'octobre à mars) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient pas atteintes à tout moment.</li> <li>• Pose de jour permise, strictement à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	Les propositions du Chili (CCAMLR-XXIII/13), de la République de Corée (CCAMLR-XXIII/22), de l'Espagne (CCAMLR-XXIII/15), de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIII/26) et de l'Ukraine (CCAMLR-XXIII/31) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.

.../...

Tableau 7.16 (suite)

Zone	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
58.4.3a	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Limiter la pêche à la palangre à la période de mai à août (en dehors de la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc, c.-à-d. de septembre à avril) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes à tout moment.</li> <li>• Pose de jour permise, strictement à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	<p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXIII/9), de l'Espagne (CCAMLR-XXIII/15) et de la République de Corée (CCAMLR-XXIII/23) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
58.4.3b	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Limiter la pêche à la palangre à la période de mai à août (en dehors de la saison de reproduction des albatros, des pétrels géants et des pétrels à menton blanc, c.-à-d. de septembre à avril) à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes à tout moment.</li> <li>• Pose de jour permise, strictement à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	<p>Les propositions de l'Australie (CCAMLR-XXIII/10), du Chili (CCAMLR-XXIII/14), du Japon (CCAMLR-XXIII/19), de l'Espagne (CCAMLR-XXIII/15) et de la République de Corée (CCAMLR-XXIII/24) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>
88.1 au nord de 65°S	3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre, mais les conditions de vitesse d'immersion doivent être respectées à tout moment.</li> <li>• Pose de jour permise, strictement à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	<p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXIII/8), de l'Australie (CCAMLR-XXIII/11), de la Norvège (CCAMLR-XXIII/6), de l'Espagne (CCAMLR-XXIII/15), de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIII/27), de la Russie (CCAMLR-XXIII/28), de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXIII/34), de l'Ukraine (CCAMLR-XXIII/29) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXIII/32) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Le Royaume-Uni confirme (CCAMLR-XXIII/17) qu'il entend respecter toutes les conditions de l'évaluation de l'IMAF.</p>

Tableau 7.16 (fin)

Zone	Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Evaluation des propositions de pêche
88.1 au sud de 65°S	2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre.</li> <li>• Pose de jour permise, à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	<p>Les propositions de l'Argentine (CCAMLR-XXIII/8), de l'Australie (CCAMLR-XXIII/11), de la Norvège (CCAMLR-XXIII/6), de l'Espagne (CCAMLR-XXIII/15), de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIII/27), de la Russie (CCAMLR-XXIII/28), de l'Afrique du Sud (CCAMLR-XXIII/34), de l'Ukraine (CCAMLR-XXIII/29) et de l'Uruguay (CCAMLR-XXIII/32) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p> <p>Le Royaume-Uni confirme (CCAMLR-XXIII/17) qu'il entend respecter toutes les conditions de l'évaluation de l'IMAF (cf. paragraphe 7.195).</p>
88.2	1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre.</li> <li>• Pose de jour permise.</li> <li>• Interdiction absolue de rejet des déchets en mer.</li> </ul>	<p>Les propositions de la Norvège (CCAMLR-XXIII/6), de l'Argentine (CCAMLR-XXIII/8), de la Nouvelle-Zélande (CCAMLR-XXIII/27) et de la Russie (CCAMLR-XXIII/28) ne vont pas à l'encontre de l'évaluation de l'IMAF.</p>

Tableau 7.17 : Récapitulation de l'évaluation par l'IMAF des niveaux de risque liés aux pêcheries nouvelles et exploratoires à la palangre dans la zone de la Convention (voir également la figure 7.3).

Niveau de risque	Exigences relatives à l'atténuation	Couverture par les observateurs
1 – faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.<sup>1</sup></li> <li>• Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre.</li> <li>• Pose de jour permise, à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte.<sup>2</sup></li> <li>• Aucun rejet de déchets en mer.</li> </ul>	20% des hameçons remontés 50% des hameçons posés
2 – modéré à faible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.<sup>1</sup></li> <li>• Aucune nécessité de limiter la saison de pêche à la palangre.</li> <li>• Pose de jour permise, à condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.<sup>3</sup></li> <li>• Aucun rejet de déchets en mer.</li> </ul>	25% des hameçons remontés 75% des hameçons posés
3 – modéré	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.<sup>1</sup></li> <li>• Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors de la saison de reproduction des espèces vulnérables connues lorsque cela s'avère pertinent, à moins que les conditions de vitesse d'immersion ne soient atteintes à tout moment.</li> <li>• Pose de jour permise, à la stricte condition que la vitesse d'immersion des palangres prescrite soit atteinte et que les limites spécifiées de capture accidentelle d'oiseaux de mer soient respectées.<sup>3</sup></li> <li>• Aucun rejet de déchets en mer.</li> </ul>	40% des hameçons remontés <sup>4</sup> 95% des hameçons posés
4 – modéré à élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.<sup>1</sup></li> <li>• Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors de la saison de reproduction de toute espèce vulnérable.</li> <li>• Respect absolu des conditions de vitesse d'immersion des palangres.</li> <li>• Aucune pose de jour permise.</li> <li>• Aucun rejet de déchets en mer.</li> </ul>	45% des hameçons remontés <sup>4</sup> 95% des hameçons posés
5 – élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect rigoureux de la mesure de conservation standard sur la capture accidentelle d'oiseaux de mer.<sup>1</sup></li> <li>• Limiter la pêche à la palangre à la période en dehors de la saison de reproduction des espèces vulnérables.</li> <li>• Zones fermées selon les spécifications.</li> <li>• Respect absolu des conditions de vitesse d'immersion des palangres.</li> <li>• Aucune pose de jour permise.</li> <li>• Application de limites rigoureuses de capture accidentelle d'oiseaux de mer.</li> <li>• Aucun rejet de déchets en mer.</li> </ul>	50% des hameçons remontés <sup>4</sup> 100% des hameçons posés

<sup>1</sup> Mesure de conservation 25-02, avec possibilité d'exemption des conditions du paragraphe 4 en vertu de la mesure de conservation 24-02.

<sup>2</sup> Il sera nécessaire d'amender le paragraphe 4 de la mesure de conservation 25-02 (2003).

<sup>3</sup> Il sera nécessaire d'insérer un texte similaire à celui des paragraphes 6 et 7 de la mesure de conservation 41-09 (2003).

<sup>4</sup> Il est probable que cette exigence nécessite la présence de deux observateurs.

Tableau 7.18 : Total des oiseaux de mer morts et taux de mortalité (BPT : oiseaux/chalutage) et composition en espèces des captures accidentelles enregistrés par les observateurs dans les pêcheries au chalut de la zone de la Convention ces quatre dernières saisons. DIC – albatros à tête grise; DIM – albatros à sourcils noirs; PRO – pétrel à menton blanc; PWD – prion de la désolation; DAC – pétrel du Cap; MAI – pétrel géant antarctique.

Saison	Secteur	Navire	Dates de campagne	Chalutages observés	BPT	Oiseaux morts					Total des oiseaux morts	Oiseaux vivants (combinés)
						DIC	DIM	PRO	PWD	DAC		
2001	48.3	<i>Argos Vigo</i>	1/2–10/2/01	58	0.64	1	25	11			37	22
		<i>Betanzos</i>	26/11/00–26/2/01	157	0.34	2	21	30			53	16
		<i>Saint Denis</i>	6/12/00–18/1/01	100	0.02	2					2	2
		Total		315	0.29	5	46	41			92	40
2002	48.3	<i>Argos Vigo</i>	15/12/01–30/1/02	35	0.49		6	11			17	8
		<i>Robin M Lee</i>	15/12/01–15/2/02	74	0.26		4	15			19	25
		<i>Insung Ho</i>	31/12/01–18/2/02	81	0.26		3	17	1		21	18
		<i>Bonito</i>	15/12/01–9/2/02	67	0.06		2	2			4	1
		<i>Zakhar Sorokin</i>	20/12/01–5/2/02	174	0.04		3	4			7	0
	Total		431	0.16		18	49	1		68	52	
	58.5.2	<i>Austral Leader</i>	28/3–8/5/02	34	0						0	1
Total		34	0						0	1		
2003	48.3	<i>Betanzos</i>	7/12/02–5/3/03	107	0.14	1	1	13			15	11
		<i>Sil</i>	16/12/02–18/1/03	48	0.35		3	14			17	1
		<i>Insung Ho</i>	31/12/02–18/1/03	27	0.15		3	1			4	3
		Total		182	0.20	1	7	28			36	15
	58.5.2	<i>Austral Leader</i>	10/4–10/5/03	117	0.03		1	1		2	4	0
		<i>Southern Champion</i>	24/1–20/3/03	44	0.02			1			1	7
		<i>Southern Champion</i>	24/4–18/5/03	277	0.004		1				1	0
		<i>Southern Champion</i>	4/6–15/7/03	301	0						0	4
		Total		739	0.008		2	2		2	6	11
2004	48.3	<i>Argos Vigo</i>	12/1–29/1/04	17	1.06		2	16			18	4
		<i>Betanzos</i>	26/12/03–22/2/04	87	0.22		1	18			19	76
		<i>Robin M Lee</i>	14/4–1/5/04	8	0.38			3			3	0
		<i>Sil</i>	25/1–29/2/04	69	0.25	1	3	13			17	22
		<i>Dongsan Ho</i>	6/1–30/1/04	28	0.46		8	4			13	4
		<i>Insung Ho</i>	28/12/03–27/1/04	29	0.59		12	5			17	30
		Total		221	0.37	1	26	59			87	132
	58.5.2	<i>Austral Leader</i>	14/3–12/5/04	366	0						0	1
		<i>Southern Champion</i>	22/1–23/3/04	55	0						0	6
Total		421	0						0	7		

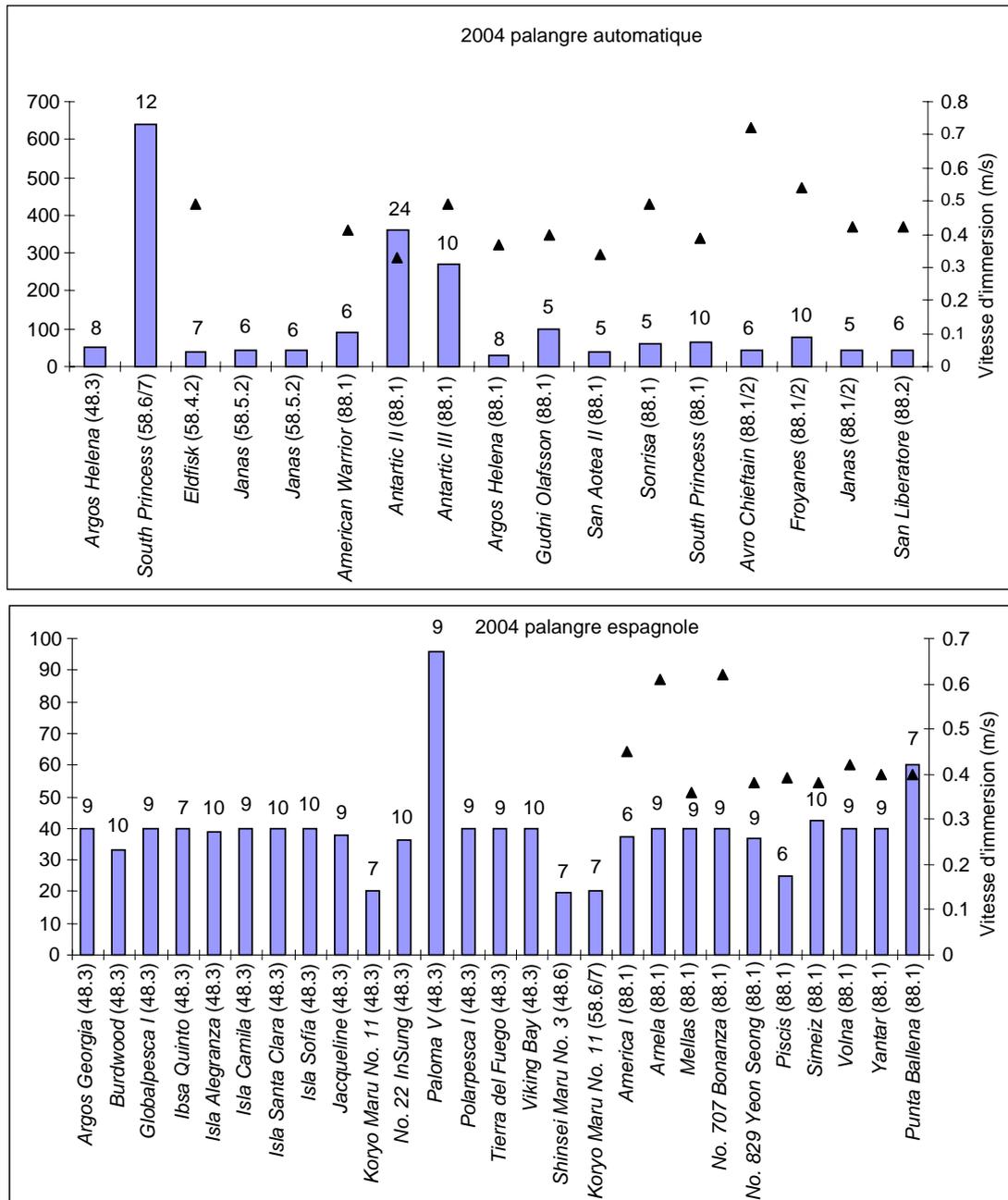


Figure 7.1 : Espacement des poids (axe des ordonnées en mètres) et poids utilisés (kilogrammes) sur les systèmes de palangre automatique et espagnole pendant la saison 2003/04. ▲ – vitesse d'immersion (m/s).

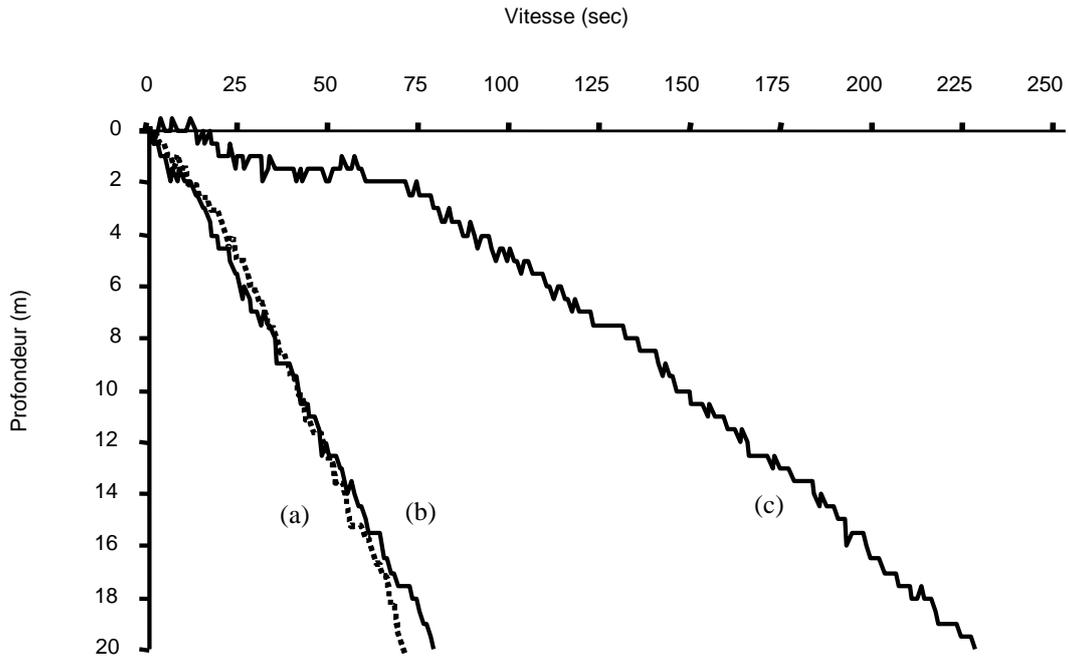


Figure 7.2 : Exemples de profils typiques d'immersion à 20 m de profondeur de : (a) palangres de 11,5 mm de diamètre à lestage externe (6 kg/42 m), posées aux termes de la mesure de conservation 24-02; (b) palangres autoplombées de 9 mm de diamètre; et (c) palangres non lestées de 9 mm de diamètre. Les lignes ont été posées à partir du navire de pêche *Janas* et les profils d'immersion ont été déterminés à l'aide d'enregistreurs temps/profondeur. La vitesse d'immersion à 20 m de profondeur des palangres à lestage externe était de 0,29 m/s, ce qui est légèrement inférieur au 0,3m/s exigé par la mesure de conservation 24-02. Celle des palangres autoplombées et des palangres non lestées était respectivement de 0,25 m/s et de 0,1 m/s.

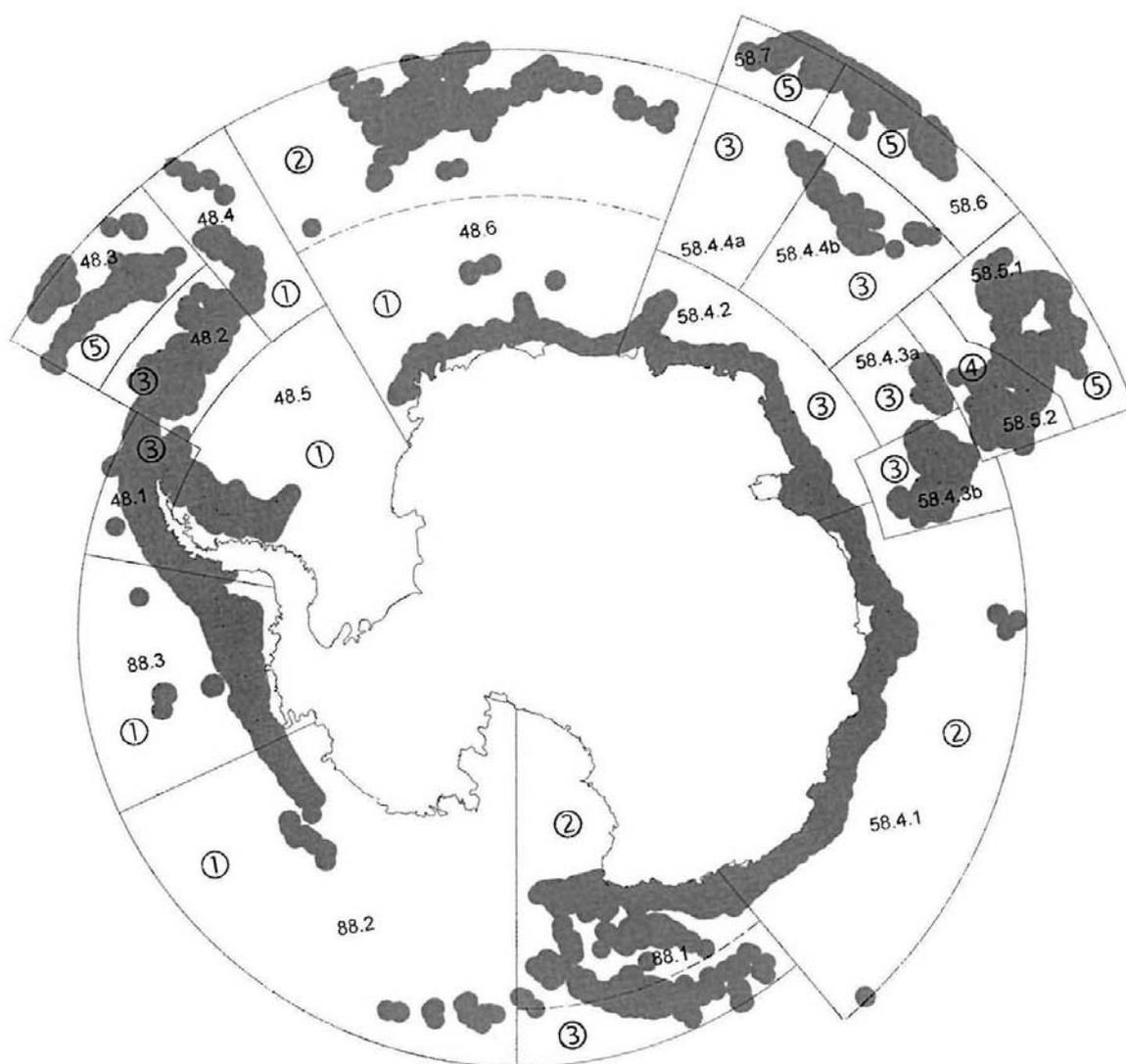


Figure 7.3 : Évaluation du risque potentiel d'interaction entre les oiseaux de mer, notamment les albatros, et les pêcheries à la palangre dans la zone de la Convention. 1 : faible, 2 : faible à moyen, 3 : moyen, 4 : moyen à élevé, 5 : élevé. Les zones foncées représentent les aires de fond marin entre 500 et 1 800 m.